



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 15 au 30 avril 2017



Date de publication : 2 mai 2017



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition du 15 au 31 avril 2017

Délégations de signature

[ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-07](#) portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est
[ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-08](#) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est
[Arrêté n° 217-203 du 2 mai 2017](#) portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, DRAAF de la région GRAND EST, en qualité de représentant territorial de France Agrimer + *subdélégation*
[Arrêté n° 217-204 du 2 mai 2017](#) portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, DRAAF de la région Bourgogne Franche-Comté

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

[Arrêté n° 2017/190 du 2 mai 2017](#) fixant au titre de 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

[Décision n° 17.16.271.002.1 du 10/04/2017](#) portant renouvellement de la décision n° 09.16.271.006.1 du 24/03/09 et modification de son annexe

Direction Régionale des Affaires Culturelles

[Arrêté n° 2017-188 du 27 avril 2017](#) portant modification de l'arrêté 2016-01 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Divers

[Arrêté n° 2017-184 du 20 avril 2017](#) relatif à l'établissement du budget d'office 2017 de la chambre de métiers et de l'artisanat de Meurthe et Moselle faisant suite au constat de carence

Etablissement Public Foncier de Lorraine

[Délibérations B17-032 à B17-064 du 18 avril 2017](#)

Agence Régionale de Santé

[ARRETE ARS n° 2017-1128 du 12 avril 2017](#) Autorisant la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à approvisionner un lieu de recherche impliquant la personne humaine implanté sur le site du Nouvel Hôpital Civil
[ARRETE D'AUTORISATION CD N°2017- 3024 / ARS N°2017-0828 du 16 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS Marcilly-Fontaine pour le fonctionnement de l'EHPAD Sainte Marthe sis Fontaine les Grès
[ARRETE D'AUTORISATION CD N°2017- 3021 / ARS N°2017-0829 du 16 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée du Groupement hospitalier Aube Marne pour le fonctionnement de l'EHPAD les Clos Platanes et Hauts Buissons sis Romilly sur Seine, l'EHPAD Julien Monnard sis Romilly sur Seine, l'EHPAD de Nogent sur Seine sis Nogent sur Seine et l'EHPAD de Sézanne sis Sézanne
[ARRETE D'AUTORISATION CD N°2017-3027 / ARS N°2017-0831 du 16 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASIMAT pour le fonctionnement de l'EHPAD la Grand Maison sis Sainte Savine
[ARRÊTÉ D'AUTORISATION CD N°2017-3030 / ARS N°2017-0832 du 16 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SARL Korian Jardins d'Hugo pour le fonctionnement de l'EHPAD Korian Jardins d'Hugo sis à La-Rivière-de-Corps
[ARRETE D'AUTORISATION CD N°2017-3026 / ARS N°2017-0833 du 16 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Bréviandes Accueil Social pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence la Roseraie sis Bréviandes
[ARRÊTÉ D'AUTORISATION CD N°2017-3018 / ARS N°2017-0835 du 16 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SAS Louis Pasteur pour le fonctionnement de l'EHPAD Louis Pasteur sis Romilly sur Seine
[ARRETE D'AUTORISATION CD N°2017-3023 / ARS N°2017-0836 du 16 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS Marcilly-Fontaine pour le fonctionnement de l'EHPAD les Tilleuls sis Marcilly le Hayer
[ARRETE D'AUTORISATION CD N°2017-3025 / ARS N°2017-0837 du 16 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Méry sur Seine pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Delatour sis Méry sur Seine
[ARRETE D'AUTORISATION CD N°2017- 3028 / ARS N°2017-0838 du 16 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASIMAT pour le fonctionnement de l'EHPAD Mon Repos sis Troyes
[ARRETE D'AUTORISATION CD N°2017-3022 / ARS N°2017-0840 du 16 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Troyes pour le fonctionnement de l'EHPAD domaine de Nazareth sis Pont Sainte Marie et Comte Henri sis Troyes
[ARRETE D'AUTORISATION CD N°2017-3029 / ARS N°2017-0841 du 16 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Monsieur Sébastien FOUCAULT pour le fonctionnement de l'EHPAD La résidence de Piney sis Piney
[ARRETE D'AUTORISATION CD N°2017- 3014 / ARS N°2017-0877 du 20 mars 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SAS KORIAN-PASTORIA pour le fonctionnement de l'EHPAD Korian-Pastoria sis Troyes
[ARRETE ARS Grand Est n° 2017-0948 ARS Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/063/2017 du 23 mars 2017](#) portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 74 bis Grande Rue 25400 AUDINCOURT
[Décision ARS n° 2017-0310 du 18/04/2017](#) Constatant la caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation de jour sur le site du pôle hospitalier gériatrique de Creutzwald

[ARRETE ARS n° 2017-1138 du 13 avril 2017](#) Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA, 5 rue de Haguenau 67110 REICHSHOFFEN

[ARRETE ARS n°2017/1204 du 18 avril 2017](#) portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'Office Hygiène Sociale de Lorraine – 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE - Transfert dans de nouveaux locaux

[ARRETE CONJOINT DS N° 29119 / DGARS N°2017- 0993 en date du 4 avril 2017](#) portant autorisation de créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à MANOM

[ARRETE ARS n°2017/1224 du 20 avril 2017](#) portant autorisation du transfert géographique de l'activité d'autodialyse exercée à l'hôpital de Mercy de l'association Lorraine pour le traitement de l'insuffisance rénale (EJ : 540001112) sur un nouveau site à Jouy aux Arches

[ARRETE ARS n°2017/1229 du 20 avril 2017](#) portant autorisation d'une activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Troyes, présentée par l'Etablissement public de santé mentale de l'Aube (EJ 100000033).

[ARRETE ARS n°2017/1236 du 20 avril 2017](#) portant autorisation de remplacement de scanner sur le site du Centre Hospitalier de Lunéville (ET : 540008828), présentée par le GIE d'Imagerie Médicale du Lunévillois, (EJ : 540003969).

[ARRETE ARS n°2017/1235 du 20 avril 2017](#) portant autorisation de transfert géographique de l'activité de soins de longue durée de la résidence Sainte Marie vers l'hôpital Belle Isle présentée par l'association « Hôpitaux Privés de Metz »

[ARRETE ARS n°2017/1230 du 20 avril 2017](#) portant autorisation de création d'un accueil familial thérapeutique infanto-juvénile sur le site de Romilly sur Seine dans les locaux romillons « Prémices », présentée par l'Etablissement public de santé mentale de l'Aube (EJ : 100000033).

[ARRETE ARS n°2017/1237 du 20 avril 2017](#) portant autorisation de remplacement de l'IRM 1.5 Tesla sur le site du Centre d'imagerie Jacques Callot (ET : 540008802), présentée par la Société Lorraine d'Imagerie Médicale (SOLIME)

[ARRETE ARS n°2017/1238 du 20 avril 2017](#) portant autorisation de remplacement du scanographe de l'hôpital « Bel Air » de Thionville (ET : 570000349), présentée par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

[ARRETE ARS n°2017/1232 du 20 avril 2017](#) portant autorisation de remplacement de scanner sur le site de la clinique Louis Pasteur (ET : 540010626), présentée par la SA Imagerie Médicale du Nord Est

[ARRETE ARS n°2017/1226 du 20 avril 2017](#) portant autorisation d'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers digestifs présentée par la Clinique Saint Nabor

[ARRETE ARS n°2017/1231 du 20 avril 2017](#) portant autorisation d'implantation de l'activité de soins de médecine sur le site Robert Debré, présentée par l'Etablissement public de santé mentale de la Marne

[ARRETE ARS n°2017/1221 du 20 avril 2017](#) portant modification de l'autorisation médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile présentée par le centre hospitalier de Verdun

[ARRETE ARS n°2017/1227 du 20 avril 2017](#) portant autorisation de création d'une unité dialyse médicalisée saisonnière à Gérardmer (ET : 880001458) présentée par l'association Lorraine pour le traitement de l'insuffisance rénale

[ARRETE ARS n°2017/1233 du 20 avril 2017](#) portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sur le site de l'Institut Jean Godinot (ET : 510000516), présentée par l'Institut Jean Godinot

[ARRETE ARS n°2017/1222 du 20 avril 2017](#) portant autorisation de remplacement du tomographe par émission de positons de l'hôpital de Mercy (ET : 570026682), présentée par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

[ARRETE ARS n°2017/1228 du 20 avril 2017](#) portant autorisation d'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de chimiothérapie (ET : 8800788591) présentée par la SAS Polyclinique SOGELER

[ARRETE ARS n°2017/1234 du 20 avril 2017](#) portant autorisation de remplacement d'un scanner à usage médical sur le site de l'Institut Jean Godinot (ET 510000516), présentée par l'Institut Jean Godinot

[ARRETE ARS n°2017/1246 du 21 avril 2017](#) portant autorisation pour le transfert géographique de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, présentée par la SAS Maison de Santé de Merfy, sur le site 48 rue des Montépillois à CORMONTREUIL (51350).

[ARRETE n°2017-1057 du 07 avril 2017](#) portant actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016 - 2020 de la région Grand Est

[DECISION ARS N°2017-0311 DU 18/04/17](#) relative à l'affectation des internes en médecine de la subdivision de Reims pour le semestre de mai à octobre 2017

[ARRETE ARS n°2017-1249 du 24/04/2017](#) modifiant l'arrêté ARS n° 2015-0356 du 17 avril 2015 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Lorraine

[ARRETE ARS n°2017-1250 du 24/04/2017](#) modifiant l'arrêté ARS n° 2015/246 du 05/05/2015 portant renouvellement et désignation des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Alsace

[ARRETE ARS n°2017-1251 du 24/04/2017](#) Modifiant l'arrêté ARS n°2015-1007 du 2 octobre 2015 fixant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Champagne-Ardenne

[ARRETE ARS n° 2017-1245 du 21 avril 2017](#) portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace à COLMAR

[ARRETE ARS n° 2017-1212 du 18 avril 2017](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « ESPACEBIO » sise 18 avenue Leclerc de Hauteclocque à METZ (57000)

[Décision n° 2017 – 0417 du 26 avril 2017](#) portant dissolution du Groupement de coopération sanitaire « Maternité d'Epernay »

[ARS n° 2017/ 1257 du 25/04/2017](#) relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 1 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 1

[ARS n° 2017/ 1262 du 25/04/2017](#) relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 2 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 2

[ARS n° 2017/ 1263 du 25/04/2017](#) relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 3 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 3

[ARS n° 2017/ 1264 du 25/04/2017](#) relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 4 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4

[ARS n° 2017/ 1265 du 25/04/2017](#) relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 5 sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 5

[Arrêté n° 2017-1240 du 20 avril 2017](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA EVOLAB sise 13 boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100).

[ARRETE ARS n° 2017-1213 du 18 avril 2017](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « ALLIANCE-BIO » sise 5 rue Jolain à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210)



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Grand Est

ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-07

**portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHESION DE LA REGION GRAND EST,**

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et arrêtés portant création des DRDJSCS ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté n° 2017-17 en date du 27 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- VU L'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée :

au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale et au titre des services communs à :

- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe,

au titre des dépenses initiées à l'échelle départementale :

- Madame Corinne GAUTHERIN, directrice départementale déléguée,
- Madame Nathalie MASSE PROVIN, directrice départementale déléguée adjointe

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice régionale et départementale et des personnes mentionnées à l'article premier, subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les décisions et actes en matière d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses de l'État ainsi qu'en matière de liquidation et d'émission de titres de recettes de l'État pour les programmes suivants au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale ou le cas échéant des services communs :

BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;	Tous titres	Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques
	Titre 3 pour les fonds de concours FIPHFP	Madame Halima HAMMES, attachée d'administration de l'État, responsable du service Ressources Humaines
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	— Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à : – Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1 ^{ère} classe, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg – Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne

	Titre 3 pour la formation continue	ame Myriam CHAMPEAU, chargée du développement ières et des compétences
	Titre 2	— Madame Halima HAMMES, attachée d'administration de l'État, responsable du service des Ressources Humaines, — Madame Roselyne BOURGEOIS, attachée d'administration de l'État, responsable de la plate-forme carrière et paie
BOP 147 : « politique de la ville » ;	Titre 3 et 6	— Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, chef de pôle
BOP 157 : handicap et dépendance ;	Titres 3, 5 et 6	— Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle Cohésion sociale En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à : — Monsieur Jean Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle
BOP 163 : jeunesse et vie associative ;	Titres 3 et 6	— Monsieur Max PINSON, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef de pôle En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à : — Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef de pôle
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	— Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à : — Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg — Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en- Champagne

BOP 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;	Titres 3, 5 et 6	<p>– Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle Cohésion sociale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à</p> <p>– Monsieur Jean Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle</p>
BOP 219 : sport ;	Titres 3 et 6	<p>– Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef de pôle</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à</p> <p>- Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au chef de pôle</p>
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	<p>– Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :</p> <p>– Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg,</p> <p>– Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne.</p>

BOP 304: inclusion sociale, protection des personnes, et économie sociale et solidaire.	Titres 3, 5 et 6	<p>– Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle Cohésion sociale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à</p> <p>– Monsieur Jean Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle</p>
---	------------------	--

La présente subdélégation de signature exclut :

- Les réquisitions du comptable public ;
- L'engagement de procédure du « passer outre » :

qui relèvent de la compétence de Monsieur le Préfet de la région Grand Est.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,

à l'effet de signer les actes d'engagement et les actes attributifs liés aux processus d'intervention, de commandes publiques et de personnel sur les BOP 124, 309, 333, 723, 219 et 163 relevant de la compétence de la DRDJSCS.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques

afin de signer les relevés d'opérations bancaires liés aux cartes d'achat pour les dépenses relevant des BOPS 124, 163, 219 et 333, ainsi que les actes ou relevés liés à la facturation des prestataires de voyages pour le même périmètre financier.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Halima HAMMES attachée d'administration de l'État, responsable du service des Ressources Humaines, pour le titre 2,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques, pour le titre 3, 5 et 6,

afin de valider les opérations comptables de fin de gestion et de clôture de comptes telles que le recensement des charges.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Laurence DEMANGE, attachée d'administration de l'État, responsable des juridictions de sécurité sociale de la région et du Comité Médical et Commission de Réforme (C.M.C.R.) du Bas-Rhin,

afin de réaliser les opérations budgétaires des Tribunaux des affaires de sécurité sociale et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité de la région Grand Est.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N°2017-04 du 3 janvier 2017 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est.

ARTICLE :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 26 avril 2017

La Directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est.

Isabelle DELAUNAY



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est

ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-08

**portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REGION GRAND EST,

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin,
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2016-21 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est en matière d'administration générale,
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,
- VU L'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée à :

–

– Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,

– Madame Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe,

– Monsieur Luc MARCHAL, chef de pôle Formations Certifications Emploi, responsable de l'antenne de la direction située à Nancy,

– Monsieur Emmanuel THIRY, chef du pôle Politique de la Ville, Éducation, Citoyenneté, responsable

de l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité ainsi que ceux relevant de l'article 3 du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015.

ARTICLE 2 :

Au titre du Pôle Secrétariat Général, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Halima HAMMES, responsable du service des Ressources Humaines,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,
- Madame Roselyne BOURGEOIS, responsable de la plate-forme carrière et paye à Châlons-en-Champagne,
- Madame Myriam CHAMPEAU, chargée du développement des carrières et des compétences,
- Madame Laurence DEMANGE, responsable des juridictions de sécurité sociale de la région et du CMCR du Bas-Rhin,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les actes individuels et collectifs rendus dans le cadre de la charte de gestion conclue entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est et le Pôle d'expertise et de services,
- Les demandes de mises en paiement destinées au Pôle d'expertise et de services pour l'ensemble des personnels rémunérés sur le BOP 124 et 333,
- Les décisions de congés maladies et de temps partiels,
- Les décisions d'imputabilité d'accidents de travail et leurs implications financières,
- Les notifications relatives aux avancements et changements d'échelon,
- Les actes tenant à l'organisation des sessions des concours administratifs tels que les attestations de présence et les procès-verbaux,
- Les actes tenant à la formation professionnelle continue tels que les conventions, les convocations et les attestations de présence,
- Les actes tenant à l'organisation des élections professionnelles tels que les arrêtés de constitution des bureaux de vote et les procès-verbaux,
- Les bordereaux de transmission adressés aux directions départementales interministérielles,
- Les décisions, actes et budgets de fonctionnement tenant à l'organisation matérielle des Tribunaux des affaires de sécurité sociale et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité de la région Grand Est, incluant les prérogatives relatives aux ressources humaines.

Subdélégation de signature est en outre consentie à l'effet de signer et valider les documents relatifs à la maîtrise des risques et au contrôle interne comptable à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,

ARTICLE 3 :

Au titre du Pôle Jeunesse, Éducation populaire, et Vie associative, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Max PINSON, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef de pôle

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef de pôle,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les accusés-réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant les Budgets opérationnels de programme n°163,
- La correspondance ordinaire relevant du champ de la Jeunesse, de l'éducation populaire, et la vie associative,
- Les agréments de missions dans le cadre du Service civique.

ARTICLE 4 :

Au titre du Pôle cohésion sociale, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe de pôle

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Jean-Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les accusés-réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant les Budgets opérationnels de programme n°157, 177 et 304,
- Les décisions d'évaluation et d'agrément dans le champ de la cohésion sociale,
- La correspondance ordinaire relevant du champ de la cohésion sociale.

ARTICLE 5 :

Au titre du Pôle Politique de la ville, Éducation et Citoyenneté, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, chef de pôle

ARTICLE 6 :

Au titre du Pôle Formation, Certification Emploi, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique supérieur, chef de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg
- Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les actes tenant à l'organisation des jurys et des validations des acquis de l'expérience tels que les convocations des candidats, les convocations des membres de jury, les comptes rendus et procès-verbaux des jurys, les attestations de réussite, les attestations de présence des candidats, les décisions accordant des vacances aux membres des jurys,
- La correspondance ordinaire relevant du champ de la formation, de la jeunesse et de la vie associative,
- Les actes tenant à l'organisation des sessions d'examens en vue de l'obtention d'un diplôme d'État dans le champ des professions paramédicales et sociales tels que les arrêtés d'ouverture, les convocations des candidats et membres des jurys, les arrêtés de constitution des jurys, les attestations de réussite, les attestations de présence des candidats, les décisions accordant des vacances aux membres des jurys,
- Les actes tenant à l'organisation des commissions d'autorisation d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne tels que les accusés-réception de dépôts de dossiers, les décisions d'ouverture, les convocations des candidats et membres des jurys, les décisions de constitution des commissions locales,
- La correspondance ordinaire relevant des formations paramédicales et sociales ; la correspondance ordinaire relevant des autorisations d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne.

ARTICLE 7 :

Au titre du Pôle Sport, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports adjoint au chef de pôle

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- La correspondance ordinaire relevant du champ du sport,
- Les accusés-réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant le Budget opérationnel de programme n°219,
- Conformément aux avis rendus par Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, les ordres de missions et lettres de missions des

Conseillers techniques et sportifs à vocation nationale et à vocation régionale affectés en région Grand Est.

ARTICLE 8 :

Au titre de la mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, responsable de la mission régionale

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- La transmission des rapports d'inspection, de contrôle, et d'évaluation,
- Les notes et instructions tenant aux attributions de la Mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation dans le champ de la cohésion sociale, de la politique de la ville, de la jeunesse et du sport.

ARTICLE 9 :

Demeurent toutefois réservés à ma signature, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Représentants élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N°2017/01 du 3 janvier 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 26 avril 2017

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est

Isabelle DELAUNAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 203

**portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2017/10, du 10 avril 2017, portant délégation de signature à M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Grand Est, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à compter du 14 avril 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Grand Est, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées, toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la Région Grand Est.

Restent soumis à la signature du Préfet de Région la convention liant l'État à FranceAgriMer, pour la région Grand Est, et ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 2 MAI 2017

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



PREFET DE LA REGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

Décision DRAAF-GE/SG/2017-09 de subdélégation de signature pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

Vu l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 1 janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/ST/2016/01 du directeur général en date du 22 décembre 2015 portant délégation de signature au profit de M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en qualité de représentant territorial FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-203 en date du 2 mai 2017 donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les actes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer, notamment en son article 2 ;

Vu la décision de subdélégation DRAAF-ACAL/SG/2016-16 du 14 septembre 2016 ;

Décide

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2017-203, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- Mme MULLER Marie-Pierre, directrice-adjointe, M FABBRI Benoît, directeur adjoint,
- M GUYOT Patrice, secrétaire général,
- M AIMON Eric, secrétaire général adjoint,
- M. GUILLET Raphaël, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M LEDOUX Hervé, adjoint au chef de service,
- Mme QUILLET Sophie, cheffe de pôle FAM et filières
- M BIDARD DE LA NOE Patrick, responsable d'antenne du pôle FranceAgriMer et filières à METZ,
- M AUBRY Dominique, responsable d'antenne du pôle FranceAgriMer et filières à Châlons en Champagne,
- Mme HARDY Agnès, responsable d'antenne du pôle FranceAgriMer et filières à Strasbourg
- M MALLET Philippe, gestionnaire grandes cultures, appui OCM viti-vinicole au pôle FranceAgriMer à Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 2 :

La présente décision abroge la décision de subdélégation DRAAF-ACAL/SG/2016-16 du 14 septembre 2016.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera déposée auprès du secrétariat général pour les affaires régionales pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est

Fait à Châlons en Champagne, 2 mai 2017

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017/ 204

portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Bourgogne – Franche-Comté

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Vincent FAVRICHON en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne – Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n° FranceAgriMer/ST/2017/10, du 10 avril

2017, portant délégation de signature à M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Grand Est, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à compter du 14 avril 2017 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service territorial FranceAgriMer Bourgogne-Franche-Comté, pour le compte du service territorial FranceAgriMer Grand Est, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale de FranceAgriMer.

Cette délégation concerne les domaines d'intervention suivants :

- Bois et plants de vignes,
- Vins sans indication géographique.

ARTICLE 2 : Monsieur Vincent FAVRICHON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Grand Est avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est.

Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Strasbourg, le - 2 MAI 2017

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE PREFECTORAL 2017/ 190

fixant au titre de l'année 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Au titre de l'année 2017, les dossiers de demande de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés (en version papier ou électronique) à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) siège de Strasbourg, 14, rue du Maréchal Juin, CS 50016, 67084 Strasbourg Cedex dans un délai de soixante jours avant le 09 septembre 2017 à 12 heures, soit au plus tard **avant le 09 juillet 2017 à 12 heures.**

Article 2 :

Les services instructeurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date du 09 juillet 2017, telle qu'indiquée à l'article 1, pour examiner les dossiers.

Article 3 :

La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 09 novembre 2017.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, et notifié à chaque association habilitée.

Article 4 :

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le - 2 MAI 2017

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes~~

Jacques GARAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MOSELLE

DECISION N° 17.16.271.002.1 DU 10 AVRIL 2017

**portant renouvellement de la décision N° 09.16.271.006.1 du 24 mars 2009
et modification de son annexe**

Le préfet de Moselle,

Vu le règlement CEE n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2016-41 en date du 28 septembre 2016 portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu la décision n° 09.16.110.002.1 du 24 mars 2009 du préfet de Moselle attribuant la marque d'identification CD57 à la Société Garage POINSIGNON, 23 rue Gutenberg, 57200 SARREGUEMINES ;

Vu la décision n°09.16.271.006.1 du 24 mars 2009 prononçant l'agrément de la Société Garage POINSIGNON, 23 rue Gutenberg, 57200 SARREGUEMINES, pour effectuer dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation, de premier étalonnage après montage et activation par un fabricant, et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu la décision n°13.16.271.002.1 du 15 avril 2013 portant renouvellement de la décision visée ci-avant ;

Considérant la demande en date du 20 mars 2017 de la société POINSIGNON, 23 rue Gutenberg, 57200 SARREGUEMINES, en vue d'obtenir le renouvellement de la décision n° 09.16.271.006.1 du 24 mars 2009 ;

Vu les conclusions de l'audit de renouvellement effectué le 4 avril 2017 par MM. CHARON et LABBE, agents de la DIRECCTE GRAND EST ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du GRAND EST,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision renouvelle jusqu'au 25 avril 2021 les dispositions de la décision n°09.16.271.006.1 du 24 mars 2009 délivrée à la société POINSIGNON, 23 rue Gutenberg, 57200 SARREGUEMINES, pour effectuer dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'activation de chronotachygraphes numériques.

Article 2 :

L'annexe à la décision n 13.16.271.002.1 du 15 avril 2013 susvisée est remplacée par celle jointe à la présente décision.

Article 3 :

Les autres dispositions de la décision n°09.16.271.006.1 du 24 mars 2009 sont inchangées.

Article 4 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de STRASBOURG dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Metz, le 10 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Responsable chef du pôle Concurrence, Consommation,
Répression des fraudes et Métrologie



Eric LAVOIGNAT

Annexe à la décision n° 17.16.271.002.1 du 10 avril 2017

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro d'agrément abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
091600601	Garage POINSIGNON	23 rue Gutenberg 57200 SARREGUEMINES	Tous véhicules, y compris ceux à transmission intégrale permanente



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2017/ 188
portant modification de l'arrêté n° 2016-01
portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur
l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

VUS l'arrêté n° 2016/01 du 04 janvier 2016 et l'arrêté modificatif n° 2016-153 du 20 avril 2016 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRETE :

Article 1 : L'annexe 1 (collège danse) de l'arrêté n° 2016/01 est modifiée comme suit :

- **Myriama Idir**, chargée de projets d'action artistique et culturelle, EPCC Metz en scènes remplace Michèle Paradon, déléguée artistique de l'Arsenal de Metz,
- **Yvonne Hoareau**, chorégraphe, danseuse, enseignante chorégraphique, Strasbourg remplace Emmanuelle Boisanfray, administratrice du Ballet de l'Opéra national du Rhin, centre chorégraphique national,
- **Joëlle Jurkiewicz**, responsable-programmatrice de la salle de spectacles Europe de Colmar remplace Michèle Rust, directrice du centre chorégraphique municipal de Strasbourg,
- **Clara Cornil**, chorégraphe, danseuse, Praslay remplace Jean-Philippe Mazzia, directeur du théâtre conventionné Louis Jouvet de Rethel,

L'annexe 1 modifiée est annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'annexe 2 (collège musique) de l'arrêté n° 2016/01 est modifiée comme suit :

- **Lucile Salzmann-Broggi**, flûtiste à l'orchestre symphonique de Mulhouse remplace Anne Werner, violoniste à l'orchestre philharmonique de Strasbourg,
- **Sandrine Abello**, cheffé du chœur de l'Opéra national du Rhin remplace Ekaterina Nikolova, compositrice, percussionniste, Europe Spectacle,
- **Pierre Chaput**, directeur de l'espace culturel Django Reinhardt remplace Fabien Simon, directeur du festival Météo, Jazz à Mulhouse,
- **Michèle Paradon**, déléguée artistique de l'Arsenal de Metz remplace Valérie Debize, chanteuse lyrique, Nancy ,
- **Raoul Binot**, directeur du conservatoire à rayonnement intercommunal de Bar le Duc remplace Dominique Répécaud, directeur de la scène nationale CCAM de Vandoeuvre les Nancy,
- **Philippe Le Goff**, directeur de Césaré, Reims remplace Patrick Legoux, directeur artistique de Musiques sur la ville de Châlons-en-Champagne,

Deux nouveaux membres sont désignés : **Julien Sauvage**, directeur du festival Cabaret Vert,

Charleville-Mézières et **Henri Didonna**, directeur de l'Autre Canal, Nancy.

L'annexe 2 modifiée est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/01 sont sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 27 AVR. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Annexe 1

Liste des membres du collège danse

M. Grégory CAUVIN, secrétaire général du CCN ballet de Lorraine, Nancy – 3 rue Henri Bazin – BP 70645
– 54000 Nancy

Mme Clara CORNIL, chorégraphe, danseuse, Compagnie Les Décisifs – 52160 Praslay

Mme Irène FILIBERTI, conseillère artistique, Pôle Sud, Centre de développement chorégraphique – 1 rue
de Bourgogne – 67000 Strasbourg

Mme Julie GOTHUEY, docteure en esthétique spécialité danse, Université de Lorraine - 14 Rue René
Descartes – BP80010 – 67084 Strasbourg Cedex

Mme Yvonne HOAREAU, chorégraphe, danseuse, enseignante chorégraphique – Compagnie Mira – La
Fabrique de Théâtre – 10 rue du Hohwald - 67000 Strasbourg

Mme Myriama IDIR, chargée de projets d'action artistique et culturelle, EPCC Metz en scènes – 3 avenue
Ney – 57000 Metz

Mme Joëlle JURKIEWICZ, responsable-programmatrice, Salle de spectacles Europe – 13 rue
d'Amsterdam – 68000 Colmar

M. Bruno LOBE, directeur de la scène nationale le Manège de Reims - 2 boulevard du Général Leclerc –
CS 80006 – 51724 Reims Cedex

M. Pasquale NOCERA, danseur - 1 rue des Charpentiers – 68100 Mulhouse

Mme Agnès ROSSINFELD, responsable Pôle Danse de Sedan – Cie AIDT -Centre culturel – Pôle
Danse – Place Calonne – 08200 Sedan

Mme Anne-Gaëlle SAMSON, administratrice de la scène nationale CCAM de Vandoeuvre
Rue de Parme – 54500 Vandoeuvre-les-Nancy

Annexe 2

Liste des membres du collège musique

Mme Sandrine ABELLO, cheffe du chœur de l'Opéra national du Rhin – 19, place Broglie – 67000 Strasbourg

M. Philippe BACHMANN, Directeur de la Scène nationale La Comète - 5 rue des fripiers – 51000 Châlons-en-champagne

M. Raoul BINOT, directeur du conservatoire à rayonnement intercommunal de la Meuse – 8 rue de l'Etoile – 55000 Bar le Duc

M. Roland BOUCHON, Directeur de ARTS VIVANTS 52 - 2 rue du 14 juillet – 52000 Chaumont

Mme Anne BURLOT-THOMAS, directrice de la Scène de musiques actuelles (SMAC) Musiques d'Aujourd'hui au Pays de Lorient (MAPL) - Le Manège – 2 rue Jean Le Coutaller - 56000 Lorient

M. Pierre CHAPUT, directeur de l'espace culturel Django Reinhardt – 4 impasse Kiefer – 67100 Strasbourg Neuhof

M. Henri DIDONNA, directeur de l'Autre Canal - 45 Boulevard d'Austrasie - 54000 Nancy

M. Dominique ESCANDE, musicologue - 1 place de l'Europe – 1499 Luxembourg

M. Serge GAYMARD, directeur de l'Opéra de Reims - 3 Rue Chanzy – 51100 Reims

M. Denis HABERKORN, directeur de Mission Voix Alsace, chef de chœur, Mission Voix Alsace – Quai 140 – 140 rue de Logelbach – 68000 Colmar

M. François LEGÉE, directeur du CEFEDM - 2 rue du Paradis – 57000 Metz

M. Philippe LE GOFF, directeur de Césaré, CNCM de Reims, musiques d'aujourd'hui - 27 Rue Ferdinand Hamelin - 51450 Bétheny

Mme Gisèle MAGNAN, directrice générale et artistique des concerts de poche, Association Les concerts de poche – 11 rue de Montceau – 77133 Fericy

M. Philippe OCHEM, directeur de la Scène de musiques actuelles (SMAC) Jazzdor-Strasbourg, président d'AJC-jazzé croisé - 25 rue des frères – 67000 Strasbourg

Mme Michèle PARADON, déléguée artistique de l'Arsenal – 3 Avenue Ney – 57000 Metz

M. Emmanuel PAYSANT, responsable musiques actuelles et chargé des relations avec les partenaires, Scènes Vosges – 17 rue des Etats Unis – 88000 Epinal

Mme Lucile SALZMANN-BROGGI, flûtiste à l'orchestre symphonique de Mulhouse – La Filature – 20, allée Nathan Katz – 68090 Mulhouse

M. Julien SAUVAGE, directeur du festival Le cabaret Vert - 10 avenue Louis Tirman – 08000 Charleville-Mézières

M. Laurent WENGER, directeur de Zone 51-CRMA Sélestat - 11 rue Saint Léonard – 67500 Sélestat

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

CONVENTION FONCIERE

**JOEUF - Revitalisation du centre-bourg – Ilot central - F
F09FB400005**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Joeuf souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de « l'ilot central » dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg en vue de créer des logements,

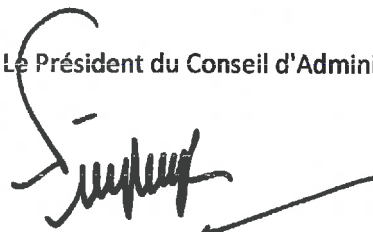
Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Joeuf et la communauté de communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie d'environ 1 ha 12 a 81 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 000 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Joeuf et la communauté de communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**TOUL – Revitalisation du centre-bourg – 18 rue Gouvion Saint Cyr – F
F09FB400004**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

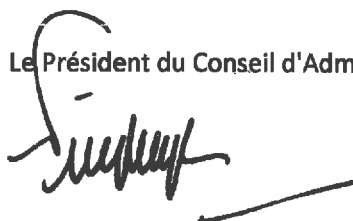
Vu la demande formulée par la commune de Toul souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés sur le territoire communal de Toul au 18 rue Gouvion Saint Cyr en vue de la création d'un équipement public structurant,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Toul et communauté de communes Terres Touloises annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 1 a 88 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Toul et communauté de communes Terres Touloises la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N°B 17/034

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

**TOUL – Revitalisation du centre-bourg / 18 rue Gouvion saint Cyr – E
P09EB40H005**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Toul souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le bien situé sur son territoire communal au 18 rue Gouvion Saint Cyr en vue de la création d'un équipement public structurant,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude pré-opérationnelle sur le bien susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 24 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL et 50% par la commune de Toul,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Toul la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**COMMERCY – Revitalisation du centre-bourg / Ilot Bragui – F
F09FB500003**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

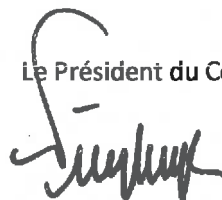
Vu la demande formulée par la commune de Commercy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés au sein de l'îlot Bragui dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg et en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs et la commune de Commercy annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens situés dans le périmètre de surveillance susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 50 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs et la commune de Commercy la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° B 17 / 036

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

**COMMERCY – Revitalisation du centre-bourg / Ilot Bragui– E
P09EB50.1006**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

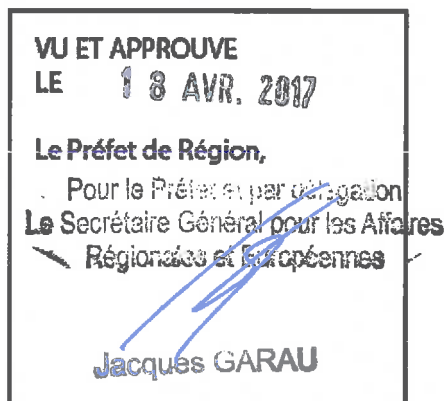
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Commercy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur l'îlot Bragui situé sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude pré-opérationnelle sur le bien susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 30 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL et à 50% par la commune de Commercy,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Commercy la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° B17/037

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

**STENAY – Revitalisation du centre-bourg – Pensionnat Sainte Marie - E
P09EB50H005**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N°15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Stenay et la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le pensionnat Sainte Marie situé sur le territoire communal de Stenay dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 30 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL et à 50% par la commune de Stenay,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Stenay et la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° B 17 / 038

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT n°3 A LA CONVENTION-CADRE
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N°15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre intervenue avec la communauté de communes de Cattenom et Environs le 17 septembre 2009 définissant les périmètres à enjeux sur le territoire intercommunal.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter les périmètres à enjeux en intégrant le périmètre communal MON-3 intitulé « Cœur de village » en vue d'y réaliser l'aménagement de logements seniors, un parking paysager et une maison médicale,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention-cadre susvisée à passer avec la communauté de communes de Cattenom et Environs annexé à la présente délibération,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N°B 17/039

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT N°3 A LA CONVENTION-CADRE TERRITORIALE**

**Communauté d'agglomération de Longwy
N°P08OD40C001**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu la convention-cadre territoriale intervenue entre la communauté de communes de l'agglomération de Longwy et l'EPFL le 14 juin 2012 qui définit les modalités de financement et d'éligibilité des opérations,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 (ajout de deux nouvelles opérations éligibles au dispositif : « Longwy – Rue Neuve – Requalification – Etudes de maîtrise d'œuvre » et « Longwy – Rue Neuve – Foncier ») à la convention-cadre territoriale à passer avec la communauté d'agglomération de Longwy annexé à la présente délibération,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération de Longwy l'avenant annexé à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

CONVENTION FONCIERE

**ENTRANGE – Mine Charles Ferdinand - Logements – F
F09FC70M012**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune d'Entrange souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise d'un partie de la ZAC des Oiseaux (à savoir l'ancien carreau de mine Charles Ferdinand) située sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Entrange, la communauté de communes de Cattenom et Environs et la Société de Développement et d'Aménagement annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 1 ha 36 a 98 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 200 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune d'Entrange, la communauté de communes de Cattenom et Environs et la Société de Développement et d'Aménagement la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

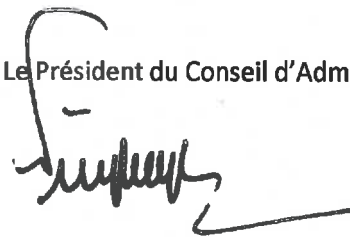
VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017

Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**MAIZIERES-LES-METZ – Ilot Grand'rué Rue Pasteur – Logement et commerce – F
F09FC70W007**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Maizières-lès-Metz souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de l'ilot Grand'rué Rue Pasteur situé sur son territoire communal en vue de créer des logements et des commerces,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Maizières-lès-Metz et la communauté de communes Rives de Moselle annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens situés sur le site susvisé d'une superficie d'environ 78 ares ; le montant prévisionnel de l'opération est de 850 000 €HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Maizières-lès-Metz et la communauté de communes Rives de Moselle la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

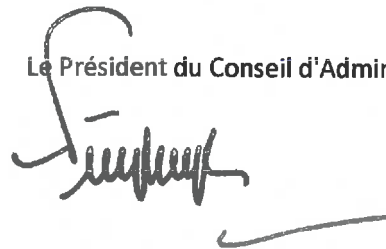
VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° B 17 / 042

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier cadre**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants modificatifs aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Jacques GARAU

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B17/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier cadre
 Bureau du 05/04/2017

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
MALZEVILLE Parc de l'Ablélinée (F08FC40A002) Avenant n°1	Métropole du Grand Nancy <i>Convention 26/12/2012</i>	Modification du périmètre	Cf. plan cadastré de la convention du 26/12/2012	Retirer les parcelles AD36p, AD518p et ajouter les parcelles AD 492 et AD 501
BRIEY Pôle Stern (F08FC40I005) Avenant n°1	Commune du Val de Briey et communauté de communes du Pays de Briey, de l'Orne et du Jarnisy <i>Convention du 03/12/2014</i>	Modification du périmètre Modification de l'enveloppe	1ha 94a 89ca 575 000 €	Ajout d'une parcelle cadastrée d'une superficie de 02a 50ca 605 000 €
BRIEY Ecoquartier Sarre l'Evêque (F09FC40I006) Avenant n°1	Commune du Val de Briey et communauté de communes du Pays de Briey, de l'Orne et du Jarnisy <i>Convention du 19/07/2016</i>	Modification du périmètre	10 ha 78 a 66 ca	Soustraction d'une parcelle cadastrée d'une superficie de 02a 50ca
METZ Rue du XXème Corps (F08FC70F007) avenant n°1	Metz Habitat Territoire <i>Convention des 17 et 22/12/2014</i>	Modification de l'engagement de rachat	96% de l'exécution du contrat de VEFA	Entre 74% et 96% de l'exécution du contrat de VEFA
UCKANGE Ilot central (F08FC70G007) Avenant n°2	Commune d'Uckange et communauté d'agglomération du Val de Fensch <i>Convention du 10/12/2013</i>	Conditions d'acquisition Prorogation des délais	Acquisition par préemption et par substitution 30/06/2017	Acquisition par préemption, par substitution, à l'amiable et par délaissement 30/06/2022

<p>PLESNOIS Parc artisanal Val Euromoselle (F08FC70L002) Avenant n°2</p>	<p>Communauté de communes Rives de Moselle <i>Convention du 22/06/2010</i></p>	<p>Prorogation des délais</p>	<p>30/06/2017</p>	<p>30/06/2020</p>
<p>XERTIGNY Tréfilerie (F08FC80G002) Avenant n°1</p>	<p>La communauté d'agglomération d'Epinal (fusionnée avec la communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle) <i>Convention du 01/04/2014</i></p>	<p>Modification de l'enveloppe</p>	<p>230 000 €</p>	<p>400 000 €</p>
<p>UCKANGE Champagnerie (F09FC70G009) Avenant n°1</p>	<p>Commune d'Uckange et communauté d'agglomération du Val de Fensch <i>Convention du 24/02/2016</i></p>	<p>Conditions d'acquisition</p>	<p>Acquisition par préemption et substitution en cas d'adjudication</p>	<p>Acquisition par préemption, par substitution en cas d'adjudication et à l'amiable et par délaissement</p>



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° 17 / 043

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier diffus**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants modificatifs aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B17/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier diffus
 Bureau du 05/04/2017

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
BITCHE Salle des Reynes (F07FD700100) Avenant n°1	Commune de Bitche <i>Convention du 11/12/2013</i>	Prorogation des délais	30/06/2017	31/12/2017
BRIEY Résidence sénior (médiathèque) (F08FD400082) Avenant n°1	Commune du Val de Briey <i>Convention du 15/02/2013</i>	Modification de l'échéancier Modification du projet	Paiement comptant Résidence sénior	Paiement en cinq annuités Médiathèque
PAGNY-LA-BLANCHE-COTE Ancienne fromagerie / Maison des assistantes maternelles (F08FD500017) Avenant n°1	Communauté de communes de Commercy-Void- Vaucoleurs <i>Convention du 26/02/2015</i>	Modification de la durée de la convention Modification du taux d'actualisation	30/06/2018 3%	30/06/2020 1%



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° B 17 / 044

DEPLAFONNEMENT SRU

**NILVANGE – ZAC DE LA PLAIX – SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE
P09MF70X022**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu la délibération n°16/087 du bureau du 12 octobre 2016 approuvant la convention à passer avec l'OPH de Thionville et la minoration foncière sur la base de 2 000 € maximum par logement soit un montant total de 38 000 € pour 19 logements,

Vu la délibération n°16/029 du conseil d'administration du 23 novembre 2016 relative au déplafonnement SRU sur Nilvange / ZAC de la Paix – Sédentarisation des gens du voyage, autorisant de porter la minoration à 116 573,76 €,

Sur proposition du Président,

décide de porter, pour ce projet, la minoration à 116 573,76 €.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE
Opération diverse

LONGLAVILLE – Cœur de ville – Avenant n°2

P09OD40C006

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention passée avec la communauté de communes de l'Agglomération de Longwy (devenue communauté d'agglomération de Longwy) et la commune de Longlaville pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant le motif et la nature de la modification relative au rachat par la commune au plus tard le 30 juin 2018,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer, en tant que de besoin, l'avenant modificatif à la convention foncière susvisée.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° 817/046

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

**AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE
PPRT RICHEMONT – Air Liquide – Avenant n°3**

F08FS70T001

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N°15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014 modifié,


Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention intervenue avec la commune de Richemont le 24 juillet 2013 dans le cadre de la mise en œuvre des mesures foncières du PPRT Air Liquide à Richemont,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de proroger les délais au 30/06/2020,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention susvisée à passer avec la commune de Richemont, annexé à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,


Julien FREYBURGER





Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° B 17 / 047

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

**AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE
Foncier friches**

VALLEE DE LA ROSSELLE - F07FI431262 – 416-70

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N°15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention intervenue avec la communauté de communes de Freyming-Merlebach et la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France le 26/09/2003 dans le cadre de la requalification de la plateforme de Béning-Betting,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter :

- le périmètre : initialement « Plateforme de BENING BETTING + ROSBRUCK » devient « Plateforme de BENING BETTING »,
- la durée de la convention : initialement « 30/06/2017 » devient « 30/06/2018 »
- et le changement de signataires : initialement « la communauté de communes de Freyming-Merlebach, la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France et l'EPFL » devient « la communauté de communes de Freyming-Merlebach et l'EPFL ».

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant N°5 à la convention susvisée à passer avec la communauté de communes de Freyming-Merlebach annexé à la présente délibération,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

CONVENTION FONCIERE

**TRIEUX– Carreau de la mine - Revalorisation - F
F09FD400112**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Trieux souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise d'une partie de son carreau de mine en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Trieux annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie d'environ 12 ares ; le montant prévisionnel de l'opération est de 12 000 €HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Trieux la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° 17/049

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

**TRIEUX – Carreau de la mine – Revalorisation - M
P09RD40M047**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Trieux souhaitant l'intervention de l'EPFL dans le cadre de la revalorisation de son carreau de mine en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de diagnostics techniques préliminaires ainsi que d'études de maîtrise d'œuvre en vue de la déconstruction d'un bâtiment et de ses dépendances situé sur le site susvisé ainsi que le désamiantage éventuel et la remise en état des limites parcellaires ; le montant prévisionnel de l'opération est de 20 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Trieux.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Trieux la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° B 17 / 050

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**TRIEUX – Carreau de la mine – Revalorisation - T
P09RD40M048**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Trieux souhaitant l'intervention de l'EPFL dans le cadre de la revalorisation de son carreau de mine en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de déconstruction d'un bâtiment et de ses dépendances sur le site susvisé ainsi que le désamiantage éventuel et la remise en état des limites parcellaires ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC pris en charge en intégralité par l'EPFL.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Trieux la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

LE 18 AVR. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N°B 17/051

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**SARREGUEMINES - Faïenceries – Requalification – F
F09FD700118**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Sarreguemines souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site des Faïenceries situé sur son territoire communal en vue de l'implantation d'équipements structurants puis de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Sarreguemines annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 29 ha 65 a 69 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 3 400 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Sarreguemines la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° B17/052

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

**SARREGUEMINES - Faïenceries – Requalification - M
P09RD70M121**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Sarreguemines souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site des Faïenceries situé sur son territoire communal en vue de l'implantation d'équipements structurants puis de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre et de diagnostics annexes en vue de la démolition des bâtiments dégradés et de faisabilité de la réhabilitation des bâtiments présentant un intérêt patrimonial sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 200 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune de Sarreguemines,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Sarreguemines la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE
Foncier diffus
MONDELANGE – Site Halberg
F08FD700071

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014 modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention passée avec la commune de Mondelange le 09/06/2010 pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant la modification relative à la durée de la convention dont le terme est fixé au 30/06/2020 (initialement fixé au 30 juin 2017),

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer, en tant que de besoin, l'avenant n°4 modificatif à la convention foncière susvisée.

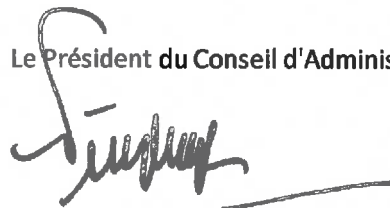
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017

Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° 17 / 054

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE

**MONDELANGE – Site Halberg – Projet Logements - E
P09RD70M119**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Mondelange pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site Halberg afin de mener un projet de création d'un nouveau quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études pré-opérationnelles et de diagnostics techniques permettant d'évaluer la faisabilité d'un projet de logements compte-tenu de la pollution présente sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Mondelange,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Mondelange la convention d'études annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Vu et approuvé

le 18 AVR. 2017

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° **B 17 / 055**

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**NEUVES-MAISONS - Val de Fer - Projet touristique - T
P09RD40H051**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Neuves-Maisons pour une intervention de l'établissement, à titre dérogatoire, dans le cadre de la requalification du site du Val de Fer sis sur son territoire communal, en vue de son développement touristique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de clos-couvert et de pré-aménagement sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 200 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Neuves-Maisons.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Neuves-Maisons la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° 817/056

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

CONVENTION D'ETUDE

**AMNEVILLE ROMBAS - AMREF (Magasin Général) - Requalification- E
P09RD70M117**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

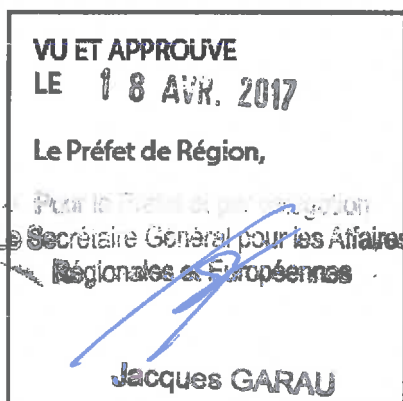
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du Magasin Général du site AMREF situé sur les territoires communaux d'Amnéville et de Rombas en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude diagnostique et de faisabilité sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° **B17/057**

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX

**UCKANGE – Haut-fourneau (sous-station électrique) – Création d'un lieu de restauration - M et T
P09RD70M120**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de la sous-station électrique du site du haut-fourneau U4 situé sur le territoire communal d'Uckange en vue d'un développement économique,

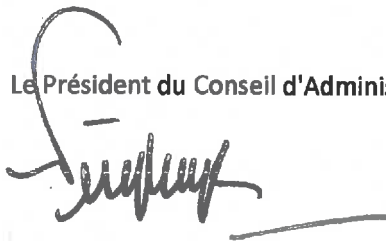
Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude de maîtrise d'œuvre et des travaux de démolition, désamiantage et de closo-couvert sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 400 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la CAVF.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la CAVF la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° 17 / 058

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**HARTZVILLER – Cristallerie – Requalification - T dépollution
P09RP70H014**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site de l'ancienne cristallerie de Hartzviller en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de dépollution sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 960 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER





Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° 17 / 059

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES
CONVENTION DE TRAVAUX

HARTZVILLER – Cristallerie – Requalification - T désamiantage et déconstruction

P09RD70H030

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site de l'ancienne cristallerie de Hartzviller en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de désamiantage et de déconstruction sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 480 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFL,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° B 17 / 060

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE

**RAMONCHAMP – Ancienne Filature – Reconversion - E
P09RD80H096**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Ramonchamp pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la reconversion du site de l'ancienne filature situé sur son territoire communal en vue de son développement économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études environnementales, techniques et de vocation sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 120 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune de Ramonchamp,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Ramonchamp la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE

**STENAY – Ancienne fonderie LFE –Requalification - E
P09RP50H010**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

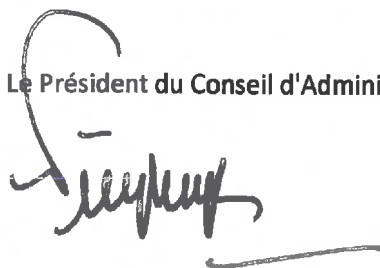
Vu la sollicitation de la commune de Stenay pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site de l'ancienne fonderie LFE située sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'investigations complémentaires en matière de sites et sols pollués sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 60 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Stenay,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Stenay la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° 17 / 062

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

AVENANT A UNE CONVENTION RECONVERSION

**VIC-SUR-SEILLE – Usine Efka
P09RD70H028**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N°15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention intervenue avec la commune de Vic-sur-Seille le 2 janvier 2017 dans le cadre de la requalification du site de l'ancienne usine Efka,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter l'enveloppe de crédits à un montant de 700 000 € TTC (initialement 400 000 € TTC),

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant N° 1 à la convention susvisée à passer avec la commune de Vic-sur-Seille annexé à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE**

Accompagnement de l'EPA d'Alzette-Belval

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

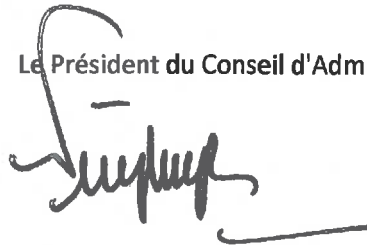
Vu la convention passée avec l'EPA d'Alzette-Belval telle que référencée dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

Considérant la nature de la modification reportée dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant modificatif à la convention foncière listée dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



ANNEXE A LA DELIBERATION N°B17/.....
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE – Accompagnement de l'EPA d'Alzette-Belval
Bureau du 05/04/2017

Opérations	Signataires – Dates de signature	Modifications conventionnelles	Situation actuelle	Modifications proposées
Villerupt Secteur RFF Victor Hugo (F08FCX0B005) Avenant n°4	EPA d'Alzette-Belval <i>Convention du 22/10/2012 et ses avenants</i>	Modification du périmètre	Périmètre annexe 1 de l'avenant 3 des 27/10 et 23/11/2016	Ajout de deux secteurs conformément au périmètre de l'OPAH-RU



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° 17/064

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
PROGRAMMATION BUDGETAIRE - POLITIQUES DE RECONVERSION**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/020 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative aux modalités de programmation et de mise en œuvre du PPI 2015-2019,

Considérant les délibérations prises à l'occasion de la réunion du bureau du 05 avril 2017,

Sur proposition du Président,

- constate la mise en place des crédits suivants :

AU TITRE DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES :

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 930 000 € TTC
- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 3 210 000 € TTC
 - dont crédits EPFL (80%) : 2 568 000 € TTC
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 642 000 € TTC

VU ET APPROUVE
LE 18 AVR. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 184

**relatif à l'établissement du budget d'office 2017 de la chambre de métiers
et de l'artisanat de Meurthe-et-Moselle faisant suite au constat de carence**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le Code de l'Artisanat, et notamment son article 28 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU la délibération de l'assemblée générale du 15 mars 2017 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle portant adoption du budget primitif 2017 ;

VU l'avis du 12 avril 2017 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle sur le budget primitif 2017 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT la carence de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle qui a présenté un budget primitif 2017 en déficit, et qui n'a pas respecté intégralement les préconisations du Plan Pluriannuel de Retour à l'Equilibre 2014-2015-2016 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget 2017 de la chambre de métiers et de l'artisanat de Meurthe-et-Moselle est établi suivant le document annexé et exécutoire à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Un comité de suivi de l'exécution de ce budget se réunira de façon trimestrielle.

Ce comité est composé :

- du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
- de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ou son représentant,
- du Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ou son représentant,
- du Président du Conseil Régional Grand Est ou son représentant.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle, et dont copie sera adressée au Ministre de l'économie et des finances, au Président du Conseil Régional Grand Est, au Directeur départemental des finances publiques de la Moselle et à la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 avril 2017

Le Préfet,

NUM	INTITULE	Siège et Antennes Budget 2015	Siège et Antennes Réalisations 2015	Siège et Antennes BR n° 2 - 2016	Budget 2017	CEPAL Budget 2015	CEPAL Réalisations 2015	CEPAL BR n° 2 - 2016	Budget 2017	Budget 2015	Réalisations 2015	Budget rectifié n° 2 - 2016	Budget 2017
	60 - ACHATS												
60410	Achats de prestations pédagogiques ou d'études	40 000	71 704	96 000	96 000					40 000	71 704	96 000	96 000
60611	Electricité	20 000	19 860	25 000	25 000	44 000	43 786	44 000	45 000	64 000	63 647	69 000	70 000
60612	Eau	2 500	1 921	2 200	2 200	15 000	11 847	15 000	15 000	17 500	13 768	17 200	17 200
60613	Gaz	20 000	18 601	21 000	22 000	67 000	53 825	70 000	68 000	87 000	72 426	91 000	90 000
60614	Carburant	5 000	2 284	5 000	5 000	2 000	1 195	2 000	2 000	7 000	3 479	7 000	7 000
60616	Matières d'oeuvre					97 000	79 913	98 000	98 000	97 000	79 913	98 000	98 000
60630	Fournitures d'entretien et petit équipement	1 000	1 075	2 800	5 000	7 000	1 736	8 000	8 000	8 000	2 811	10 800	13 000
60630	Petit équipement de restauration					1 000		1 000	1 000	1 000		1 000	1 000
60630	Produits d'entretien	4 500	4 852	5 500	5 500	10 500	6 447	12 000	10 500	15 000	11 299	17 500	16 000
60640	Fournitures administratives	19 000	4 017	15 000	15 000	12 000	5 316	12 000	12 000	31 000	9 333	27 000	27 000
60670	Petit matériel et fournitures pédagogiques	1 200		1 000	1 000					1 200		1 000	1 000
60670	Fournitures hébergement					2 500		2 000	2 000	2 500		2 000	2 000
60680	Aide individuelle à l'équipement des apprentis					5 000	2 922	5 500	16 000	5 000	2 922	5 500	16 000
60680	Aide individuelle à l'équipement des apprentis					21 000	18 473	21 000	26 000	21 000	18 473	21 000	26 000
	TOTAL DU COMPTE 60	113 200	124 314	173 500	176 700	284 000	225 461	290 500	303 500	397 200	349 775	464 000	480 200
	61 - SERVICES EXTERIEURS												
61200	Redevances crédit-bail	8 500	5 037			5 000	894	1 000		13 500	5 931	1 000	
61320	Locations immobilières	14 000	10 950	11 000	11 000	1 000	9 189	10 000	14 000	15 000	20 139	21 000	25 000
61350	Locations mobilières	10 000	11 027	8 500	8 500	12 500	12 536	15 000	15 000	22 500	23 563	23 500	23 500
61350	Locations de véhicules	11 000	10 148	11 000	14 600				4 000	11 000	10 148	11 000	18 600
61400	Charges locatives et de copropriété	2 000	880	2 000	2 000					2 000	880	2 000	2 000
61510	Nettoyage des locaux	44 000	26 915	28 000	30 000	43 000	43 747	45 000	48 000	87 000	70 662	73 000	78 000
61520	Travaux d'entretien et réparations immobilières	9 000	7 625	9 500	30 000	15 000	5 216	20 000	23 000	24 000	12 841	29 500	53 000
61550	Travaux d'entretien et réparations mobilières	1 500		2 000	2 000	8 000	6 695	10 000	12 000	9 500	6 695	12 000	14 000
61560	Maintenance	60 000	38 485	20 000	20 000	23 000	23 471	23 000	26 000	83 000	61 957	43 000	46 000
61600	Primes d'assurances	12 000	9 572	11 000	11 400	6 500	6 611	7 000	7 000	18 500	16 182	18 000	18 400
61830	Documentation technique et pédagogique	5 000	1 626	3 000	7 500	3 000	2 521	3 500	4 500	8 000	4 147	6 500	12 000
61850	Frais d'inscription colloques séminaires conférences salons	500		1 000	1 000					500		1 000	1 000
	TOTAL DU COMPTE 61	177 500	122 263	107 000	138 000	117 000	110 881	134 500	153 500	294 500	233 144	241 500	291 500
	62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS												
62260	Honoraires	17 500	14 262	17 000	17 000	13 000	5 000	13 500	13 500	30 500	19 262	30 500	30 500
62280	Jury d'examens	1 000	323	1 000	1 000	6 000	3 178	6 000	6 000	7 000	3 501	7 000	7 000
62310	Publicité - Annonces et insertions	1 100	226	1 000	1 000	1 100	216	1 100	1 100	2 200	442	2 100	2 100
62330	Foires - Salons et Expositions	7 000	275	1 000	17 000	1 100		1 100	1 100	8 100	275	2 100	18 100
62360	Publicité relations publiques - Promotion - Communication - catalogues	4 000	276	4 500	19 000	1 200		1 200	1 200	5 200	276	5 700	20 200

62370	Bulletin Chambre de Métiers	30 000	21 571	30 000	30 000					30 000	21 571	30 000	30 000
62410	Transports de biens		739	500	700	2 000	1 909	2 500	2 000	2 000	2 648	3 000	2 700
62450	CFA - Liaison CFA-Entreprise - Information					9 500	4	9 800	9 800	9 500	4	9 800	9 800
62460	Frais de regroupement des apprentis					95 000	83 309	95 000	95 000	95 000	83 309	95 000	95 000
62480	Voyages à but éducatif					17 500	405	17 500	15 000	17 500	405	17 500	15 000
62510	Voyages et déplacements du personnel	16 000	18 466	16 500	16 500	5 500	2 265	6 000	6 500	21 500	20 732	22 500	23 000
62540	Déplacements des élus et commissions	11 500	8 037	12 000	12 000					11 500	8 037	12 000	12 000
62560	Frais de missions												
62570	Frais de réceptions	2 500	1 061	2 500	2 500	2 000	45	2 500	2 500	4 500	1 105	5 000	5 000
62580	Frais de représentation engagés par des élus												
62610	Affranchissements	46 000	19 260	25 000	25 000	17 500	15 400	18 000	18 000	63 500	34 660	43 000	43 000
62620	Frais de télécommunications	23 000	24 266	28 000	28 000	4 500	4 451	6 500	6 000	27 500	28 717	34 500	34 000
62780	Services bancaires et assimilés	1 000	686	1 000	1 000	500	88	500	500	1 500	774	1 500	1 500
62820	Formation du personnel (inscription, hébergement)	22 000	3 700	22 000	12 000	8 000	7 665	8 000	8 000	30 000	11 365	30 000	20 000
62830	Frais de reproduction, imprimés de bureau spécifiques	4 000	3 749	4 500	4 500	1 000	1 663	1 200	1 500	5 000	5 411	5 700	6 000
62830	Frais de reproduction, imprimés d'enseignement pédagogiques	1 000	74	1 000	1 000	8 500	11 131	8 700	12 000	9 500	11 205	9 700	13 000
62860	Restauration extérieure des apprentis					85 000	73 012	87 000	87 000	85 000	73 012	87 000	87 000
62880	Autres charges diverses	2 000	3 581	2 000	2 000	18 000	3 832	18 500	14 800	20 000	7 413	20 500	16 800
62880	Actions énergie - Colloque - Documentation - Publicité			20 000								20 000	
62880	Actions déchets - Colloque - Documentation - Publicité			20 000								20 000	
62880	Actions GPEC entreprises artisanales 54			7 000								7 000	
TOTAL DU COMPTE 62		189 600	120 552	216 500	190 200	296 900	213 573	304 600	301 500	486 500	334 125	521 100	491 700
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES													
63110	Taxe sur les salaires (Administration des Impôts)	123 000	103 741	92 000	74 000	22 000	26 016	22 000	26 000	145 000	129 757	114 000	100 000
63330	Participation des employeurs à la FPC (APCMA)	22 000	21 672	20 000	18 000	33 000	25 794	25 500	30 000	55 000	47 466	45 500	48 000
63511	Taxes d'habitation (Administration des Impôts)	5 500	4 725	6 000	6 000					5 500	4 725	6 000	6 000
63512	Taxes foncières (Administration des Impôts)	27 500	25 996	28 000	28 000	14 500	14 468	15 000	16 000	42 000	40 464	43 000	44 000
63530	TVA reversée (Administration des Impôts)	55 000	51 356							55 000	51 356		0
63710	Taxe FIPHFP (autres organismes)	8 200		8 000	8 000	8 000		8 500	8 500	16 200		16 500	16 500
63780	Autres impôts et taxes (autres organismes)	100		100	100	8 500	7 413	9 000	9 000	8 600	7 413	9 100	9 100
TOTAL DU COMPTE 63		241 300	207 490	154 100	134 100	86 000	73 691	80 000	89 500	327 300	281 182	234 100	223 600
64 - FRAIS DE PERSONNEL													
64111	Traitements du personnel statutaire (titulaire ou stagiaire)	1 191 100	1 120 745	1 015 000	785 000	147 000	149 004	150 000	139 000	1 338 100	1 269 748	1 165 000	924 000
64112	Traitements du personnel contractuel	103 900	142 940	193 000	203 500	873 000	891 439	1 036 000	1 058 000	976 900	1 034 378	1 229 000	1 261 500
64113	Traitements du personnel vacataire	86 000	16 082	17 000	12 000	274 000	210 680	100 000	157 000	360 000	226 762	117 000	169 000
6412	Congés payés du personnel		-15 990				3 574			0	-12 416	0	0
64131	Prime et gratification du personnel titulaire ou stagiaire		2 709	2 500	2 000		1 250	1 250	1 250		3 960	3 750	3 250
64132	Prime et gratification du personnel contractuel		313	1 300	1 300		1 250	1 250	1 250		1 563	2 550	2 550
641711	Indemnités de licenciement	18 600	7 814	159 100	169 000					18 600	7 814	159 100	169 000
641712	Indemnités pour perte d'emploi				87 000								87 000
641713	Indemnités de départ en retraite	9 500	11 239	9 500	9 500				4 700	9 500	11 239	9 500	14 200
64511	Cotisations URSSAF personnel titulaire ou stagiaire	443 000	357 123	325 000	252 000	460 000	47 545	419 000	45 000	903 000	404 669	744 000	297 000

64512	Cotisations URSSAF personnel contractuel		54 796	67 000	67 000		360 004		350 000		414 799	67 000	417 000
64513	Cotisations URSSAF personnel vacataire			6 000	4 000				51 000			6 000	55 000
64520	Cotisations mutuelles (santé)	13 000	12 963	15 000	15 000	9 000	11 572	12 000	13 000	22 000	24 535	27 000	28 000
645321	Cotisations retraite ARRCO- AGIRC - Prévoyance Personnel tit ou st	138 000	112 846	102 000	82 500	128 000	15 150	14 000	14 000	266 000	127 996	116 000	96 500
645322	Cotisations retraite ARRCO- AGIRC - Prévoyance Personnel cont.		18 291	25 000	21 000		110 352	130 000	117 000		128 642	155 000	138 000
645323	Cotisations retraite ARRCO- AGIRC - Personnel vacataire		2 319	2 000	900		2 482	10 000	12 000		4 801	12 000	12 900
64540	Cotisations assurance chomage		6 191	8 300	9 000		43 964	45 000	54 000		50 156	53 300	63 000
64550	Cotisations sociales sur congés payés		-6 749				2 022				-4 727		
64750	ALMST Médecine du Travail	3 500	3 653	4 000	3 500	4 000	3 220	3 500	3 500	7 500	6 872	7 500	7 000
64820	Autres charges de personnel - indemnités de transport		1 190	1 500	1 500		447	1 000	1 000		1 637	2 500	2 500
64880	Autres charges de personnel - stagiaires rémunérés	11 000	2 541	11 000	11 000					11 000	2 541	11 000	11 000
	TOTAL DU COMPTE 64	2 017 600	1 851 015	1 964 200	1 736 700	1 895 000	1 853 954	1 923 000	2 021 700	3 912 600	3 704 970	3 887 200	3 758 400
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE												
65310	Indemnités de fonction versées aux membres élus	35 000	26 258	28 000	28 000					35 000	26 258	28 000	28 000
65320	Indemnités de présence versées aux membres élus	8 500	19 635	22 000	23 000					8 500	19 635	22 000	23 000
65510	Cotisations URSSAF sur ind. de fonction ou de présence		11 530	12 000	19 000						11 530	12 000	19 000
65710	Elections cma 2016			20 000								20 000	
65720	Subventions à d'autres organismes	3 000	2 351	4 000	3 000	100		100	100	3 100	2 351	4 100	3 100
65813	Contrib. au fonds de calamités naturelles	5 000	4 966	5 000	5 500					5 000	4 966	5 000	5 500
65814	Contrib. au fonds de solidarité des Présidents	300		300	300					300		300	300
65815	Indemnités compensatrice des anciens présidents				0								0
	TOTAL DU COMPTE 65	51 800	64 739	91 300	78 800	100		100	100	51 900	64 739	91 400	78 900
	66 - AUTRES CHARGES FINANCIERES												
66110	Intérêts des emprunts	1 700	1 629	700	20					1 700	1 629	700	20
66150	Intérêts des comptes courants	20 000	10 021	15 000		20 000	7 307	5 000		40 000	17 329	20 000	0
	TOTAL DU COMPTE 66	21 700	11 650	15 700	20	20 000	7 307	5 000	0	41 700	18 958	20 700	20
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES												
67110	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion : pénalités												
67140	Créances irrécouvrables	6 000	4 884	6 000	6 000	3 000	211	3 000	3 000	9 000	5 094	9 000	9 000
67180	Charges exceptionnelles : rappel d'impôts		25								25		
67200	Charges sur exercices antérieurs		29 683				27 773				57 456		
67200	Pertes exceptionnelles sur exercices antérieurs		13 565				171				13 736		
	TOTAL DU COMPTE 67	6 000	48 157	6 000	6 000	3 000	28 154	3 000	3 000	9 000	76 311	9 000	9 000
	68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS												
68100	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	153 000	150 480	155 000	155 000	90 000	94 535	95 000	91 000	243 000	245 015	250 000	246 000
681511	Provisions pour litiges		43 000								43 000		

681572	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions						142 000				142 000		
681588	Provisions pour autres charges		24 300				20 632				44 932		
TOTAL DU COMPTE 68		153 000	217 780	155 000	155 000	90 000	257 166	95 000	91 000	243 000	474 946	250 000	246 000
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		2 971 700	2 767 960	2 883 300	2 615 520	2 792 000	2 770 189	2 835 700	2 963 800	5 763 700	5 538 149	5 719 000	5 579 320
EXCEDENT OU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		-46 700	362 095	3 360	-18 046	46 700	273 206	239 647	0	0	635 302	243 007	-18 046
TOTAUX EGAUX EN CHARGES ET EN PRODUITS		2 925 000	3 130 056	2 886 660	2 597 474	2 838 700	3 043 395	3 075 347	2 963 800	5 763 700	6 173 451	5 962 007	5 561 274
70 - VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES													
70300	Cession de produits fabriqués (Cepal)					32 000	37 192	35 000	35 000	32 000	37 192	35 000	35 000
70500	Vente de logiciels (Cnidep) (TVA)	25 000			2 000					25 000			2 000
7061	Conseils et Assistance aux formalites des Entreprises (TVA)	170 000	205 055	200 000	180 000					170 000	205 055	200 000	180 000
7061	Conseils et Assistance Apprentissage (TVA)	87 000	67 463	70 000	70 000					87 000	67 463	70 000	70 000
7061	Conseils et Assistance aux entreprises (TVA)	8 000								8 000			
	* <i>Diagnostics experts 14 ou 15 à 350 euros</i>		2 111	5 000	5 000						2 111	5 000	5 000
	* <i>ADAP (10 dossiers à 120 euros)</i>		2 396	1 200	1 200						2 396	1 200	1 200
7062	Restauration apprentis					1 200	489	1 200	1 000	1 200	489	1 200	1 000
7062	Restauration commensaux					8 000	11 447	8 000	8 000	8 000	11 447	8 000	8 000
7065	Hébergement apprentis					20 000	21 096	20 000	20 000	20 000	21 096	20 000	20 000
7065	Hébergement commensaux					10 000	22 620	16 000	35 000	10 000	22 620	16 000	35 000
7066	Prestations d'enseignement					160 000	218 517	160 000	160 000	160 000	218 517	160 000	160 000
	* <i>Prestations d'enseignement CEPAL</i>												
	* <i>SPI</i>	203 000	210 729	210 000	210 000					203 000	210 729	210 000	210 000
	* <i>Autres prestations d'enseignement</i>	24 000	23 228	25 000	25 000					24 000	23 228	25 000	25 000
	* <i>Formations environnement</i>	14 000	13 568	15 000	15 000					14 000	13 568	15 000	15 000
	* <i>Bilans de compétence et VAE</i>	34 000	33 173	35 000	33 000					34 000	33 173	35 000	33 000
	* <i>Frais d'inscription</i>	15 000	14 385	15 000	7 500					15 000	14 385	15 000	7 500
7067	Prestations diverses (Service Economique)												
	* <i>Sogammelor</i>	3 500	1 415	1 500	1 500					3 500	1 415	1 500	1 500
	* <i>Certimériers signatures électroniques (TVA)</i>	500	450	500	500					500	450	500	500
7067	Autres prestations aux entreprises (Dépanneurs)	10 000	5 040							10 000	5 040		
7081	Produits services exploités dans l'intérêt des du personnel (TVA)	36 000	37 928	38 000	38 000	7 000	5 295	7 000	6 000	43 000	43 223	45 000	44 000
7083	Locations exceptionnelles de bureaux ou de salles (TVA)	7 000	4 540	7 000	7 000	1 000	3 060	1 000	1 000	8 000	7 600	8 000	8 000
7084	Mise à disposition du personnel	1 800								1 800			
7087	Participation pour location ou occupation permanente de locaux	20 000	24 810	25 000	25 000	14 000	16 742	14 000	14 000	34 000	41 551	39 000	39 000
7088	Autres produits d'activités annexes TVA	1 500	1 234	1 250	1 000	3 000	1 940	2 000	1 500	4 500	3 174	3 250	2 500
7088	Autres produits d'activités annexes TVA				2 000								2 000
TOTAL DU COMPTE 70		660 300	647 525	649 450	623 700	256 200	338 397	264 200	281 500	916 500	985 922	913 650	905 200
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION													
741 - Subventions de l'Etat													

7411	Organisation des examens					4 000	7 350	4 000	4 000	4 000	7 350	4 000	4 000
	<u>7442 - Actions économiques environnement ONEMA DREAL</u>												
7412	Etat DGE Cnidep	60 000	105 287							60 000	105 287		
7412	DREAL Livret vert		17 568								17 568		
7412	DREAL Education à l'environnement		18 066	23 000	15 000						18 066	23 000	15 000
7418	Autres ministères - Emploi		1 980								1 980		
	<u>7442 - Subventions de la Région</u>												
7442	CFA fonctionnement CFA - Apprentis					1 950 000	1 978 244	2 225 378	2 104 000	1 950 000	1 978 244	2 225 378	2 104 000
7442	CFA fonctionnement CFA - DIMA					68 000	67 702	68 000		68 000	67 702	68 000	
7442	CFA fonctionnement CFA - DIVA					23 000	15 256	18 108		23 000	15 256	18 108	
7442	CFA fonctionnement CFA - DAVA							16 000				16 000	
7442	CFA restauration					68 000	57 063	57 000	50 000	68 000	57 063	57 000	50 000
7442	CFA Hébergement					18 000	17 361	17 000	15 000	18 000	17 361	17 000	15 000
7442	CFA Transport					95 000	83 309	82 161	95 000	95 000	83 309	82 161	95 000
7442	CFA Aide individuelle aux apprentis					16 000	57 410	16 000	42 000	16 000	57 410	16 000	42 000
7442	Autres actions économiques (environnement)	30 000	30 000	30 000	30 000					30 000	30 000	30 000	30 000
7442	Développement de la Qualité de l'Apprentissage					40 000	79 379	40 000	80 000	40 000	79 379	40 000	80 000
											0		
											0		
	<u>7443 - Subventions d'autres organismes</u>												
7443	Département - Charte de Partenariat		30 000	30 000							30 000	30 000	
7444	Communes - Actions DAE	45 000	30 000	30 000	30 000					45 000	30 000	30 000	30 000
7444	Communes - Actions Cnidep		15 000	15 000	15 000						15 000	15 000	15 000
7444	CUS Strasbourg -Dossier Lumieau Cnidep		22 805	9 000	18 000						22 805	9 000	18 000
7444	Communes Sanon		2 500	2 500							2 500	2 500	
7444	Communes Sel et Vermois Cnidep			7 000								7 000	
7446	FSE - Action GPEC entreprises 54			25 260	50 500							25 260	50 500
7448	Autres organismes - Environnement ADEME ou AERM	140 000								140 000		0	
	* ADEME REGIONALE : déchets AE		1 839	44 000	51 500						1 839	44 000	51 500
	* ADEME REGIONALE : énergie AE			44 000	51 500							44 000	51 500
	* AERM : Environnement Cnidep		150 000	146 000	146 000						150 000	146 000	146 000
	* AERM analyses		2 843		3 000						2 843	0	3 000
7449	Autres organismes publics AFPA Cnidep	18 000		10 000	20 000	1 500	50 000	1 500	1 500	19 500	50 000	11 500	21 500
												0	
												0	
	<u>748 - Autres subventions d'exploitation</u>												
7481	Sommes venant en exo de la taxe d'apprentissage	28 700	4 556		5 000	125 000		80 000	88 300	153 700	4 556	80 000	93 300
7484	APCMA Fonds pour la formation du personnel	22 000	26 817	22 000	7 500	8 000		11 000	7 500	30 000	26 817	33 000	15 000
7487	CRMA - Subventions portées par la CRMA venant de l'Etat Deveco	25 000	41 500	41 500						25 000	41 500	41 500	
7487	CRMA - Subventions portées par la CRMA venant de la Région Crea	78 000	79 950	79 950	40 000					78 000	79 950	79 950	40 000
7487	CRMA - Conseil de la Formation des Artisans (formations)	150 000	138 765	140 000	150 000					150 000	138 765	140 000	150 000
7487	CRMA - Conseil de la Formation des Artisans (suivis)		26 000	24 000	24 000						26 000	24 000	24 000
7487	CRMA - Autres subventions provenant de la CRMA											0	
	Formations hors artisans		10 000						22 000		10 000	0	22 000
7488	Organismes privés - Partenariats	25 000	39 367	30 000	37 500					25 000	39 367	30 000	37 500
	TOTAL DU COMPTE 74	621 700	794 843	753 210	694 500	2 416 500	2 413 074	2 636 147	2 509 300	3 038 200	3 207 917	3 389 357	3 203 800

	75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE												
7572	Répertoire des Métiers	143 000	131 217	130 000	130 000					143 000	131 217	130 000	130 000
7574	Taxe pour frais de cma (DF + DA à la CFE)	1 373 000	1 238 073	1 200 000	935 000	70 000	68 200	67 000	65 000	1 443 000	1 306 273	1 267 000	1 000 000
7581	Contribution aux déplacements des élus et du personnel	2 000	5 573	3 000	3 000					2 000	5 848	3 000	3 000
7582	Cession de livres scolaires ou études						3 779				3 779		
7582	Frais de scolarité ou autres					21 000	20 494	21 000	21 000	21 000	20 494	21 000	21 000
	TOTAL DU COMPTE 75	1 518 000	1 374 863	1 333 000	1 068 000	91 000	92 747	88 000	86 000	1 609 000	1 467 610	1 421 000	1 154 000
	76 - PRODUITS FINANCIERS												
76800	Produits financiers		3								3		
	TOTAL DU COMPTE 76	0,00	3	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00	3	0,00	0,00
	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS												
7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		511				78			0	589		
7770	Quote-part des subventions virées au compte de résultat	125 000	124 036	125 000	125 000	75 000	86 433	87 000	87 000	200 000	210 469	212 000	212 000
7780	Produits exceptionnels sur exercices antérieurs		115 249		86 274		112 666			0	227 915		86 274
	TOTAL DU COMPTE 77	125 000	239 796	125 000	211 274	75 000	199 176	87 000	87 000	200 000	438 972	212 000	298 274
	79 - TRANSFERTS DE CHARGES												
7910	Transfert de charges		73 027	26 000							73 027	26 000	
	TOTAL DU COMPTE 79	0	73 027	26 000	0	0	0	0	0	0	73 027	26 000	0
	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	2 925 000	3 130 056	2 886 660	2 597 474	2 838 700	3 043 395	3 075 347	2 963 800	5 763 700	6 173 451	5 962 007	5 561 274
	TOTAUX EGAUX EN CHARGES ET EN PRODUITS	2 925 000	3 130 056	2 886 660	2 597 474	2 838 700	3 043 395	3 075 347	2 963 800	5 763 700	6 173 451	5 962 007	5 561 274

TABLEAU FINANCIER - ANNEE 2017 - BUDGET

Total des produits de fonctionnement :	5 561 274 €
Total des charges de fonctionnement :	<u>-5 579 320 €</u>
Déficit de fonctionnement de l'exercice :	-18 046 €

EMPLOIS	RESSOURCES
A - INVESTISSEMENTS	C - AUTOFINANCEMENT
CEPAL - Propreté et hygiène des locaux 8 000 €	
CEPAL - Matériel de boulangerie 4 764 €	
CEPAL - Matériel de charcuterie 26 398 €	Déficit ou Excédent de l'exercice -18 046 €
CEPAL - Chaufferie ballon eau chaude 5 200 €	
CEPAL - Matériel de cuisine 2 388 €	Quote-part des subventions virées au compte de résulta -212 000 €
CEPAL - Mobilier pédagogique 6 785 €	
CEPAL - Matériel de pâtisserie 105 812 €	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles 246 000 €
CEPAL - Matériel puériculture petite enfance 6 133 €	
CEPAL - Matériel sauveteurs secouristes du travail 6 788 €	
	TOTAL DE L'AUTOFINANCEMENT (C) 15 954 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS (A) 172 268 €	D - FINANCEMENT EXTERNE ET HORS EXPLOITATION
B - HORS EXPLOITATION ET AUTRES EMPLOIS	
Etablissement de crédit	Conseil Régional de Lorraine 155 160 €
	Taxe d'apprentissage 17 108 €
Remboursement annuité emprunt 4 802 €	
TOTAL DES AUTRES EMPLOIS (B) 4 802 €	TOTAL DES FINANCEMENTS EXTERNES (D) 172 268 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET AUTRES EMPLOIS (A+B) 177 070 €	TOTAL GENERAL DES FINANCEMENTS (C+D) 188 222 €
Augmentation du fonds de roulement 11 152 €	
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS 188 222 €	TOTAL GENERAL DES RESSOURCES 188 222 €

ARRETE ARS n° 2017-1128 du 12 avril 2017

Autorisant la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à approvisionner un lieu de recherche impliquant la personne humaine implanté sur le site du Nouvel Hôpital Civil

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-7 et R.5126-19 ;
- VU** l'ordonnance 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2016-2538 du 17 octobre 2016 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** le dossier présenté le 22 décembre 2016 par le représentant légal des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg en vue d'obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de pouvoir réaliser des prestations pharmaceutiques pour la société ALYATEC ;
- VU** la saisine du Conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens le 28 décembre 2016 ;
- Considérant** que la demande a pour objet de permettre la contribution de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg aux recherches impliquant la personne humaine mises en œuvre par la société ALYATEC dans sa chambre d'exposition aux allergènes implantée sur le site du Nouvel Hôpital Civil des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- Considérant** que cette contribution sera limitée à l'approvisionnement des médicaments et des autres produits pharmaceutiques dont l'acquisition par cette société n'est pas possible auprès des établissements pharmaceutiques les fabriquant ou les distribuant en gros et en l'état, ou en cas de besoins impérieux pour permettre la continuité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des personnes concernées ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est autorisée à approvisionner la société ALYATEC en médicaments et autres produits pharmaceutiques dont l'acquisition par cette société n'est pas directement possible auprès des établissements pharmaceutiques les fabriquant ou les distribuant en gros et en l'état, ou en cas de besoins impérieux pour permettre à la continuité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des personnes concernées, selon les modalités mentionnées dans le dossier déposé le 22 décembre 2016 et dans le respect des dispositions applicables de l'ordonnance 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur.

Article 2 : Toute modification survenue postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. L'autorisation est retirée lorsque les conditions exigées, légales ou réglementaires, cessent d'être remplies.

Article 3 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

signé : Christophe LANNELONGUE



Délégation Départementale de l'Aube



Direction Départementale des
Actions Médico-Sociales

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2017- 3024 / ARS N°2017-0828
du 16 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS Marcilly-Fontaine
pour le fonctionnement de l'EHPAD Sainte Marthe sis Fontaine les Grès**

**N° FINESS EJ : 10 000 720 2
N° FINESS ET : 10 000 690 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil général de l'Aube n° 2012-3356 et de M. le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne n° 2012-1665 du 4 décembre 2012 fixant la capacité de l'EHPAD Sainte Marthe à Fontaine les Grès, à 61 places dont :

- 47 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 14 places d'hébergement permanent pour les personnes Alzheimer

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'ARS Grand Est dans l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CIAS Marcilly-Fontaine, pour la gestion de l'EHPAD Sainte Marthe à Fontaine les Grès.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CIAS Marcilly-Fontaine

N° FINESS : 10 000 720 2

Adresse complète : 25 bis, rue de la Mothe - 10290 Marcilly le Hayer

Code statut juridique : 17 (Centre communal d'action sociale)

N° SIREN : 261 007 876

Entité établissement : EHPAD Sainte Marthe

N° FINESS : 10 000 690 7

Adresse complète : 59, avenue Foch - 10280 Fontaine les Grès

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)

Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)

Capacité : 61 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	47
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'ARS Grand Est dans l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Sainte Marthe sis 59, avenue Foch 10280 Fontaine les Grès.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Edith CHRISTOPHE

Philippe ADNOT



Délégation territoriale de l'Aube



**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2017- 3021 / ARS N°2017-0829
du 16 mars 2017**

portant renouvellement de l'autorisation délivrée du Groupement hospitalier Aube Marne pour le fonctionnement de l'EHPAD les Clos Platanes et Hauts Buissons sis Romilly sur Seine, l'EHPAD Julien Monnard sis Romilly sur Seine, l'EHPAD de Nogent sur Seine sis Nogent sur Seine et l'EHPAD de Sézanne sis Sézanne

**N° FINESS EJ : 10 000 627 9
N° FINESS ET : 10 000 594 1
N° FINESS ET : 10 000 692 3
N° FINESS ET : 10 000 006 6
N° FINESS ET : 51 001 063 0**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST
ET
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil général de l'Aube n° 2013-2041 et de M. le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne n° 2013-792 du 18 juillet 2013 fixant la capacité de l'EHPAD les Clos des Platanes et Hauts Buissons à Romilly sur Seine, l'EHPAD Julien Monnard à Romilly sur Seine, l'EHPAD de Nogent sur Seine à Nogent sur Seine et l'EHPAD de Sézanne à Sézanne, à 351 places répartis comme suit :

Les Clos des Platanes et Hauts Buissons :

- 102 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

Julien Monnard :

- 41 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

Nogent sur Seine :

- 65 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 6 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer
- 1 plateforme de répit

Sézanne :

- 137 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 1 PASA de 14 places pour les résidents de l'EHPAD

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Groupement hospitalier Aube Marne à Romilly sur Seine, pour la gestion de l'EHPAD les Clos des Platanes et Hauts Buissons à Romilly sur Seine, l'EHPAD Julien Monnard à Romilly sur Seine, l'EHPAD de Nogent sur Seine à Nogent sur Seine et l'EHPAD de Sézanne à Sézanne.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Groupement hospitalier Aube Marne
N° FINESS : 10 000 627 9
Adresse complète : Rue Paul Vaillant Couturier – 10100 Romilly sur Seine
Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal d'hospitalisation)
N° SIREN : 200 011 237

Entité établissement : EHPAD les Clos des Platanes et Hauts Buissons

N° FINESS : 10 000 594 1
Adresse complète : Rue Paul Vaillant Couturier – 10100 Romilly sur Seine
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 40 (ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale recours PUI)
Capacité : 102 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	102

Entité établissement : EHPAD Julien Monnard

N° FINESS : 10 000 692 3
Adresse complète : 10, rue Jean Moulin – 10100 Romilly sur Seine
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 40 (ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale recours PUI)
Capacité : 41 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	41

Entité établissement : EHPAD de Nogent sur Seine

N° FINESS : 10 000 006 6
Adresse complète : 5 place Aristide Briand – 10400 Nogent Sur Seine
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 40 (ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale recours PUI)
Capacité : 71 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer, mal appar	6
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	65
963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer, mal appar	PFR

Entité établissement : EHPAD de Sézanne

N° FINESS : 51 001 063 0
Adresse complète : 16, rue des Récollets – 51122 Sézanne
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 40 (ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale recours PUI)
Capacité : 137 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	137
961 Pôles d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer, mal appar	PASA (14 places)

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du Groupement hospitalier Aube Marne sis Rue Paul Vaillant Couturier 10100 Romilly sur Seine.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Philippe ADNOT



Délégation territoriale de l'Aube



Direction Départementale des
Actions Médico-Sociales

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2017-3027 / ARS N°2017-0831
du 16 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASIMAT
pour le fonctionnement de l'EHPAD la Grand Maison sis Sainte Savine**

**N° FINESS EJ : 10 000 083 5
N° FINESS ET : 10 000 763 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de l'Aube n° 2009-2716 et de M. le Préfet du département de l'Aube n° 2009-2139 du 9 juillet 2009 fixant la capacité de l'EHPAD la Grand Maison à Sainte Savine, à 73 places dont :

- 72 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASIMAT à Troyes, pour la gestion de l'EHPAD la Grand Maison à Sainte Savine.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASIMAT

N° FINESS : 10 000 083 5

Adresse complète : 3bis, boulevard du 1^{er} RAM - 10000 Troyes

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° SIREN : 780 350 146

Entité établissement : EHPAD la Grand Maison

N° FINESS : 10 000 763 2

Adresse complète : 2, rue Benoît Malon - 10300 Sainte Savine

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)

Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)

Capacité : 73 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	72
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD la Grand Maison sis 2, rue Benoît Malon 10300 Sainte Savine.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Edith CHRISTOPHE

Philippe ADNOT



Délégation territoriale de l'Aube



**ARRÊTÉ D'AUTORISATION
CD N°2017-3030 / ARS N°2017-0832
du 16 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SARL Korian Jardins d'Hugo
pour le fonctionnement de l'EHPAD Korian Jardins d'Hugo sis à La-Rivière-de-Corps**

**N° FINESS EJ : 10 001 037 0
N° FINESS ET : 10 000 677 4**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST
ET
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2015-3842 et de M. le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne n° 2015-1219 du 13 novembre 2015 fixant la capacité de l'EHPAD Victor Hugo à la Rivière de Corps, à 82 places dont :

- 48 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 28 places d'hébergement permanent pour les personnes Alzheimer
- 6 places d'accueil de jour pour les personnes Alzheimer

VU l'extrait Kbis en date du 7 novembre 2016 ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la SARL Korian Jardins d'Hugo, pour la gestion de l'EHPAD Korian Jardins d'Hugo à La-Rivière-de-Corps.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL KORIAN Jardins d'Hugo

N° FINESS : 10 001 037 0
Adresse complète : 24, rue Victor Hugo – 10440 La-Rivière-de-Corps
Code statut juridique : 72 (Société A Responsabilité Limitée SARL)
N° SIREN : 402 871 610

Entité établissement : EHPAD KORIAN Jardins d'Hugo

N° FINESS : 10 000 677 4
Adresse complète : 24, rue Victor Hugo – 10440 La-Rivière-de-Corps
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 47 (ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer, mal appar	6
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	48
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	28

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD Korian Jardins d'Hugo sis 24 rue Victor Hugo à la Rivière de Corps.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand-Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Philippe ADNOT



Délégation territoriale de l'Aube



Direction Départementale des
Actions Médico-Sociales

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2017-3026 / ARS N°2017-0833
du 16 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Bréviandes Accueil
Social pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence la Roseraie sis Bréviandes**

N° FINESS EJ : 10 000 652 7

N° FINESS ET : 10 000 653 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de l'Aube n° 2012-514 et de M. le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne n° 2012-141 du 27 février 2012 fixant la capacité de l'EHPAD Résidence la Roseraie à Bréviandes, à 106 places dont :

- 81 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 14 places d'hébergement permanent pour les personnes Alzheimer
- 1 place d'hébergement temporaire pour les personnes Alzheimer
- 10 places d'accueil de jour pour les personnes Alzheimer
- 1 PASA de 12 places pour les résidents de l'EHPAD
- 1 plateforme de répit «aide aux aidants»

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Bréviandes Accueil Social de Bréviandes, pour la gestion de l'EHPAD Résidence la Roseraie à Bréviandes.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Bréviandes Accueil Social

N° FINESS : 10 000 652 7
 Adresse complète : 21, rue des Ecoles - 10450 Bréviandes
 Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
 N° SIREN : 348 799 982

Entité établissement : EHPAD Résidence la Roseraie

N° FINESS : 10 000 653 5
 Adresse complète : 21bis, rue des Ecoles - 10450 Bréviandes
 Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
 Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)
 Capacité : 106 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	81
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	14
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	1
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer, mal appar	10
963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer, mal appar	PFR
961 Pôles d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer, mal appar	PASA (12 places)

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD Résidence la Roseraie sis 2bis, rue des Ecoles 10450 Bréviandes.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Edith CHRISTOPHE

Philippe ADNOT



Délégation territoriale de l'Aube



**ARRÊTÉ D'AUTORISATION
CD N°2017-3018 / ARS N°2017-0835
du 16 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SAS Louis Pasteur
pour le fonctionnement de l'EHPAD Louis Pasteur sis Romilly sur Seine**

**N° FINESS EJ : 10 000 094 2
N° FINESS ET : 10 000 687 3**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST
ET
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil général de l'Aube n° 2013-1999 et de M. le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne n° 2013-788 du 18 juillet 2013 fixant la capacité de l'EHPAD Louis Pasteur à Romilly sur Seine, à 77 places dont :

- 59 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 11 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer
- 6 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer
- 1 PASA de 14 places pour les résidents de l'EHPAD

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

VU l'extrait Kbis en date du 20 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à SAS Louis Pasteur à Romilly Sur Seine, pour la gestion de l'EHPAD Louis Pasteur à Romilly sur Seine.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS Louis Pasteur

N° FINESS : 10 000 094 2
Adresse complète : 8 rue Victor Hugo – 10100 Romilly Sur Seine
Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée SAS)
N° SIREN : 390 593 077

Entité établissement : EHPAD Louis Pasteur

N° FINESS : 10 000 687 3
Adresse complète : 8, rue Victor Hugo – 10100 Romilly sur Seine
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 47 (ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 77 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	59
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	11
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	1
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer, mal appar	6
961 Pôles d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer, mal appar	PASA (14 places)

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD Louis Pasteur sis 8, rue Victor Hugo 10100 Romilly sur Seine.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Philippe ADNOT



Délégation territoriale de l'Aube



Direction Départementale des
Actions Médico-Sociales

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2017-3023 / ARS N°2017-0836
du 16 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS Marcilly-Fontaine
pour le fonctionnement de l'EHPAD les Tilleuls sis Marcilly le Hayer**

**N° FINESS EJ : 10 000 720 2
N° FINESS ET : 10 000 691 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Préfet du département de l'Aube n° 02-2392A du 14 juin 2002 fixant la capacité de l'EHPAD les Tilleuls à Marcilly le Hayer, à 45 places dont :

- 45 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CIAS Marcilly-Fontaine, pour la gestion de l'EHPAD les Tilleuls à Marcilly le Hayer.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CIAS Marcilly-Fontaine

N° FINESS : 10 000 720 2
Adresse complète : 25bis, rue de la Mothe - 10290 Marcilly le Hayer
Code statut juridique : 17 (Centre communal d'action sociale)
N° SIREN : 261 007 876

Entité établissement : EHPAD les Tilleuls

N° FINESS : 10 000 691 5
Adresse complète : 25bis, rue de la Mothe - 12090 Marcilly le Hayer
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 45 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	45

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD les Tilleuls sis 25bis, rue de la Mothe 10290 Marcilly le Hayer.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Edith CHRISTOPHE

Philippe ADNOT



Délégation territoriale de l'Aube



Direction Départementale des
Actions Médico-Sociales

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2017-3025 / ARS N°2017-0837
du 16 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Méry sur Seine
pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Delatour sis Méry sur Seine**

N° FINESS EJ : 10 000 044 7

N° FINESS ET : 10 000 217 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2015-3843 et de M. le directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne n° 2015-1212 du 10 novembre 2015 fixant la capacité de l'EHPAD Résidence Delatour à Méry sur Seine, à 72 places dont :

- 71 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer
- 1 PASA de 14 places pour les résidents de l'EHPAD

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à EHPAD de Méry sur Seine, pour la gestion de l'EHPAD Résidence Delatour à Méry sur Seine.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de Méry sur Seine

N° FINESS : 10 000 044 7
Adresse complète : 17, avenue Clotilde Delatour - 10170 Méry sur Seine
Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)
N° SIREN : 261 000 202

Entité établissement : EHPAD Résidence Delatour

N° FINESS : 10 000 217 9
Adresse complète : 17, avenue Clotilde Delatour - 10170 Méry sur Seine
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 72 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	71
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	1
961 Pôles d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer, mal appar	PASA (14 places)

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD Résidence Delatour 17, avenue Clotilde Delatour à Méry sur Seine.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Edith CHRISTOPHE

Philippe ADNOT



Délégation territoriale de l'Aube



Direction Départementale des
Actions Médico-Sociales

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2017- 3028 / ARS N°2017-0838
du 16 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASIMAT
pour le fonctionnement de l'EHPAD Mon Repos sis Troyes**

**N° FINESS EJ : 10 000 083 5
N° FINESS ET : 10 000 030 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2016-621 et de M. le Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-0084 du 18 mars 2016 fixant la capacité de l'EHPAD Mon Repos à Troyes, à 62 places dont :

- 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSIMAT à Troyes, pour la gestion de l'EHPAD Mon Repos à Troyes.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASIMAT

N° FINESS : 10 000 083 5

Adresse complète : 3bis, boulevard du 1^{er} RAM - 10000 Troyes

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° SIREN : 780 350 146

Entité établissement : EHPAD Mon Repos

N° FINESS : 10 000 030 6

Adresse complète : 30, Rue Charles Delaunay - 10000 Troyes

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)

Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)

Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	60
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 30 places de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD Mon Repos sis 30, rue Charles Delaunay 10000 Troyes.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Edith CHRISTOPHE

Philippe ADNOT



Délégation territoriale de l'Aube



Direction Départementale des
Actions Médico-Sociales

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2017-3022 / ARS N°2017-0840
du 16 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Troyes
pour le fonctionnement de l'EHPAD domaine de Nazareth sis Pont Sainte Marie
et Comte Henri sis Troyes**

**N° FINESS EJ : 10 000 001 7
N° FINESS ET : 10 000 536 2
N° FINESS ET : 10 000 901 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil général de l'Aube n° 2013-1998 et de M. le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne n° 2013-789 du 18 juillet 2013 fixant la capacité de l'EHPAD Nazareth à Pont Sainte Marie et l'EHPAD Comte Henri à Troyes, à 293 places répartis comme suit :

Nazareth :

- 245 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 30 places d'hébergement permanent pour les personnes Alzheimer

Comte Henri :

- 18 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre hospitalier de Troyes, pour la gestion de l'EHPAD domaine de Nazareth à Pont Sainte Marie et l'EHPAD Comte Henri à Troyes.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier de Troyes

N° FINESS : 10 000 001 7
Adresse complète : 101, avenue Anatole France - 10000 Troyes
Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal d'hospitalisation)
N° SIREN : 261 000 020

Entité établissement : EHPAD Domaine de Nazareth

N° FINESS : 10 000 536 2
Adresse complète : 1, avenue Maréchal Leclerc - 10150 Pont Sainte Marie
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 40 (ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale recours PUI)
Capacité : 275 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	245
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	30

Entité établissement : EHPAD Comte Henri

N° FINESS : 10 000 901 8
Adresse complète : 37, rue de la Marne - 10000 Troyes
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 40 (ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale recours PUI)
Capacité : 18 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	18

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du Centre hospitalier de Troyes sis 101, avenue Anatole France 10000 Troyes.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Edith CHRISTOPHE

Philippe ADNOT



Délégation territoriale de l'Aube



Direction Départementale des
Actions Médico-Sociales

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2017-3029 / ARS N°2017-0841
du 16 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Monsieur Sébastien FOUCAULT
pour le fonctionnement de l'EHPAD La résidence de Piney sis Piney**

**N° FINESS EJ : 10 000 675 8
N° FINESS ET : 10 000 688 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de l'Aube n° 2013-44 et de M. le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne n° 2013-037 du 17 janvier 2013 fixant la capacité de l'EHPAD La résidence de Piney, à 55 places dont :

- 39 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 13 places d'hébergement permanent pour les personnes Alzheimer
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 2 places d'hébergement temporaire pour les personnes Alzheimer

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à Monsieur Sébastien FOUCAULT, pour la gestion de l'EHPAD la Résidence de Piney à Piney.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Monsieur Sébastien FOUCAULT

N° FINESS : 10 000 675 8
Adresse complète : 17, rue du Stade
Code statut juridique : 70 (Personne physique)
N° SIREN : 487 544 876

Entité établissement : EHPAD la Résidence de Piney

N° FINESS : 10 000688 1
Adresse complète : 17, rue du stade
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 47 (ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 55 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	39
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	13
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	1
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	2

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD la Résidence de Piney sis 17, rue du Stade à Piney.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Edith CHRISTOPHE

Philippe ADNOT



Délégation territoriale de l'Aube



Direction Départementale des
Actions Médico-Sociales

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2017- 3014 / ARS N°2017-0877
du 20 mars 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SAS KORIAN-PASTORIA
pour le fonctionnement de l'EHPAD Korian-Pastoria sis Troyes**

**N° FINESS EJ : 25 001 729 0
N° FINESS ET : 10 000 832 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de l'Aube n° 2011-270 et de M. le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne n° 2011-049 du 26 janvier 2011 fixant la capacité de l'EHPAD Korian-Pastoria à Troyes, à 74 places dont :

- 62 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à SAS KORIAN-PASTORIA pour la gestion de l'EHPAD Korian-Pastoria à Troyes.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS KORIAN-PASTORIA

N° FINESS : 25 001 729 0
Adresse complète : ZI – 25870 Devecey
Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée SAS)
N° SIREN : 433 873 643

Entité établissement : EHPAD Korian-Pastoria

N° FINESS : 10 000 832 5
Adresse complète : 39, avenue Pasteur – 10000 Troyes
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 47 (ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 74 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	62
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Korian-Pastoria sis 39, avenue Pasteur à Troyes.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Edith CHRISTOPHE

Philippe ADNOT

ARRETE
ARS Grand Est n° 2017-0948
ARS Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/063/2017
du 23 mars 2017

Portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise
74 bis Grande Rue 25400 AUDINCOURT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté 2017/0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 2 janvier 2017 par Monsieur Jacques IMBS en vue de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, sise 74 bis Grande Rue 25400 AUDINCOURT, vers un local sis 46 rue du Général de Gaulle 68460 LUTTERBACH ;
- VU** l'avis émis par Monsieur le Préfet, représentant l'Etat dans le département du Doubs, le 24 janvier 2017 ;
- VU** l'avis émis par le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté le 26 janvier 2017 ;
- VU** l'avis émis par le délégué départemental de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France dans le Doubs le 24 février 2017 ;
- VU** la saisine du délégué départemental de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine dans le Doubs le 10 janvier 2017 ;
- VU** l'avis émis par Monsieur le Préfet, représentant l'Etat dans le département du Haut-Rhin, le 16 janvier 2017 ;
- VU** l'avis émis par le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Alsace le 9 février 2017 ;
- VU** l'avis émis par l'Union nationale des pharmacies de France - délégation d'Alsace le 20 janvier 2017 ;
- VU** l'avis émis par l'Union syndicale des pharmaciens d'officine Grand Est - délégation Alsace le 23 janvier 2017 ;
- VU** l'avis émis par le Syndicat des pharmaciens du Haut-Rhin le 23 février 2017 ;

Considérant que l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jacques IMBS se situe dans le quartier « centre-ville » de la commune d'AUDINCOURT (25 400), laquelle compte huit officines de pharmacie pour une population municipale estimée à 14 131 habitants lors du dernier recensement général de 2014 ;

Considérant que l'IRIS de la commune d'AUDINCOURT, n° 250310101 (Centre), où est implanté l'officine exploitée par Monsieur Jacques IMBS compte cinq pharmacies pour une population estimée à 2 283 habitants en 2013 ;

Considérant qu'une officine de pharmacie se situe actuellement à environ 100 mètres de l'officine exploitée par Monsieur Jacques IMBS ;

Considérant ainsi que la desserte en médicaments qui subsistera dans cette zone après le départ de l'officine exploitée par Monsieur Jacques IMBS sera suffisante ; que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente dans le quartier d'origine de la pharmacie de Monsieur IMBS ne sera pas compromis ;

Considérant que la population municipale de la commune de LUTTERBACH, localité d'accueil, est de 6 359 habitants, conformément aux chiffres publiés dans le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que la commune de LUTTERBACH dispose déjà d'une officine de pharmacie ;

Considérant que, par conséquent, les dispositions prévues par les articles L.5125-11 et L.5125-13 du code de la santé publique ne sont pas remplies en ce qui concerne la commune d'accueil du transfert ;

ARRETENT

Article 1 : La demande présentée par Monsieur Jacques IMBS en vue de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, sise 74 bis Grande Rue 25400 AUDINCOURT, vers un local sis 46 rue du Général de Gaulle 68460 LUTTERBACH est rejetée.

Article 2 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé signataires, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Besançon et/ou de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Grand Est et Bourgogne - Franche-Comté, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements du Haut-Rhin et du Doubs.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est
Christophe LANNELONGUE
Pour le Directeur Général
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Simon KIEFFER

Le Directeur Général
de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté

Signé : Pierre PRIBILE

Décision ARS n° 2017-0310 du 18/04/2017

Constatant la caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation de jour sur le site du pôle hospitalier gériatrique de Creutzwald

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** la décision n°2012-0586 du 2 octobre 2012 de monsieur le directeur de l'agence régionale de santé de Lorraine portant confirmation au profit de la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale des Mines des autorisations sanitaires détenues par l'association HOSPITALOR pour les établissements de Freyming-Merlebach, Creutzwald et Charleville-sous-Bois ;
- VU** la mention de renouvellement tacite d'autorisation au profit de la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale des Mines en date du 27 juillet 2014 concernant l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation de jour pour le site de Creutzwald

Considérant

- l'arrêt de l'activité de soins pour le site de Creutzwald de l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation de jour, annoncée par courrier en date du 6 mars 2017

DECIDE

Article 1 : De constater la caducité de l'autorisation de l'activité des soins de suite et de réadaptation accordée à la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale des Mines, sur le site du pôle hospitalier gériatrique de Creutzwald, selon la modalité soins de suite et réadaptation non spécialisés adultes en hospitalisation de jour.
(FINESS EJ : 750050759 - FINESS ET : 570000489)

Article 2 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 3 : Un recours hiérarchique peut être formé contre la présente décision par le demandeur dans un délai de deux mois à partir de la notification de cette décision auprès du Ministre chargé de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois. Il ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, devant le Tribunal Administratif compétent.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe Lannelongue

ARRETE ARS n° 2017-1138 du 13 avril 2017

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA, 5 rue de Haguenau 67110 REICHSHOFFEN

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2010/997 du 19 novembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA sis 5 rue de Haguenau à REICHSHOFFEN, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-74 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est n° 2017-0655 du 2 mars 2017 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA ;
- VU** le dossier présenté le 9 mars 2017 au nom de la SELARL BIOLIA informant :
 - de la démission à compter du 11 février 2017 de Monsieur Alain STORCK, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable et co-gérant,
 - de la cession le 11 février 2017 d'une part sociale à Madame Cécile LAURENT, pharmacien biologiste, biologiste médicale salariée,
 - de l'intégration de Madame Cécile LAURENT, pharmacien biologiste, en tant que biologiste coresponsable et co-gérante à compter du 1^{er} mars 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites BIOLIA, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-74, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Franck SCHICKELE, pharmacien biologiste
- Monsieur Claude SCHICKELE, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent BARTHEL, pharmacien biologiste
- Madame Danièle KNAUER, pharmacien biologiste
- Monsieur Eric HEINRICH, médecin biologiste
- Monsieur Christian SCHATZ, pharmacien biologiste
- Madame Sabine TYBURN, pharmacien biologiste
- Monsieur Stéphane MARGRAFF, pharmacien biologiste
- Madame Corinne GENOT, pharmacien biologiste
- Madame Fabienne PROST-DAME, pharmacien biologiste
- Monsieur Béchir SAULA, pharmacien biologiste
- Madame Loan VO, pharmacien biologiste
- Madame Nathalie MEYER, pharmacien biologiste
- Madame Cécile LAURENT, pharmacien biologiste

Y exercent également les fonctions de biologiste médical :

- Madame Christine KRIBS, pharmacien biologiste
- Madame Anne HIRSCH, pharmacien biologiste
- Monsieur Théo KLUMPP, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELARL BIOLIA, inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Bas-Rhin sous le n° 67/SELARL/LBM-17 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 67 001 568 4.

Il est implanté sur les sites suivants :

- 5 rue de Haguenau 67110 REICHSHOFFEN (siège)
n° FINESS ET : 67 001 569 2
- 6 rue Walter Schmitt 67260 SARRE UNION
n° FINESS ET : 67 001 571 8
- 34-36 rue du Général Lebecq 67270 HOCHFELDEN
n° FINESS ET : 67 001 604 7
- 51 rue de la Division Leclerc 67170 BRUMATH
n° FINESS ET : 67 001 603 9
- 8 rue du Général Leclerc 67550 VENDENHEIM
n° FINESS ET : 67 001 658 3
- 24 rue du Maréchal Joffre 67700 SAVERNE
n° FINESS ET : 67 001 585 8
- 23 rue du Général De Gaulle 67310 WASELONNE
n° FINESS ET : 67 001 587 4
- 50 Grand Rue 67700 SAVERNE
n° FINESS ET : 67 001 586 6
- 36 Grand'Rue 57400 SARREBOURG
n° FINESS ET : 57 002 594 0
- 13 avenue Poincaré 57400 SARREBOURG
n° FINESS ET : 57 002 612 0
- route nationale 4, Parc d'activités « L'Ellipse » 67520 MARLENHEIM
n° FINESS ET : 67 001 722 7

- 2 B rue du Tribunal 67160 WISSEMBOURG
n° FINESS ET : 67 001 672 4
- 26 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG
n° FINESS ET : 67 001 671 6
- 1 rue de Zagreb 67300 SCHILTIGHEIM
n° FINESS ET : 67 001 743 3

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

Article 3 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Simon KIEFFER

ARRETE ARS n°2017/1204 du 18 avril 2017

**Portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'Office Hygiène Sociale de Lorraine – Etablissements de Flavigny sur Moselle
46 rue du Doyen Parisot – 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE
Transfert dans de nouveaux locaux**

N° FINESS	
Entité juridique de rattachement	Entité géographique
540006707	540000973

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5126-1 à 14, R. 5126-1 à R. 5126-44, et R. 6111-18 à R. 6111-21-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** les Bonnes Pratiques de Préparation (bulletin officiel n° 2007/7 bis) ;
- VU** le décret n°2010-1029 du 30 août 2010 relatif à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1953 accordant la licence n°221 pour le fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du Préventorium de Flavigny-sur-Moselle ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du site de Flavigny-sur-Moselle de l'Office Hygiène Sociale de Lorraine, présenté par la direction de l'établissement, reçu à l'ARS le 17 janvier 2017 et reconnu complet à cette même date ;

CONSIDERANT que la demande vise à transférer provisoirement la PUI du site de Flavigny-sur-Moselle dans des locaux situés dans le bâtiment de l'ancien service d'accompagnement médico-social pour adultes, du fait de travaux qui doivent être réalisés dans le bâtiment actuel ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens (section H), en date du 6 avril 2017 ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 27 janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1.

La Pharmacie à Usage Intérieur du site de Flavigny-sur-Moselle de l'Office Hygiène Sociale de Lorraine – 46, rue du Doyen Parisot - 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE est autorisée à fonctionner dans des locaux situés dans le bâtiment de l'ancien service d'accompagnement médico-social pour adultes, situé à proximité de la PUI actuelle, selon les modalités des articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2.

La Pharmacie à Usage Intérieur du site de du site de Flavigny-sur-Moselle de l'Office Hygiène Sociale de Lorraine est autorisée à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-8 du CSP :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la division des produits officinaux.

ARTICLE 3.

La Pharmacie à Usage Intérieur du site de Flavigny-sur-Moselle de l'Office Hygiène Sociale de Lorraine dessert les lits et places du site de Flavigny sur Moselle :

- Centre d'Observation et de Cure : N° FINESS 540000573,
- IME : N° FINESS 540000577,
- SSR : N° FINESS 540000585,
- Centre de soins et d'accompagnement de l'EREA : N° FINESS 540000593,
- Centre d'Education Motrice : N° FINESS 540018777.

Et les sites distants suivants :

- IME « Les Terrasses de Méhon » - 24, rue François Richard 54304 - Lunéville - N° FINESS 540000205,
- ITEP « Les Terrasses de Méhon » - 24, rue François Richard 54304 - Lunéville - N° FINESS 540004009,
- MECS de Méhon - 51, rue François Richard 54304 - Lunéville - N° FINESS 540000601,
- MAS « EPIDOM » – Route Nationale 4 - 54200 - Dommartin-les-Toul - N° FINESS : 540021227,
- MAS « Ecole de la Vie Autonome » -1, rue du Vivarais - 54500 Vandoeuvre-les-Nancy - N° FINESS : 540018249.

ARTICLE 4.

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 1 ETP soit 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 5.

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est. L'autorisation est retirée lorsque les conditions légales ou réglementaires cessent d'être remplies.

ARTICLE 6.

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5, place Carrière – 54036 NANCY CEDEX - pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes.

ARTICLE 7.

La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Office Hygiène Sociale de Lorraine et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre national des Pharmaciens ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy ;

et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est**

Christophe LANNELONGUE

ARRETE CONJOINT
DS N° 29119 / DGARS N°2017- 0993
en date du 4 avril 2017
portant autorisation de créer un Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à MANOM

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA MOSELLE**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1-I-12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental, les articles L 313-1 à L.313-9, section première relative aux autorisations et agréments, les articles R.313-1 à R.313-7-3, fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements.-Le titre II du livre deuxième ;
- Vu** la loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- Vu** le schéma de l'autonomie fixant les orientations départementales en faveur de personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2010 - 2015 adopté par le Conseil Général de la Moselle ;
- Vu** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2012 - 2016 actualisé de la Région Lorraine ;
- Vu** l'avis d'appel à projets N°2016-57-PAD-01 publié le 1^{er} août 2016 pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

Vu les projets déposés par 4 candidats, dont aucun n'a fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles, et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;

Vu l'avis de classement des 4 projets rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projets en sa séance du 26 janvier 2017 publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est et aux recueils des actes administratifs du Département de la Moselle ;

Vu le projet présenté par la SARL WIDEOS, qui prévoit la création d'une Société Civile Immobilière « SCI MICHEL WIDE », dont l'objet sera la construction, l'entretien et la gestion par location de l'EHPAD projeté, et la création d'une Société en Nom Collectif « SNC LE PRIEURE DU THIONVILLOIS », dont l'objet sera la gestion et l'exploitation de cet EHPAD ;

Vu les projets de statuts de la « SCI MICHEL WIDE » et de la « SNC LE PRIEURE DU THIONVILLOIS » ;

Considérant que le dossier présenté par la SARL WIDEOS constitue le projet le plus complet et le plus adéquat au regard des besoins et des critères définis par le cahier des charges ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS en Moselle, et du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle ;

- ARRETENT -

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à la SARL WIDEOS pour créer un EHPAD à MANOM, qui sera localisé lieu-dit « Maison Rouge » conformément au projet déposé en réponse à l'appel à projets. La gestion de l'EHPAD sera assurée par la « SNC LE PRIEURE DU THIONVILLOIS » qui sera constituée, à cet effet, par la SARL WIDEOS.

Article 2 : L'EHPAD comprendra 83 places dont 80 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire, et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

Article 3 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans et son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification ;

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code ;

Article 6 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du président du Conseil Départemental de Moselle et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées ;

Article 8 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Entité juridique : SNC LE PRIEURE DU THIONVILLOIS (à créer par la SARL WIDEOS)
N° FINESS EJ : à créer
Code statut juridique : 71 - SNC
- Entité établissement : EHPAD DE MANOM
N° FINESS ET : à créer
Code catégorie : 500 (EHPAD) capacité : 83 places
Adresse : Lieu-dit « Maison rouge » - 57100 MANOM

Nombre de places	Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
80	924 – accueil pour Personnes Âgées	11 - hébergement complet - internat	711 - personnes âgées dépendantes
3	657 – accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes	11 - hébergement complet - internat	711 - personnes âgées dépendantes

Article 9 : Dans un délai franc de deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Président du Conseil Départemental de la Moselle, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ;

Article 10 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle.

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine

Patrick WEITEN

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1224 du 20 avril 2017
portant autorisation du transfert géographique de l'activité d'autodialyse exercée à
l'hôpital de Mercy de l'association Lorraine pour le traitement de l'insuffisance rénale
(EJ : 540001112) sur un nouveau site à Jouy aux Arches

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté 2015-1567 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôts des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Lorraine ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de transfert géographique de l'activité d'autodialyse exercée à l'hôpital de Mercy sur un nouveau site à Jouy aux Arches, reçu le 22 décembre 2016 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 02 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma, et ne modifie pas le nombre d'implantation de l'activité d'autodialyse en Moselle ;

- que le transfert géographique de l'activité à Jouy aux Arches permettra aux patients de limiter les trajets entre leur domicile et leur lieu de traitement ;
- que le transfert géographique de l'activité à Jouy aux Arches permettra un meilleur maillage de l'offre de l'autodialyse sur le territoire ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est accordée à l'association Lorraine pour le traitement de l'insuffisance rénale (EJ : 54000112).

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1229 du 20 avril 2017

portant autorisation d'une activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Troyes, présentée par l'Etablissement public de santé mentale de l'Aube (EJ 100000033).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2012-1823 du 20 décembre 2012 fixant en région Champagne-Ardenne, le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté 2016-2232 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 septembre 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1er octobre au 30 novembre 2016 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'une activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Troyes de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, reçu le 30 novembre 2016 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 2 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que l'établissement dispose seulement de réponses ambulatoires et d'hospitalisation de jour, sans hospitalisation complète ni alternative à l'hospitalisation ;
- que l'activité sera implantée sur le site du centre hospitalier de Troyes afin de favoriser une complémentarité et un travail de liaison avec le service pédiatrie ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée à l'Etablissement public de santé mentale de l'Aube (EJ 100000033) sur le site du Centre Hospitalier de Troyes.

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1236 du 20 avril 2017

portant autorisation de remplacement de scanner sur le site du Centre Hospitalier de Lunéville (ET : 540008828), présentée par le GIE d'Imagerie Médicale du Lunévillois, (EJ : 540003969).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté 2015-1567 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôts des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Lorraine ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement de scanner sur le site du Centre Hospitalier de Lunéville, déposé par le GIE d'Imagerie Médicale du Lunévillois, reçu le 30 novembre 2016 dans la période réglementaire et réputé complet;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 2 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que s'agissant du remplacement d'un équipement existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de santé sur le territoire,
- que le nouvel équipement permettra d'améliorer la qualité de la prise en charge et de sa sécurisation par ses performances techniques ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de remplacement de son scanner, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est accordée au GIE d'Imagerie Médicale du Lunévillois (EJ : 540003969) sur le site du Centre Hospitalier de Lunéville (ET : 540008828).

Article 2 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1225 du 20 avril 2017

portant autorisation de transfert géographique de l'activité de soins de longue durée de la résidence Sainte Marie (ET : 570003947) vers l'hôpital Belle Isle (ET : 570001057), présentée par l'association « Hôpitaux Privés de Metz » (EJ : 570023630).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté 2015-1567 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôts des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Lorraine ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de transfert géographique de l'unité de soins longue durée de la résidence Sainte Marie à Metz vers l'hôpital Belle Isle présenté par l'association « Hôpitaux Privés de Metz », reçu le 26 novembre 2016 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 2 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que la demande porte sur un transfert géographique d'une activité de soins sur un même territoire, et ne modifie pas le nombre d'implantation prévu dans le bilan quantifié de l'offre de soins ;
- que la demande rend plus aisé l'accès aux plateaux techniques hospitaliers disponibles sur le site de Belle Isle ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est accordée à l'association « Hôpitaux Privés de Metz ».

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1230 du 20 avril 2017

portant autorisation de création d'un accueil familial thérapeutique infanto-juvénile sur le site de Romilly sur Seine dans les locaux romillons « Prémices », présentée par l'Etablissement public de santé mentale de l'Aube (EJ : 10000033).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins modifié du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2012-1823 du 20 décembre 2012 fixant en région Champagne-Ardenne, le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté 2016-2232 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 septembre 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} octobre au 30 novembre 2016 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de création d'un accueil familial thérapeutique infanto-juvénile sur le site de Romilly sur Seine de l'Etablissement public de santé mentale de l'Aube, reçu le 30 novembre 2016, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 2 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que la demande constitue une alternative à l'hospitalisation permettant un traitement adapté aux troubles présentés par l'enfant dont une prise en charge thérapeutique à plein temps est indispensable ;
- que le projet est conforme aux orientations stratégiques déclinées dans le CPOM de l'Etablissement ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée à l'Etablissement public de santé mentale de l'Aube (EJ 10000033) sur le site de Romilly sur Seine dans les locaux romillons « Prémices ».

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1237 du 20 avril 2017

portant autorisation de remplacement de l'IRM 1.5 Tesla sur le site du Centre d'imagerie Jacques Callot (ET : 540008802), présentée par la Société Lorraine d'Imagerie Médicale (SOLIME), (EJ : 540008794).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté 2015-1567 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôts des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Lorraine ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement de l'IRM 1.5 Tesla de la Société Lorraine d'Imagerie Médicale (SOLIME), reçu le 28 novembre 2016 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 2 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que s'agissant du remplacement d'un équipement existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de santé sur le territoire ;
- que le nouvel équipement permettra d'améliorer la qualité de la prise en charge et de sa sécurisation par ses performances techniques ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de remplacement son IRM 1.5 Tesla, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est accordée à la Société Lorraine d'Imagerie Médicale (EJ : 540008794) sur le site du Centre d'imagerie Jacques Callot (ET : 540008802).

Article 2 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1238 du 20 avril 2017

portant autorisation de remplacement du scanographe de l'hôpital « Bel Air » de Thionville (ET : 570000349), présentée par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (EJ : 570005165).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté 2015-1567 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôts des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Lorraine ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement du scanographe de l'hôpital « Bel Air » de Thionville, déposé par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, reçu le 10 novembre 2016 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 2 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que s'agissant du remplacement d'un équipement existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de santé sur le territoire ;
- que le nouvel équipement permettra de réaliser des examens plus rapides, de meilleure qualité et offrant une performance diagnostique supérieure ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de remplacement de son scanographe, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est accordée au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville.

Article 2 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionnement et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1232 du 20 avril 2017

portant autorisation de remplacement de scanner sur le site de la clinique Louis Pasteur (ET : 540010626), présentée par la SA Imagerie Médicale du Nord Est (EJ : 540001922).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté 2015-1567 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôts des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Lorraine ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement de scanner sur le site de la Clinique Louis Pasteur (ET : 540010626), présentée par la SA Imagerie Médicale du Nord Est (SA IMNE), (EJ : 540001922), reçu le 30 novembre 2016 dans la période réglementaire ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 2 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que s'agissant du remplacement d'un équipement existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de santé sur le territoire ;
- que le nouvel équipement permettra d'améliorer la qualité de la prise en charge et de sa sécurisation par ses performances techniques ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de remplacement de son scanner, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est accordée à la SA Imagerie Médicale du Nord Est, SA IMNE (EJ : 540001922) sur le site de la clinique Louis Pasteur (ET : 540010626).

Article 2 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1232 du 20 avril 2017

portant autorisation de remplacement de scanner sur le site de la clinique Louis Pasteur (ET : 540010626), présentée par la SA Imagerie Médicale du Nord Est (EJ : 540001922).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté 2015-1567 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôts des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Lorraine ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement de scanner sur le site de la Clinique Louis Pasteur (ET : 540010626), présentée par la SA Imagerie Médicale du Nord Est (SA IMNE), (EJ : 540001922), reçu le 30 novembre 2016 dans la période réglementaire ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 2 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que s'agissant du remplacement d'un équipement existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de santé sur le territoire ;
- que le nouvel équipement permettra d'améliorer la qualité de la prise en charge et de sa sécurisation par ses performances techniques ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de remplacement de son scanner, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est accordée à la SA Imagerie Médicale du Nord Est, SA IMNE (EJ : 540001922) sur le site de la clinique Louis Pasteur (ET : 540010626).

Article 2 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1226 du 20 avril 2017

portant autorisation d'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers digestifs présentée par la Clinique Saint Nabor (EJ : 570000729) (ET : 570000083).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté 2015-1567 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôts des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Lorraine ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers digestifs déposé par la Clinique Saint Nabor, reçu le 29 novembre 2016 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 02 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que la coopération de proximité avec le site de l'hôpital de Saint-Avold autorisé pour cette activité, du groupe SOS Santé, permettra d'atteindre le seuil d'activité réglementaire dans les conditions prévues par le décret 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est accordée à la Clinique Saint Nabor (EJ : 570000729) (ET : 570000083).

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1231 du 20 avril 2017

portant autorisation d'implantation de l'activité de soins de médecine sur le site Robert Debré, présentée par l'Etablissement public de santé mentale de la Marne (EJ : 51000052).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins modifié du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2012-1823 du 20 décembre 2012 fixant en région Champagne-Ardenne, le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté 2016-2320 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 21 septembre 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} octobre 2016 au 30 novembre 2016 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'implantation de l'activité de soins de médecine présentée par l'Etablissement public de santé mentale de la Marne, reçu le 30 novembre 2016, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 02 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que cette demande a fait l'objet en amont de la reconnaissance d'un besoin exceptionnel d'une implantation d'activité de soins de médecine sur le territoire de santé Nord de l'ex-région Champagne-Ardenne, avec un avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Champagne-Ardenne le 20 mai 2016 ;
- que cette demande permet de financer une activité addictologie de niveau 2 ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est accordée à l'Etablissement public de santé mentale de la Marne (EJ : 51000052) sur le site de Reims.

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

La Directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1221 du 20 avril 2017

portant modification de l'autorisation médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile présentée par le centre hospitalier de Verdun (EJ : 550006795) (ET : 550000012).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté 2015-1567 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôts des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Lorraine ;
- VU** le dossier de demande modification de l'autorisation de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile présenté par le centre hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel, reçu le 30 novembre 2016 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 2 mars 2017;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que la demande concerne l'extension du périmètre d'intervention lié à l'autorisation de d'activité de soins, à l'ensemble du Nord Meusien afin de répondre aux besoins de la population ;
- que la demande permet d'optimiser le maillage territorial ;
- que la demande permet d'inscrire l'hospitalisation à domicile dans les filières de soins ;
- que la demande permet d'améliorer le recours à l'hospitalisation à domicile ;
- que la demande est compatible avec le projet d'établissement et le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

- Article 1 :** La modification de l'autorisation, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est accordée au centre hospitalier de Verdun/Saint Mihiel.
- Article 2 :** La condition de durée de validité attachée à l'autorisation mentionnée à l'article 1 reste inchangée et s'impose au centre hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel.
L'échéance de l'autorisation de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile reste fixée au 4 janvier 2019.
- Article 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.
- La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1227 du 20 avril 2017

portant autorisation de création d'une unité dialyse médicalisée saisonnière à Gérardmer (ET : 880001458) présentée par l'association Lorraine pour le traitement de l'insuffisance rénale (EJ : 540001112).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté 2015-1567 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôts des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Lorraine ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de création d'une unité de dialyse médicalisée saisonnière, reçu le 22 décembre 2016 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 02 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que cette unité sera télésurveillée et sera créée dans les locaux déjà fonctionnels de l'unité d'auto dialyse autorisée à Gérardmer ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est accordée à l'association Lorraine pour le traitement de l'insuffisance rénale (EJ : 54000112), sur le site de Gérardmer (ET : 880001458).

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1233 du 20 avril 2017

portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sur le site de l'Institut Jean Godinot (ET : 51000516), présentée par l'Institut Jean Godinot (EJ : 510000136).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2012-1823 du 20 décembre 2012 fixant en région Champagne-Ardenne, le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté 2016-2232 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 septembre 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} octobre au 30 novembre 2016 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sur le site de l'Institut Jean Godinot, reçu le 30 novembre 2016, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 2 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que s'agissant du remplacement d'un équipement existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de santé sur le territoire ;
- que le remplacement permettra d'améliorer l'accessibilité et la qualité des prises en charge ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de remplacement de sa caméra à scintillation, prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée à l'Institut Jean Godinot (EJ 510000136) sur le site de l'Institut Jean Godinot (ET 510000516).

Article 2 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1222 du 20 avril 2017

portant autorisation de remplacement du tomographe par émission de positons de l'hôpital de Mercy (ET : 570026682), présentée par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (EJ : 570005165).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté 2015-1567 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôts des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Lorraine ;
le dossier de demande d'autorisation de remplacement du tomographe par émission de positons de l'hôpital de Mercy, déposé par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, reçu le 21 octobre 2016 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 2 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que s'agissant du remplacement d'un équipement existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de santé sur le territoire ;
- que le nouvel équipement permettra de réaliser des examens plus rapides, de meilleure qualité et offrant une performance diagnostique supérieure ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de remplacement du tomographe par émission de positons, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est accordée au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville.

Article 2 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1228 du 20 avril 2017

portant autorisation d'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de chimiothérapie (ET : 8800788591) présentée par la SAS Polyclinique SOGECLER (EJ : 880780150).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins révisé du projet régional de santé de la région Lorraine par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine le 20 juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté 2015-1567 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, le calendrier des périodes de dépôts des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Lorraine ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de chimiothérapie, reçu le 08 décembre 2016 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 02 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que l'établissement est déjà autorisé à pratiquer les activités de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques de chirurgie digestive, chirurgie urologique, chirurgie gynécologique, chirurgie mammaire et chirurgie thoracique ;
- que l'objectif de cette demande est de renforcer l'offre de soins en cancérologie de proximité, afin d'offrir un libre choix aux patients relevant des pathologies liées au cancer ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à réaliser une évaluation ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est accordée à la SAS Polyclinique SOGECLER (EJ : 880780150) (ET : 8800788591).

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Les conditions de mise en œuvre de cette autorisation seront fixées dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement dans le délai de 6 mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1234 du 20 avril 2017

portant autorisation de remplacement d'un scanner à usage médical sur le site de l'Institut Jean Godinot (ET 510000516), présentée par l'Institut Jean Godinot (EJ 510000136).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2012-1823 du 20 décembre 2012 fixant en région Champagne-Ardenne, le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté 2016-2232 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 14 septembre 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} octobre au 30 novembre 2016 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de remplacement d'un scanner à usage médical sur le site de l'Institut Jean Godinot, déposé par l'Institut Jean Godinot – Reims, reçu le 30 novembre 2016, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 2 mars 2017 ;

Considérant

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ;
- que s'agissant du remplacement d'un équipement existant, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de santé sur le territoire ;
- que le nouveau scanner sera exclusivement dédié l'activité diagnostique afin d'exploiter à temps plein l'autorisation détenue par l'Institut Jean Godinot ;
- que l'équipement remplacé sera conservé et sera dédié aux activités de repérage morphologique dans le cadre des traitements par radiothérapie ;
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur confirme également les engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique pour la période de validité de l'autorisation, en particulier au regard des objectifs du SROS PRS auxquels il entend répondre.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation de remplacement de son scanner à usage médical, prévue à l'article L.6122-1 du code de santé publique, est accordée à l'Institut Jean Godinot (EJ 510000136) sur le site de l'Institut Jean Godinot (ET 510000516).

Article 2 : Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation met en service le nouvel équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au Directeur Général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017/1246 du 21 avril 2017

portant autorisation pour le transfert géographique de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet, présentée par la SAS Maison de Santé de Merfy (EJ : 510000615), sur le site 48 rue des Montépillois à CORMONTREUIL (51350).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins modifié du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2012-1823 du 20 décembre 2012 fixant en région Champagne-Ardenne, le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins, en vigueur pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté 2016-2320 du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 21 septembre 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} octobre 2016 au 30 novembre 2016 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation pour le transfert géographique de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet déposé par la SAS Maison de Santé de Merfy, reçu le 30 novembre 2016, dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, en date du 02 mars 2017 ;

Considérant

- que le projet, tel qu'il a été présenté, a mis en évidence un défaut de préparation préalable avec les partenaires identifiés

DECIDE

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est refusée à la SAS Maison de Santé Merfy (EJ : 510000615).

Article 2 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
De l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE n°2017-1057 du 07 avril 2017
portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de
la perte d'autonomie (PRIAC) 2016 - 2020 de la région Grand Est**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;
- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-12, R.1434-1 et R.1434-7 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de l'ante région Alsace ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de l'ante région Champagne-Ardenne ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de l'ante région Lorraine ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 8 septembre 2015 fixant le PRIAC de l'ante région Champagne-Ardenne ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 15 décembre 2015 fixant le PRIAC de l'ante région Lorraine ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 11 mars 2016 fixant le PRIAC de l'ante région Alsace ;
- VU** la demande d'avis relative à l'actualisation du PRIAC transmise aux dix présidents des Conseils Départementaux de la région Grand Est le 14 mars 2017 ;
- VU** l'avis rendu par la Commission de Coordination des Politiques Publiques compétente dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 20 octobre 2016 ;
- VU** l'avis rendu par la Commission Spécialisée Médico-Sociale de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie en date du 20 octobre 2016 ;
- VU** les avis émis par les conseils départementaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Grand Est, actualisé pour la période 2016-2020, est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le PRIAC est consultable :

- En version électronique sur le site internet de la Préfecture de la région Grand Est (recueil des actes administratifs) à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/>
- En version électronique sur le site de l'ARS Grand Est à l'adresse suivante : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/>
- En version papier dans les locaux de l'ARS (Direction de l'offre Médico-Sociale), des délégations territoriales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Grand Est, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PRIAC GRAND EST - 2016/2020 - APRES CONSULTATION DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
269812	2016	Ardennes	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD DE CHARLEVILLE	CHARLEVILLE-MEZIERES	MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMP.ARDENNE SSAM	01/01/2016	01/05/2016	Extension	PAD	SIAD	12	141 600 €
272296	2016	Ardennes	Adultes	FAM	FAM LA CLE DES VENTS DU CH BELAIR	CHARLEVILLE MEZIERES	CH BELAIR	01/01/2016	01/09/2016	Transformation	Déf. Psy	Internat	8	156 591 €
270716	2016	Ardennes	Enfants	SESSAD	SESSAD EDPAMS	BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR	E D P A M S JACQUES SOURDILLE	01/01/2016	01/12/2016	Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	2	57 546 €
269811	2016	Ardennes	Personnes âgées	AJ autonome	ACCUEIL DE JOUR	NOUZONVILLE	MUTUALITE FRANCAISE CHAMP ARDENNE	01/07/2016	01/07/2016	Création	Alzheimer	AJ	10	109 060 €
212267	2016	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD VAL DE MEUSE	GIVET	AGESPANA	01/07/2016	01/07/2016	Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €
272597	2016	Ardennes	Adultes	FAM	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	ACY-ROMANCE	E D P A M S JACQUES SOURDILLE	01/12/2016	01/12/2016	Extension	Déf. Psy	Internat	3	78 900 €
272580	2016	Ardennes	Enfants	Etab. Expérimental EH	FOYER RELAIS	BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR	E D P A M S JACQUES SOURDILLE	01/12/2016	01/12/2016	Extension	Autisme-TED	Internat	3	192 065 €
44875	2017	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD ST BENOIT	DONCHERY	EHPAD ST BENOIT	01/01/2017		Extension	Alzheimer	AJ	6	65 436 €
272698	2017	Ardennes	Enfants	Institut d'Education Sensorielle	IES DE CHARLEVILLE-MEZIERES	CHARLEVILLE-MEZIERES	ASSOCIATION VERS L'AUTONOMIE	01/03/2017	01/01/2017	Création	Autres Handicaps rares	Semi-Internat	5	50 000 €
272597	2017	Ardennes	Adultes	FAM	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	ACY-ROMANCE	E D P A M S JACQUES SOURDILLE	01/05/2017		Extension	Déf. Psy	Internat	3	78 900 €
269742	2017	Ardennes	Enfants	Etab. Expérimental EH	I.M.E. LA TOUR	SEDAN	COMITE LA TOUR	01/09/2017		Création	Autisme-TED	Externat	7	280 000 €
42699	2017	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	RESIDENCE VAL DE MEUSE	GIVET	CROIX ROUGE FRANCAISE	01/12/2017		Extension	PAD	HP	20	192 000 €
45111	2017	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	RESIDENCE VAL DE MEUSE	GIVET	CROIX ROUGE FRANCAISE	01/12/2017		Extension	PAD	HT	1	10 600 €
268005	2017	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	Résidence du Val de Meuse	GIVET	CROIX ROUGE FRANCAISE	01/12/2017		Requalification	Alzheimer	HT	1	10 600 €
265242	2018	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY LE PETIT	EHPAD MARIE BLAISE	01/01/2018		Extension	PAD	HP	12	115 200 €
268009	2018	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MARIE BLAISE	SIGNY-LE-PETIT	EHPAD MARIE-BLAISE	01/01/2018		Création	Alzheimer	HT	1	10 600 €
268035	2018	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD CH Vouziers	VOUZIERS	GHSA	01/01/2018		Extension	PAD	HP	17	163 200 €
265238	2018	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LEON BRACONNIER	REVIN	SA ORPEA SIEGE SOCIAL	01/02/2018		Extension	PAD	HP	19	182 400 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
271220	2018	Ardennes	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS	01/12/2018		Transformation	Alzheimer	UHR	12	240 881 €
271504	2016	Aube	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD DE L'ASIMAT A TROYES	TROYES	A.S.I.M.A.T.	01/05/2016	10/05/2016	Extension	PAD	SIAD	10	118 000 €
271505	2016	Aube	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD MUTUALITE FRANÇAISE DE L'AUBE	TROYES	MUTUALITE DE L'AUBE	01/05/2016	10/05/2016	Extension	PAD	SIAD	10	118 000 €
252386	2016	Aube	Adultes	SAMSAH	SAMSAH de l'APEI	TROYES	APEI Aube	01/07/2016	01/12/2016	Création	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	9	151 136 €
271568	2016	Aube	Adultes	SAMSAH	SAMSAH ADPEP	BAR-SUR-SEINE	ADPEP de l'AUBE	01/07/2016	01/12/2016	Création	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	9	150 057 €
269741	2016	Aube	Enfants	SESSAD	SESSAD AUBTIMISME	TROYES	AFG	01/09/2016	01/09/2016	Création	Autisme-TED	UE en maternelle	1	280 000 €
271218	2016	Aube	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	ACCUEIL DE JOUR AUTONOME POUR PA ADMR	BAR-SUR-SEINE	FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL	01/10/2016	01/10/2016	Création	Alzheimer	Plateforme	1	100 000 €
79799	2016	Aube	Adultes	MAS	MAS LA FONTAINE DE L'ORME	BRIENNE LE CHATEAU	ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE (EPSMA)	01/12/2016	24/11/2016	Extension	Polyhandicap	Internat	12	883 776 €
272692	2017	Aube	Enfants	ITEP	HOME PLEIN ESPOIR-ITEP	MERY-SUR-SEINE	A S S A G E	01/01/2017	03/01/2017	Requalification	Troubles du comportement	Semi-Internat	6	216 000 €
272691	2017	Aube	Enfants	SESSAD	SESSAD DU HOME PLEIN ESPOIR	MERY SUR SEINE	ASSAGE	01/01/2017	03/01/2017	Transformation	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	4	72 000 €
272738	2017	Aube	Enfants	SESSAD	SESSAD DI DE L'EVEIL	VENDEUVRE-SUR-BARSE	A.P.E.I. DE L'AUBE	01/01/2017	10/01/2017	Requalification	Troubles du comportement	Milieu ordinaire	5	91 345 €
55942	2017	Aube	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE BOUILLY	BOUILLY	ASIMAT	01/02/2017	01/02/2017	Création	Alzheimer	HP	58	556 800 €
194517	2017	Aube	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD de Bouilly	BOUILLY	ASIMAT	01/02/2017	01/02/2017	Création	Alzheimer	HT	2	21 200 €
272696	2017	Aube	Adultes	FAM	FAM RESIDENCE DES LACS D'ORIENT	LUSIGNY-SUR-BARSE	FONDATION PARTAGE ET VIE	01/03/2017	01/01/2017	Création	Autres Handicaps rares	Internat	4	40 000 €
272695	2017	Aube	Enfants	IEM	IEM/IES DE SAINTE SAVINE	SAINTE SAVINE	INSTITUT CHANTELOUP	01/03/2017	01/01/2017	Création	Autres Handicaps rares	Internat	5	50 000 €
56003	2017	Aube	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE BOUILLY	BOUILLY	ASIMAT	01/09/2017		Création	Alzheimer	AJ	2,00	21 812 €
252570	2017	Aube	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE BOUILLY	BOUILLY	A.S.I.M.A.T.	01/09/2017		Création	Alzheimer	AJ	4	43 624 €
272279	2018	Aube	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LA SAPINIÈRE	AUXON	DOMIDEP	01/01/2018		Extension	PAD	HP	5	48 000 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
262755	2016	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	SESSAD ARSEA STRASBOURG GANZAU	STRASBOURG	ASSOCIATION ARSEA	01/01/2016	01/01/2016	Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	15	405 000 €
239134	2016	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD de NIEDERBRONN LES BAINS	NIEDERBRONN LES BAINS	GROUPE St SAUVEUR	01/01/2016	01/01/2016	Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €
254269	2016	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	MR RESIDENCE DU PARC - EHPAD	LINGOLSHEIM	MR PUBLIQUE DE LINGOLSHEIM	01/01/2016	01/01/2016	Création	Alzheimer	PASA	1	9 114 €
270783	2016	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	CHDB BISCHWILLER - EHPAD	BISCHWILLER	CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL	01/01/2016	01/01/2016	Création	Alzheimer	PASA	1	9 114 €
252745	2016	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD Sainte Croix	STRASBOURG	Assoc. Adèle de Glaubitz	01/03/2016	01/03/2016	Extension	PAD	HP	10	106 170 €
236650	2016	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD à MARCKOLSHEIM	MARCKOLSHEIM	EHPAD LE RIED à Marckolsheim	01/04/2016	08/04/2016	Extension	Alzheimer	AJ	12	146 280 €
250240	2016	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	PASA EHPAD Bethesda-Contades	STRASBOURG	Assoc.Diaconat-Bethesda	01/04/2016	05/12/2016	Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €
262709	2016	Bas-Rhin	Adultes	Equipe Mobile	Equipe mobile médico-sociale autisme (Centre de Harthouse)	BRUMATH	CENTRE DE HARTHOUSE	01/05/2016	01/05/2016	Création	Autisme-TED	Ambulatoire	20	300 000 €
239776	2016	Bas-Rhin	Personnes âgées	AJ autonome	M. R. DE LUTZELHOUSE - EHPAD	LUTZELHOUSE	ABRAPA	01/05/2016	09/05/2016	Création	Alzheimer	AJ	5	53 758 €
257366	2016	Bas-Rhin	Personnes âgées	AJ autonome	M. R. DE LUTZELHOUSE - EHPAD	LUTZELHOUSE	ABRAPA	01/05/2016	09/05/2016	Création	Alzheimer	AJ	5	62 526 €
271037	2016	Bas-Rhin	Adultes	MAS	MAS ADELE DE GLAUBITZ	STRASBOURG	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	01/06/2016	01/06/2016	Extension	Autres Handicaps rares	Internat	1	64 353 €
271363	2016	Bas-Rhin	Enfants	IME	SESSAD DE ROSHEIM	ROSHEIM	ADAPEI DU BAS-RHIN	01/09/2016	01/09/2016	Création	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €
272728	2016	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	M.R. LES COLOMBES - EHPAD	SOUFFELWEYERSHEIM	ASS MR COLOMBE SOUFFELWEYERSHEIM	01/09/2016	01/09/2016	Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €
262399	2016	Bas-Rhin	Personnes âgées	AJ autonome	MR LES 4 VENTS EHPAD	VENDENHEIM	ASSOCIATION DE GESTION EMMAUS DIACONESSES	01/10/2016	01/10/2016	Création	Alzheimer	AJ	2	24 380 €
270814	2016	Bas-Rhin	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD ESA de L'ABRAPA Siège	ECKBOLSHEIM	ABRAPA	01/10/2016	01/10/2016	Création	Alzheimer	ESA	10	150 000 €
272530	2016	Bas-Rhin	Enfants	Equipe Mobile	Equipe mobile médico-sociale St Charles	SCHILTIGHEIM	Fondation Vincent de paul	01/10/2016	01/11/2016	Transformation	Troubles Langage	Ambulatoire	60	421 282 €
270815	2016	Bas-Rhin	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD DU CH DE HAGUENAU	HAGUENAU	CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU	01/12/2016	09/12/2016	Création	Alzheimer	ESA	10	150 000 €
239841	2017	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	MR EMMAÜS KOENIGSHOFFEN-EHPAD	STRASBOURG	ASSOCIATION GESTION EMMAUS DIACONESSES	01/03/2017		Création	PAD	HP	12	115 200 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
271098	2017	Bas-Rhin	Enfants	CAMSP	CAMSP SCHILTIGHEIM	SCHILTIGHEIM	AAPEI STRASBOURG ET ENVIRONS	01/04/2017		Création	Autisme-TED	Ambulatoire	3	75 000 €
272664	2017	Bas-Rhin	Enfants	CAMSP	CAMSP CHATENOIS	CHATENOIS	APEI - CENTRE ALSACE	01/04/2017		Création	Autisme-TED	Ambulatoire	3	75 000 €
272665	2017	Bas-Rhin	Enfants	CAMSP	CAMSP APAEIIIE SAVERNE / INGWILLER	SAVERNE	APAEI INGWILLER ET ENVIRONS	01/04/2017		Création	Autisme-TED	Ambulatoire	2	75 000 €
232722	2017	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	MR MARCEL KRIEG - EHPAD	BARR	MAISON DE RETRAITE BARR - EHPAD	01/04/2017		Création	Alzheimer	AJ	12	146 280 €
269968	2017	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	CHDB BISCHWILLER - EHPAD	BISCHWILLER	CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL	01/04/2017		Transformation	PAD	HP	6	66 191 €
272428	2017	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	CHDB BISCHWILLER - EHPAD	BISCHWILLER	CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL	01/04/2017		Transformation	PAD	HT	10	133 250 €
152270	2017	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	UHR EHPAD du CH ERSTEIN	ERSTEIN	CH ERSTEIN	01/06/2017		Création	Alzheimer	UHR	14	229 600 €
272739	2017	Bas-Rhin	Enfants	IME	IME ST JOSEPH	COLMAR	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	01/09/2017		Requalification	Autisme-TED	Internat	6	60 000 €
270848	2017	Bas-Rhin	Enfants	Service Expérimental	DASCA (dispositif d'accompagnement et de soins coordonnés pour l'autisme ENI	STRASBOURG	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	01/09/2017		Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	100 000 €
262737	2017	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	SESSAD LES CATHERINETTES	COLMAR	ASSOCIATION ARSEA	01/09/2017		Requalification	Autisme-TED	Milieu ordinaire	10	260 520 €
262747	2017	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	SESSAD RIED NORD	BISCHWILLER	FONDATION ETS DU SONNENHOF	01/09/2017		Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	120 000 €
271101	2017	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	SESSAD DE ROSHEIM	ROSHEIM	ADAPEI DU BAS-RHIN	01/09/2017		Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	100 000 €
272662	2017	Bas-Rhin	Enfants	SESSAD	SESSAD RIED NORD	BISCHWILLER	FONDATION ETS DU SONNENHOF	01/09/2017		Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	6	168 000 €
247328	2017	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	PASA EHPAD WASSELONNE	WASSELONNE	EHPAD WASSELONNE	01/09/2017		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €
260504	2017	Bas-Rhin	Enfants	Etab. Accueil Temporaire EH	IMPRO DE HARTHOUSE	HAGUENAU	CENTRE DE HARTHOUSE	02/09/2017		Création	Autisme-TED	Accueil temporaire	3	90 000 €
227500	2017	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD KORIAN Saverne	SAVERNE	SAS KORIAN SAVERNE	01/11/2017		Création	Alzheimer	HP	75	720 000 €
239122	2017	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD Les Hêtres DRULINGEN	DRULINGEN	CCAS DRULINGEN	01/11/2017		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €
247324	2017	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	PASA EHPAD "Bethléhem" STRASBOURG	STRASBOURG	Association Maison Bethlehem	01/12/2017		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
272224	2017	Bas-Rhin	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	PFR de l'Eurométropole	STRASBOURG		01/12/2017		Création	PAD	Plateforme	1	100 000 €
250231	2018	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	PASA EHPAD du CH de Molsheim	MOLSHEIM	CH de Molsheim	01/01/2018		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €
270799	2020	Bas-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	M R DE SOULTZMATT EHPAD	SOULTZMATT	MAISON DE RETRAITE DE SOULTZMATT	01/01/2020		Création	PAD	HP	13	124 800 €
269740	2016	Haute-Marne	Enfants	IME	IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER	SAINT-DIZIER	ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE	01/01/2016	01/01/2016	Création	Autisme-TED	UE en maternelle	5	186 667 €
54916	2016	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD AU BRIN D'OSIER	FAYL-BILLOT	MAISON DE RETRAITE	01/01/2016	01/09/2016	Extension	Alzheimer	HP	13	124 800 €
270732	2016	Haute-Marne	Enfants	CAMSP	PLATEFORME DIAGNOSTIC AUTISME HTE MARNE	SAINT-DIZIER	CH DE LA HAUTE-MARNE	01/06/2016	01/06/2016	Création	Autisme-TED	Ambulatoire	1	100 000 €
8693	2016	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE BOURMONT	BOURMONT	C.C.A.S.DE BOURMONT	01/07/2016	01/07/2016	Extension	PAD	HP	15,00	144 000 €
8697	2016	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LA PROVIDENCE DE MONTIGNY LE ROI	VAL-DE-MEUSE		01/07/2016	01/07/2016	Création	PAD	HT	3	31 800 €
8687	2016	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LA PROVIDENCE DE MONTIGNY LE ROI	VAL-DE-MEUSE	C.C.A.S DU VAL DE MEUSE	31/12/2016	01/07/2016	Extension	PAD	HP	19,00	182 400 €
56048	2016	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE BOURMONT	BOURMONT	C.C.A.S.DE BOURMONT	01/07/2016	01/07/2016	Création	PAD	HT	1	10 600 €
272697	2017	Haute-Marne	Enfants	IME	IME LE BOIS L'ABBESSE SAINT DIZIER	SAINT-DIZIER	ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE	01/01/2017	01/01/2017	Création	Autres Handicaps rares	Internat	5	50 000 €
8682	2017	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES	LANGRES	CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES	01/01/2017	01/01/2017	Extension	PAD	HP	1	10 000 €
54916	2017	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD AU BRIN D'OSIER	FAYL-BILLOT	MAISON DE RETRAITE	01/06/2017		Extension	Alzheimer	HP	18	172 800 €
41089	2017	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD AU BRIN D'OSIER	FAYL-BILLOT	MAISON DE RETRAITE	01/09/2017		Création	PAD	HT	2	21 200 €
54869	2018	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD AU BRIN D'OSIER	FAYL-BILLOT	MAISON DE RETRAITE	01/01/2018		Création	Alzheimer	AJ	6,00	65 436 €
221596	2018	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER	MONTIER-EN-DER	CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER	01/01/2018		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €
269561	2018	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD de MANOIS	MANOIS	Association "Groupe SOS Séniors"	01/06/2018		Création	PAD	HP	68	675 600 €
221774	2018	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE POUIGNY	DOULAINCOURT-SAUCOURT	MAISON DE RETRAITE	01/10/2018		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €
221786	2018	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE LEGAY COLIN	POISSONS	MAISON DE RETRAITE DE POISSONS	01/10/2018		Création	PAD	HT	2	21 200 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
221790	2018	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE POUIGNY	DOULAINCOURT-SAUCOURT	MAISON DE RETRAITE	01/10/2018		Création	PAD	HT	2	21 200 €
945	2019	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD RES DES AINES CH MONTIER-EN-DER	MONTIER-EN-DER	CENTRE HOSPITALIER DE MONTIER-EN-DER	01/01/2019		Extension	PAD	HT	2	21 200 €
269648	2019	Haute-Marne	Personnes âgées	EHPAD	LA MAISON DE L'ORME DORE	SAINT-DIZIER	ADEF RESIDENCES	01/01/2019		Extension	PAD	HP	13	144 000 €
7751	2016	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD REALPA Horbourg Wihr	HORBOURG-WIHR	SAS REALPA	01/01/2016	01/01/2016	Création	Alzheimer	HP	72	691 200 €
28027	2016	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD REALPA Horbourg Wihr	HORBOURG-WIHR	SAS REALPA	01/01/2016	01/01/2016	Création	Alzheimer	HT	12	127 200 €
227484	2016	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD Mutualiste RICHWILLER	RICHWILLER	MUTUALITE FRANCAISE ALSACE	01/01/2016	01/02/2016	Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €
272128	2016	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LE BEAU REGARD	MULHOUSE	EPSCA Maison de retraite Le Beau Regard	01/01/2016	01/08/2016	Extension	PAD	HP	1	0 €
221094	2016	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD REALPA Horbourg Wihr	HORBOURG-WHIR	SAS REALPA	01/02/2016	01/02/2016	Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €
230415	2016	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	UHR St Damien du groupe St Sauveur	MULHOUSE	Groupe St Sauveur	01/04/2016	01/07/2016	Création	Alzheimer	UHR	12	196 800 €
270373	2016	Haut-Rhin	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD - MUNSTER	MUNSTER	HOPITAL DE MUNSTER - HASLACH	01/05/2016	01/05/2016	Création	PAD	SIAD	11	136 576 €
270374	2016	Haut-Rhin	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD - MUNSTER	MUNSTER	HOPITAL DE MUNSTER - HASLACH	01/05/2016	01/05/2016	Création	PAD	SIAD	1	7 424 €
269969	2016	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	M R "JEAN DOLLFUS" EHPAD	MULHOUSE	FONDATION JEAN DOLLFUS	01/07/2016	01/08/2016	Requalification	PAD	HP	4	0 €
271103	2016	Haut-Rhin	Enfants	Service Expérimental	SESSAD AUTISME DOMAINE ROSEN	MULHOUSE	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS	01/09/2016	01/09/2016	Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	19	512 075 €
272222	2016	Haut-Rhin	Enfants	SESSAD	SESSAD PAPILLONS BLANCS de MULHOUSE	MULHOUSE	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS	01/09/2016	01/09/2016	Extension	Autisme-TED	Milieu ordinaire	5	120 000 €
239167	2016	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD QUATELBACH de SAUSHEIM	SAUSHEIM	ASS GESTION MR QUATELBACH	01/10/2016	01/06/2016	Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €
239788	2016	Haut-Rhin	Personnes âgées	AJ autonome	AJ Apamad Riedisheim	RIEDISHEIM	APAMAD	01/10/2016	01/10/2016	Création	Alzheimer	AJ	12	130 896 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
270819	2016	Haut-Rhin	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	PMND Plateforme de répit zones de proximité d'Obernai-Sélestat et de Molsheim-Schirmeck Porteur du projet : APAMAD	OBERNAI - SELESTAT - MOLSHEIM - SCHIRMECK	ASSOCIATION APAMAD	01/10/2016	01/10/2016	Création	PAD	Plateforme	1	100 000 €
262694	2017	Haut-Rhin	Adultes	SAMSAH	SAMSAH Les Papillons Blancs 68	MULHOUSE	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS	01/01/2017	01/01/2017	Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	20	400 000 €
272666	2017	Haut-Rhin	Enfants	CAMSP	CAMSP AU FIL DE LA VIE DE THANN	THANN		01/04/2017		Création	Autisme-TED	Ambulatoire	4	100 000 €
272667	2017	Haut-Rhin	Enfants	CAMSP	CAMSP ARSEA	COLMAR	ASSOCIATION ARSEA	01/04/2017		Création	Autisme-TED	Ambulatoire	3	75 000 €
271103	2017	Haut-Rhin	Enfants	Service Expérimental	SESSAD AUTISME DOMAINE ROSEN	MULHOUSE	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS	01/06/2017		Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	11	308 305 €
272663	2017	Haut-Rhin	Enfants	SESSAD	SESSAD IME ST JOSEPH COLMAR	COLMAR	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	01/09/2017		Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	4	96 000 €
271240	2018	Haut-Rhin	Adultes	MAS	MAS INSTITUT SAINT ANDRE CERNAY	CERNAY	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	01/01/2018		Extension	Autres Handicaps rares	Internat	5	350 000 €
271241	2018	Haut-Rhin	Adultes	MAS	MAS INSTITUT SAINT ANDRE CERNAY	CERNAY	ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ	01/01/2018		Extension	Autres Handicaps rares	Accueil temporaire	3	210 000 €
254284 - 270793 - 270795	2018	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	MR DE L'EMS INTERC EHPAD ORBEY	ORBEY	EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY	01/01/2018		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €
239150	2018	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LES CIGOGNES DU CH de CERNAY	CERNAY	CENTRE HOSPITALIER DE CERNAY	01/06/2018		Création	Alzheimer	PASA	1	63 798 €
270856	2018	Haut-Rhin	Adultes	MAS	MAS AFAPEI BARTENHEIM	BARTENHEIM	A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM	01/08/2018		Extension	Toutes Déficiences	Internat	6	473 374 €
270858	2018	Haut-Rhin	Adultes	MAS	MAS AFAPEI BARTENHEIM	BARTENHEIM	A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM	01/08/2018		Extension	Toutes Déficiences	Internat	2	34 904 €
271446	2018	Haut-Rhin	Adultes	MAS	MAS AFAPEI BARTENHEIM	BARTENHEIM	A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM	01/08/2018		Extension	Toutes Déficiences	Accueil temporaire	11	650 000 €
272226	2018	Haut-Rhin	Adultes	MAS	MAS AFAPEI BARTENHEIM	BARTENHEIM	A.F.A.P.E.I. DE BARTENHEIM	01/08/2018		Extension	Autres Handicaps rares	Internat	1	11 722 €
271030	2019	Haut-Rhin	Personnes âgées	EHPAD	MR DE MASEVAUX EHPAD	MASEVAUX	EHPAD DE MASEVAUX	01/01/2019		Création	Alzheimer	HT	4	42 400 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
265223	2016	Marne	Adultes	FAM	FAM LES ANTES	SOMPUIS	Association les antes	01/01/2016	01/01/2016	Création	Déf. Psy	Internat	5	125 000 €
269780	2016	Marne	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD - CH DE VITRY LE FRANCOIS	VITRY-LE-FRANCOIS	CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS	01/01/2016	01/01/2016	Transformation	PAD	SIAD	3	37 000 €
58394	2016	Marne	Adultes	FAM	FAM ACPEI pour PHV	CHALONS EN CHAMPAGNE	ACPEI	01/04/2016	01/03/2016	Création	PHV	Internat	40	1 080 277 €
271868	2016	Marne	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD PA MR SAINT-GERMAIN-LA-VILLE	SAINT-GERMAIN-LA-VILLE	MAISON DE RETRAITE	01/05/2016	01/05/2016	Extension	PAD	SIAD	8	94 400 €
271869	2016	Marne	Personnes âgées	SSIAD	SSIADPA DU "CHEMIN VERT ET EUROPE"	REIMS	ASSOCIATION DE SANTE DU CHEMIN VERT	01/05/2016	01/05/2016	Extension	PAD	SIAD	10	118 000 €
235032	2016	Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LE SOURIRE CHAMPENOIS	REIMS	OMEGA AGE GESTION	01/06/2016	01/06/2016	Création	Alzheimer	AJ	8	87 248 €
272193	2016	Marne	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD AFR CHALONS RURAL	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	FAMILLES RURALES DE LA MARNE	01/06/2016	01/06/2016	Transformation	PAD	SIAD	5	64 048 €
269793	2016	Marne	Enfants	SESSAD	SESSAD ACPEI	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	A C P E I	01/09/2016	01/09/2016	Transformation	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	10	160 000 €
194245	2016	Marne	Adultes	FAM	FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ "3 F"	BETHENY	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS	01/11/2016	01/11/2016	Création	Déf. Intellectuelles	Internat	20	528 151 €
272822	2017	Marne	Enfants	Equipe relais	ERHR Grand Est	REIMS	ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE	01/01/2017	01/01/2017	Extension	Autres Handicaps rares	Dispositif intégré	1	38 000 €
269743	2017	Marne	Enfants	IME	INSTITUT MEDICO EDUCATIF "L'EOLINE"	REIMS	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS	01/01/2017	01/01/2017	Création	Autres Handicaps rares	Internat	4	40 000 €
272693	2017	Marne	Enfants	IME	IEM CRM VAL DE MURIGNY	REIMS	ASSOC AIDE AUX IMC CHAMPAGNE- ARDENNE	01/01/2017	01/01/2017	Création	Autres Handicaps rares	Internat	4	40 000 €
272694	2017	Marne	Enfants	IME	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	A C P E I	01/01/2017	01/01/2017	Création	Autres Handicaps rares	Internat	4	40 000 €
272264	2017	Marne	Adultes	MAS	M.A.S "MARC TOUSSAINT"	CORMONTREUIL	ASSOC AIDE AUX IMC CHAMPAGNE- ARDENNE	01/04/2017		Requalification	Déf. Motrices	Internat	4	340 934 €
272267	2017	Marne	Enfants	IEM	IEM CRM VAL DE MURIGNY	REIMS	ASSOC AIDE AUX IMC CHAMPAGNE- ARDENNE	01/04/2017		Requalification	Déf. Motrices	Accueil temporaire	2	116 239 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
272261	2017	Marne	Enfants	IME	INSTITUT MEDICO EDUCATIF "L'EOLINE"	REIMS	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS	01/04/2017		Requalification	Polyhandicap	Accueil temporaire	3	231 170 €
272263	2017	Marne	Enfants	IME	IME "LA SITELLE"	REIMS	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS	01/04/2017		Requalification	Autisme-TED	Semi-Internat	5	181 428 €
272817	2017	Marne	Enfants	IME	IME ELAN ARGONNAIS	SAINTE-MENEHOULD	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	01/04/2017		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	1	30 077 €
271840	2017	Marne	Enfants	SESSAD	SESSAD L'Eveil	REIMS	ASSOCIATION L'EVEIL	01/04/2017		Transformation	Autisme-TED	Milieu ordinaire	6	90 000 €
235036	2017	Marne	Personnes âgées	EHPAD	MAIS D'ACCUEIL DU CHATEAU D'AY	AY	ASSOCIATION DE VILLEPINTE	01/04/2017		Création	PAD	HT	3	31 800 €
269558	2017	Marne	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE " JEAN D'ORBAIS"	REIMS	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	01/04/2017		Extension	Alzheimer	HT	2	21 200 €
272821	2017	Marne	Personnes âgées	EHPAD	RESIDENCE CLEMENCEAU	REIMS	ASSOC CHAMPENOISE DES R P A	01/04/2017		Création	Alzheimer	AJ	4	43 624 €
270156	2017	Marne	Adultes	Service Expérimental	pole ressources handicap rare rattaché à l'IMF	REIMS	ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE	01/06/2017		Création	Autres Handicaps rares	Milieu ordinaire	1	400 000 €
269796	2017	Marne	Enfants	SESSAD	SESSAD ELAN ARGONNAIS	SUIPPES	ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS	01/06/2017		Transformation	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	5	90 000 €
269797	2017	Marne	Enfants	SESSAD	SESSAD "LE MIKADO"	VITRY-LE-FRANCOIS	A P E I DE VITRY LE FRANCOIS	01/06/2017		Transformation	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	5	90 000 €
236431	2017	Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD FISMES	FISMES	CENTRE HOSPITALIER FISMES	01/07/2017		Extension	Alzheimer	AJ	6	65 436 €
265227	2017	Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD Montmirail	MONTMIRAIL	CENTRE HOSPITALIER MONTMIRAIL	01/09/2017		Extension	PAD	HP	20	192 000 €
269768	2017	Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD ARC EN CIEL JEAN JUIF - CH VITRY	VITRY-LE-FRANCOIS	CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS	01/12/2017		Transformation	PAD	HP	15	210 500 €
8611	2018	Marne	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN LES CATALAUNES	CHALONS	SAS MEDICA FRANCE	01/01/2018		Création	Alzheimer	AJ	2,00	21 812 €
222000	2018	Marne	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN LES CATALAUNES	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	SAS MEDICA FRANCE	01/01/2018		Extension	Alzheimer	AJ	4	43 624 €
226240	2018	Marne	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN LES CATALAUNES	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	SA MEDICA France	01/01/2018		Création	Alzheimer	AJ	4	43 624 €
272301	2018	Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LE SOURIRE CHAMPENOIS	REIMS	OMEG'AGE GESTION	01/01/2018		Extension	PAD	HP	4	38 400 €
8628	2018	Marne	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN LES CATALAUNES	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	SAS MEDICA FRANCE	01/06/2018		Création	Alzheimer	HT	2	21 200 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
8637	2018	Marne	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN LES CATALAUNES	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	SAS MEDICA FRANCE	01/06/2018		Extension	PAD	HP	10	96 000 €
265205	2018	Marne	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE CH D'EPERNAY	EPERNAY	CENTRE HOSPITALIER D'EPERNAY	01/06/2018		Extension	PAD	HP	61	585 600 €
272688	2018	Marne	Personnes âgées	EHPAD	KORIAN LES CATALAUNES	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	SAS MEDICA FRANCE	01/06/2018		Extension	PAD	HP	23	220 800 €
272819	2018	Marne	Enfants	SESSAD	SESSAD	REIMS	GEPAJH de la Marne	01/09/2018		Transformation	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	5	90 000 €
268047	2018	Marne	Personnes âgées	EHPAD	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	SUIPPES	C.I.A.S DE SUIPPES	01/10/2018		Création	PAD	HP	11	105 600 €
268051	2018	Marne	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD Sales Aviat	SEZANNE	Association Française de Sales Aviat	01/10/2018		Extension	PAD	HP	15	144 000 €
269644	2018	Marne	Personnes âgées	EHPAD	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	SUIPPES	C.I.A.S DE SUIPPES	01/10/2018		Extension	PAD	HT	2	21 200 €
272689	2018	Marne	Personnes âgées	EHPAD	RES "PIERRE SIMON" - SUIPPES	SUIPPES	C.I.A.S DE SUIPPES	01/10/2018		Création	PAD	HP	2	19 200 €
272818	2019	Marne	Enfants	IME	IME "LE CLOS VILLERS"	VILLERS-FRANQUEUX	G P E A J H DE LA MARNE	01/01/2019		Requalification	Déf. Intellectuelles	Accueil temporaire	1	28 930 €
81082	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD Les Jardins de la Vire	VILLE HOUDLEMONT	SAS LES JARDINS DE LA VIRE	01/01/2016	01/01/2016	Création	Alzheimer	AJ	2	22 080 €
141840	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD CH LUNEVILLE	LUNEVILLE	EHPAD CH LUNEVILLE	01/01/2016	01/01/2016	Extension	Alzheimer	PASA	1	54 684 €
269929	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE "LA VERRIERE"	VILLERS-LES-NANCY	COMITE D'ACTION DU 3EME AGE	01/01/2016	29/01/2016	Extension	PAD	HP	26	280 800 €
260048	2016	Meurthe-et-Moselle	Adultes	SAMSAH	SAMSAH TERRES DE LORRAINE	TOUL	ASSOCIATION ESPOIR 54	01/05/2016	01/10/2016	Création	Déf. Psy	Milieu ordinaire	30	600 000 €
262825	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD ALPHA SANTE MT ST MARTIN	MONT-SAINT-MARTIN	ALPHA SANTE	01/07/2016	01/06/2016	Création	Alzheimer	AJ	6	63 000 €
84868	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	MR ST CHARLES VEZELISE	VEZELISE	M.R. ST CHARLES VEZELISE	01/07/2016	01/07/2016	Extension	Alzheimer	AJ	3	33 120 €
262821	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD ALPHA SANTE MT ST MARTIN	MONT-SAINT-MARTIN	ALPHA SANTE	01/07/2016	01/07/2016	Création	PAD	HT	3	34 578 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
270216	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	MR EHPAD CH MT ST MARTIN (ALPHA SANTE)	MONT-SAINT-MARTIN	ALPHA SANTE	01/07/2016	01/07/2016	Création	Alzheimer	HP	19	205 200 €
270082	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD OHS	NANCY	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE "OHS"	01/07/2016	01/07/2016	Extension	Alzheimer	ESA	7	105 000 €
271875	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD DES 4 CANTONS ADMR	BACCARAT	ADMR SSIAD DES 4 CANTONS	01/07/2016	01/07/2016	Extension	Alzheimer	ESA	5	75 000 €
271876	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD HLI POMPEY-LAY ST CHRISTOPHE	POMPEY	HL INTERCOM POMPEY LAY ST CHRISTOPHE	01/07/2016	01/07/2016	Extension	Alzheimer	ESA	3	45 000 €
271877	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD D'AUDAN LE ROMAN (CANSSM)	LONGWY	CANSSM	01/07/2016	01/07/2016	Extension	Alzheimer	ESA	5	75 000 €
271995	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD NOTRE DAME DU BON REPOS	MAXEVILLE	FONDATION SAINT CHARLES DE NANCY	01/07/2016	01/10/2016	Création	Alzheimer	UHR	14	240 881 €
271379	2016	Meurthe-et-Moselle	Enfants	IME	SESSAD INSTITUTION J-B THIERY	MAXEVILLE	ASSOCIATION INSTITUTION J-B THIERY	01/09/2016	01/09/2016	Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €
272198	2016	Meurthe-et-Moselle	Enfants	IME	I.M.E. "R. CAREL" A VANDOEUVRE	VANDOEUVRE-LES-NANCY	A.E.I.M.	01/09/2016	01/09/2016	Requalification	Autres Handicaps rares	Internat	6	127 062 €
260005	2016	Meurthe-et-Moselle	Enfants	SESSAD	SSEFS DU CROP DE JARVILLE-INST J.SOURD	JARVILLE-LA-MALGRANGE	INSTITUTION DES SOURDS	01/09/2016	01/09/2016	Création	Troubles Langage	Milieu ordinaire	9,76	188 212 €
260011	2016	Meurthe-et-Moselle	Enfants	SESSAD	SESSAD PRO DE L'INSTITUTION ST CAMILLE	VELAINE-EN-HAYE	INSTITUTION SAINT CAMILLE	01/09/2016	01/09/2016	Extension	Déf. non précisée	Milieu ordinaire	10	135 000 €
271453	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	MAISON DE RETRAITE DE L'AH DE JOEUF	JOEUF	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE JOEUF	01/09/2016	01/09/2016	Création	Alzheimer	Plateforme	1	100 000 €
81088	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	Association Hospitalière de Joeuf	JOEUF	AH JOEUF	01/10/2016	01/10/2016	Extension	Alzheimer	HP	28	302 400 €
81090	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	Association Hospitalière de Joeuf	JOEUF	AH JOEUF	01/10/2016	01/10/2016	Extension	Alzheimer	HT	3	35 052 €
81094	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	Association Hospitalière de Joeuf	JOEUF	AH JOEUF	01/10/2016	01/10/2016	Extension	Alzheimer	AJ	10	110 400 €
193249	2016	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD ALPHA SANTE MT ST MARTIN	MONT ST MARTIN	ALPHA SANTE	31/12/2016	01/10/2016	Création	Alzheimer	PASA	2	54 684 €
260042	2017	Meurthe-et-Moselle	Adultes	MAS	MAS ECOLE DE LA VIE AUTONOME	VANDOEUVRE LES NANCY	OHS	01/01/2017	01/01/2017	Extension	Déf. Motrices	Internat	6	363 000 €
272194	2017	Meurthe-et-Moselle	Enfants	SESSAD	SESSAD DU CEM PAYS DE BRIEY	BRIEY	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	01/03/2017		Extension	Déf. Motrices	Milieu ordinaire	10	267 832 €
272825	2017	Meurthe-et-Moselle	Enfants	CAMSP	CAMSP LUNEVILLE NANCY	LUNEVILLE - NANCY	APAMSP	01/04/2017		Création	Autisme-TED	Ambulatoire	1	100 000 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
272826	2017	Meurthe-et-Moselle	Enfants	CAMSP	CAMSP MONT ST MARTIN	MONT ST MARTIN	APAMSP	01/04/2017		Création	Autisme-TED	Ambulatoire	1	100 000 €
81028	2017	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	MR RESIDENCE POINCARE	BOUXIERES AUX DAMES	FONDATION VINCENT DE PAUL	01/04/2017		Extension	PAD	HP	20	216 000 €
141509	2017	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETR CH ST NICOLAS DE PORT	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	CENTRE HOSPITALIER ST NICOLAS DE PORT	01/04/2017		Extension	Alzheimer	PASA	1	54 684 €
81112	2017	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	MR MH ST CHARLES	NANCY	ASS MH ST CHARLES	01/07/2017		Extension	Alzheimer	AJ	1	11 040 €
141100	2017	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD RESIDENCE POINCARE	BOUXIERES AUX DAMES	FONDATION VINCENT DE PAUL	01/07/2017		Extension	Alzheimer	PASA	1	63 800 €
193270	2017	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MH SAINT CHARLES	NANCY	MH SAINT CHARLES NANCY	01/07/2017		Création	Alzheimer	PASA	1	54 684 €
36712	2017	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD	HOMECOURT	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE "OHS"	01/09/2017		Création	Alzheimer	AJ	6	63 000 €
36725	2017	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD	HOMECOURT	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE "OHS"	01/09/2017		Création	PAD	HT	2	21 400 €
258036	2017	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD	HOMECOURT	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE "OHS"	01/09/2017		Création	PAD	HP	81	874 800 €
235185	2017	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	SSIAD	AAP SSIAD Secteur Nancy	NANCY	TSP NANCY ET COURONNE	01/10/2017		Création	PAD	SIAD	30	315 000 €
252545	2017	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD	HUSSIGNY-GODBRANGE	ADEF RESIDENCES	01/12/2017		Création	PAD	HP	73	788 400 €
262249	2017	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	AAP HUSSIGNY	HUSSIGNY	ADEF RESIDENCES	01/12/2017		Création	PAD	HT	2	21 400 €
4039	2018	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	MR EHPAD VILLERUPT (ALPHA SANTE)	VILLERUPT	ALPHA SANTE	01/02/2018		Création	PAD	HP	58	626 400 €
36579	2018	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	MR EHPAD VILLERUPT (ALPHA SANTE)	VILLERUPT	ALPHA SANTE	01/02/2018		Création	Alzheimer	AJ	6	63 810 €
36584	2018	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	MR EHPAD VILLERUPT (ALPHA SANTE)	VILLERUPT	ALPHA SANTE	01/02/2018		Création	PAD	HT	3	33 357 €
152367	2018	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	MR EHPAD VILLERUPT (ALPHA SANTE)	VILLERUPT	ALPHA SANTE	01/02/2018		Création	Alzheimer	UHR	14	253 630 €
193253	2018	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE ST LOUIS DE LONGWY	LONGWY	MAISON DE RETRAITE DE LONGWY	01/02/2018		Création	Alzheimer	PASA	1	54 686 €
226180	2018	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD NOTRE MAISON	NANCY	EHPAD NOTRE MAISON CCAS NANCY	01/06/2018		Extension	Alzheimer	AJ	3	33 120 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
269930	2018	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE NOTRE MAISON	NANCY	CCAS DE NANCY	01/06/2018		Extension	PAD	HP	41	442 800 €
248493	2018	Meurthe-et-Moselle	Adultes	MAS	HEBERGEMENT RELAIS MEDICALISEE	NANCY	ALAGH	01/07/2018		Création	Cérébro lésés	Internat	20	1 750 000 €
272699	2018	Meurthe-et-Moselle	Enfants	IME	I.M.E."LES 3 TILLEULS"	CHENIERES	A.E.I.M.	01/07/2018		Extension	Déf. Intellectuelles	Internat	15	675 000 €
272220	2018	Meurthe-et-Moselle	Enfants	ITEP	ITEP	BRIEY	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE "OHS"	01/07/2018		Extension	Troubles du comportement	Internat	5	250 000 €
142408	2019	Meurthe-et-Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE L'ETS PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL	FAULX	ETS PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL	01/01/2019		Extension	Alzheimer	UHR	14	253 629 €
270040	2016	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY	COMMERCY	CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY	01/01/2016	01/01/2016	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €
256713	2016	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD Gondrecourt	GONDRECOURT LE CHATEAU	MAISON DE RETRAITE DE GONDRECOURT	01/01/2016	01/04/2016	Création	Alzheimer	PASA	1	65 086 €
259908	2016	Meuse	Adultes	MAS	MAS POUR POLYHANDICAPES CHS FAINS-VEEL	FAINS-VEEL	CHS DE FAINS VEEL	01/03/2016	01/03/2016	Création	Déf. Psy	Internat	20	1 538 551 €
104358	2016	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE TRIAUCOURT	SEUIL D'ARGONNE	SARL ELTER	01/04/2016	09/06/2016	Création	PAD	HP	38	410 400 €
104383	2016	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE TRIAUCOURT	SEUIL D'ARGONNE	SARL ELTER	01/04/2016	09/06/2016	Création	PAD	HT	1	11 447 €
104386	2016	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE TRIAUCOURT	SEUIL D'ARGONNE	SARL ELTER	01/04/2016	09/09/2016	Création	Alzheimer	AJ	6	63 000 €
271993	2016	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE TRIAUCOURT	SEUIL-D'ARGONNE	SAS ELTER	01/06/2016	09/06/2016	Transformation	PAD	HP	10	107 473 €
271601	2016	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	VERDUN	CONGREGATION ST JOSEPH	01/06/2016	16/08/2016	Extension	PAD	HT	2	21 400 €
271378	2016	Meuse	Enfants	SESSAD	SESSAD Autistes	BAR LE DUC	ADAPEI de la Mause	01/09/2016	01/09/2016	Extension	Autisme-TED	UE en maternelle	7	280 000 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
270083	2016	Meuse	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD DE MONTMEDY	MONTMEDY	FEDERATION A.D.M.R.	01/12/2016	01/12/2016	Extension	Alzheimer	ESA	10	150 000 €
271873	2017	Meuse	Adultes	FAM	FAM HOME FAMILIAL	VASSINCOURT	ADAPEI DE LA MEUSE	23/02/2017		Extension	PHV	Internat	4	91 564 €
272827	2017	Meuse	Enfants	CAMSP	CAMSP VERDUN	VERDUN	APAMSP	01/04/2017		Création	Autisme-TED	Ambulatoire	1	100 000 €
149796	2017	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE SPINCOURT	SPINCOURT	SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT	01/04/2017		Création	Alzheimer	HP	41	442 800 €
267725	2017	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD VERDUN ST MIHIEL	VERDUN	CENTRE HOSPITALIER VERDUN	01/07/2017		Création	Alzheimer	UHR	14	429 402 €
267729	2017	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	VERDUN	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	01/07/2017		Transformation	Alzheimer	HP	2	55 720 €
269992	2017	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	VERDUN	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	01/07/2017		Extension	Alzheimer	AJ	5	52 500 €
272260	2017	Meuse	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	VERDUN	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	01/07/2017		Transformation	Alzheimer	UHR	6	167 159 €
214169	2018	Meuse	Adultes	FAM	FAM ADOSSE AU FO (ASSOC PERCE NEIGE)	JUVIGNY SUR LOISON	ASSOCIATION PERCE NEIGE	01/01/2018		Création	Déf. Intellectuelles	Internat	10	348 366 €
272660	2018	Meuse	Adultes	FAM	FAM ADOSSE AU FAS	LES ISLETTES	CENTRE SOCIAL D'ARGONNE THOMAS GUERIN	01/06/2018		Création	PHV	Internat	6	149 298 €
141635	2016	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	METZ HPM "Résidence Ste Marie"	METZ QUEULEU	HOPITAUX PRIVES DE METZ (HPM)	01/01/2016	01/01/2016	Extension	PAD	HP	30	324 000 €
272199	2016	Moselle	Adultes	MAS	Maison d'Accueil Spécialisée	LORQUIN	CENTRE HOSPITALIER DE LORQUIN	01/01/2016	01/06/2016	Transformation	Déf. Psy	Internat	33	2 419 817 €
271535	2016	Moselle	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	Plateforme d'accueil et de répit	DIEUZE	HOPITAL SAINT JACQUES	01/01/2016	01/07/2016	Création	Alzheimer	Plateforme	1	100 000 €
85564	2016	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD Saint Jacques	DIEUZE	HOPITAL SAINT JACQUES DE DIEUZE	01/01/2016	14/12/2016	Extension	Alzheimer	AJ	3	31 500 €
219097	2016	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD de l'hôpital St Jacques	DIEUZE	HOPITAL SAINT JACQUES DE DIEUZE	01/01/2016	14/12/2016	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €
13843	2016	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	Montbronn "Hospitalor"	MONTBRONN	HOSPITALOR	01/02/2016	01/03/2016	Création	Alzheimer	HP	60	648 000 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
13849	2016	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	MONTBRONN "Hospitalor"	MONTBRONN	Association HOSPITALOR	01/02/2016	01/03/2016	Création	PAD	HT	4	42 800 €
269852	2016	Moselle	Enfants	Equipe Mobile	EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE	VIC-SUR-SEILLE	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	01/02/2016	01/04/2016	Création	Autisme-TED	Ambulatoire	1	255 369 €
265844	2016	Moselle	Adultes	SAMSAH	SAMSAH ENVOL	SAINT-AVOLD	ASSOCIATION ENVOL LORRAINE	01/04/2016	15/09/2016	Création	Autisme-TED	Milieu ordinaire	15	345 000 €
270085	2016	Moselle	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD DE DIEUZE	DIEUZE	HOPITAL SAINT JACQUES DE DIEUZE	01/07/2016	01/07/2016	Extension	Alzheimer	ESA	10	150 000 €
272412	2016	Moselle	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD DE DIEUZE	DIEUZE	HOPITAL SAINT JACQUES DE DIEUZE	01/07/2016	01/07/2016	Extension	Alzheimer	ESA	5	75 000 €
272414	2016	Moselle	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD DE SARREGUEMINES	SARREGUEMINES	NOUVELLE AMAPA	01/07/2016	01/07/2016	Extension	Alzheimer	ESA	3	45 000 €
272415	2016	Moselle	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD DE BOULAY-BOUZONVILLE	BOULAY-MOSELLE	ASSOCIATION FAMILIALE AIDE A DOMICILE	01/07/2016	01/07/2016	Extension	Alzheimer	ESA	3	45 000 €
272416	2016	Moselle	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD DE COURCELLES CHAUSSY/SOLGNE	COURCELLES-CHAUSSY	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	01/07/2016	01/07/2016	Extension	Alzheimer	ESA	6	90 000 €
272417	2016	Moselle	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD DE ROMBAS	ROMBAS	ASSOCIATION FAMILIALE AIDE A DOMICILE	01/07/2016	01/07/2016	Extension	Alzheimer	ESA	3	45 000 €
272196	2016	Moselle	Enfants	IME	I.M.E. "LA BONNE FONTAINE"	VIC-SUR-SEILLE	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	01/08/2016	01/08/2016	Requalification	Autres Handicaps rares	Internat	10	186 000 €
272189	2016	Moselle	Enfants	SESSAD	SESSAD PRO "La Horgne"	MONTIGNY LES METS	CMSEA	01/09/2016	01/09/2016	Requalification	Déf. Intellectuelles	Milieu ordinaire	4	90 000 €
260389	2016	Moselle	Adultes	SAMSAH	SAMSAH	SARREGUEMINES	GC3S	01/10/2016	01/10/2016	Création	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	15	300 000 €
13883	2016	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	FONTOY "Atre du Val de Fensch"	FONTOY	ASSOCIATION L'ATRE DU VAL DE FENSCH	01/10/2016	01/10/2016	Extension	Alzheimer	HP	21	226 800 €
13887	2016	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	FONTOY "Atre du Val de Fensch"	FONTOY	Assoc. l'Atre du Val de Fensch	01/10/2016	01/10/2016	Extension	Alzheimer	HT	1	10 700 €
13889	2016	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	FONTOY "Atre du Val de Fensch"	FONTOY	Assoc. l'Atre du Val de Fensch	01/10/2016	01/10/2016	Extension	Alzheimer	AJ	1	10 500 €
260065	2016	Moselle	Adultes	SAMSAH	SAMSAH	TERVILLE	APEI THIONVILLE	01/11/2016	01/11/2016	Création	Toutes Déficiences	Milieu ordinaire	23	460 000 €
218841	2016	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LES LUPINS"	CREUTZWALD	CANSSM	01/11/2016	01/11/2016	Création	Alzheimer	PASA	1	54 686 €
265948	2016	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LES LUPINS"	CREUTZWALD	CANSSM	01/11/2016	01/11/2016	Extension	PAD	AJ	6	63 000 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
260889	2016	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LES OPALINES "	RICHEMONT	STE DE GESTION DE MAISONS DE RETRAITE	01/12/2016	01/12/2016	Création	PAD	AJ	6	63 000 €
272236	2016	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "SAINT JOSEPH"	SARRALBE	ASSOCIATION HOPITAL ST JOSEPH	01/12/2016	01/12/2016	Requalification	Alzheimer	UHR	12	240 881 €
252550	2016	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD BOULAY	BOULAY-MOSELLE	SAS STEVA	01/12/2016	13/12/2016	Création	PAD	HP	80	864 000 €
265944	2016	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD BOULAY	BOULAY-MOSELLE	SAS STEVA	01/12/2016	13/12/2016	Création	PAD	HT	3	32 100 €
270064	2017	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD BOULAY	BOULAY-MOSELLE	SAS STEVA	01/01/2017	01/01/2017	Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €
272707	2017	Moselle	Adultes	MAS	MAS DE JURY (à créer)	JURY		01/04/2017		Transformation	Déf. Psy	Internat	43	2 841 223 €
272823	2017	Moselle	Enfants	CAMSP	CAMSP CHR METZ THIONVILLE	METZ THIONVILLE		01/04/2017		Création	Autisme-TED	Ambulatoire	2	100 000 €
272824	2017	Moselle	Enfants	CAMSP	CAMSP APF METZ SARREBOURG	METZ SARREBOURG		01/04/2017		Création	Autisme-TED	Ambulatoire	2	100 000 €
265941	2017	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD BOULAY	BOULAY-MOSELLE	SAS STEVA	01/04/2017		Création	PAD	AJ	6	63 000 €
141115	2017	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	YUTZ Clinique Ste Elisabeth	YUTZ	Clinique Ste Elisabeth THIONVILLE	01/06/2017		Extension	Alzheimer	HP	35	378 000 €
141200	2017	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	YUTZ Clinique Ste Elisabeth	YUTZ	Clinique Ste Elisabeth THIONVILLE	01/06/2017		Extension	PAD	HT	2,00	21 400 €
141280	2017	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	YUTZ Clinique Ste Elisabeth	YUTZ	Clinique Ste Elisabeth THIONVILLE	01/06/2017		Création	Alzheimer	AJ	10,00	105 000 €
260910	2017	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LES LUPINS"	CREUTZWALD	CANSSM	01/07/2017		Extension	PAD	HP	13	140 400 €
265952	2017	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LES LUPINS"	CREUTZWALD	CANSSM	01/07/2017		Extension	PAD	HT	4	42 800 €
260393	2017	Moselle	Adultes	FAM	FAM	FREYMING MERLEBACH	A.O.F.P.A.H	01/09/2017		Création	PHV	Internat	15	375 000 €
265856	2017	Moselle	Adultes	FAM	FAM "LA MAISONNEE"	CREHANGE	HOSPITALOR	01/09/2017		Extension	Autisme-TED	Internat	15	404 721 €
6581	2017	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LES FAUBOURGS DE L'ORNE"	GANDRANGE	ASSOC. HOSPITALIERE VALLEE DE L'ORNE	01/09/2017		Extension	Alzheimer	AJ	1	10 500 €
265878	2017	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "ST JEAN BAPTISTE"	FAREBERSVILLER	AGAPES SAINT JEAN BAPTISTE	01/09/2017		Extension	PAD	HP	18	194 400 €
265956	2017	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "ST JEAN BAPTISTE"	FAREBERSVILLER	AGAPES SAINT JEAN BAPTISTE	01/09/2017		Extension	PAD	AJ	6	63 000 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
270050	2017	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LES FAUBOURGS DE L'ORNE"	GANDRANGE	ASSOC. HOSPITALIERE VALLEE DE L'ORNE	01/09/2017		Création	Alzheimer	PASA	1	54 686 €
6599	2017	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	TALANGE "Hospitalor"	TALANGE	HOSPITALOR	01/10/2017		Création	PAD	HP	65	702 000 €
6603	2017	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "HOSPITALOR" DE TALANGE	TALANGE	HOSPITALOR	01/10/2017		Création	PAD	HT	4,00	42 800 €
272065	2017	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "RESIDENCE D'AUTOMNE"	CATTENOM	A.P.A.D.I.C	01/12/2017		Création	Alzheimer	PASA	1	54 686 €
260256	2018	Moselle	Adultes	FAM	FAM PHV MN	GANDRANGE	APEI Vallée de l'Orne	01/01/2018		Extension	PHV	Internat	14	260 399 €
260401	2018	Moselle	Adultes	FAM	FAM "LES APOGEES"	FORBACH	A.F.A.E.I DE ROSSELLE ET NIED	01/01/2018		Extension	Autisme-TED	Internat	15	404 721 €
249322	2018	Moselle	Adultes	MAS	MAS DE HAYANGE	HAYANGE	CHR METZ-THIONVILLE HOPITAL DE MERCY	01/01/2018		Création	Cérébro lésés	Internat	10	750 000 €
141520	2018	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "SAINTE MARIE"	METZ	HOPITAUX PRIVES DE METZ	01/01/2018		Création	Alzheimer	HT	2,00	21 400 €
141635	2018	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	METZ HPM "Résidence Ste Marie"	METZ QUEULEU	Hôpitaux Privés de Metz (HPM)	01/01/2018		Extension	PAD	HP	26	280 800 €
260885	2018	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "ST PAULIN" ST EPVRE	ST EPVRE	MAISON DE RETRAITE ST PAULIN	01/01/2018		Création	PAD	AJ	4	42 000 €
270054	2018	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "STE MARIE"	VIC-SUR-SEILLE	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	01/01/2018		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €
51171	2018	Moselle	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD de Florange	THIONVILLE	AMAPA	01/01/2018		Extension	PAD	SIAD	15	157 500 €
229040	2018	Moselle	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD PA de Courcelles-Chaussy/Solgne	COURCELLES CHAUSSY	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD	01/01/2018		Extension	PAD	SIAD	4	42 000 €
235763	2018	Moselle	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD de Sainte Blandine	METZ	HOPITAUX PRIVES DE METZ	01/01/2018		Extension	PAD	SIAD	10	105 000 €
260881	2018	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "STE MARIE"	VIC SUR SEILLE	MAISON DE RETRAITE STE-MARIE	01/03/2018		Création	PAD	AJ	6	63 000 €
218925	2018	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	THIONVILLE EHPAD Les Epis d'Or	THIONVILLE	THERAS SANTE	01/06/2018		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €
272212	2018	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LES EPIS D'OR"	THIONVILLE	THERAS SANTE	01/06/2018		Extension	PAD	HP	4	43 200 €
260397	2018	Moselle	Adultes	FAM	FAM DE LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	UGECAM NORD EST	01/07/2018		Création	Cérébro lésés	Internat	20	500 000 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
260383	2018	Moselle	Adultes	MAS	MAS DE LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	UGE CAM NORD EST	01/07/2018		Création	Cérébro lésés	Internat	50	4 000 000 €
260856	2018	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "SAINT CHRISTOPHE"	WALSCHIED	ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHIED	01/12/2018		Création	PAD	HP	15	162 000 €
270059	2018	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "SAINT CHRISTOPHE"	WALSCHIED	ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHIED	01/12/2018		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €
272199	2019	Moselle	Adultes	MAS	Maison d'Accueil Spécialisée	LORQUIN	CENTRE HOSPITALIER DE LORQUIN	01/01/2019		Transformation	Déf. Psy	Internat	7	252 935 €
272199	2019	Moselle	Adultes	MAS	Maison d'Accueil Spécialisée	LORQUIN	CENTRE HOSPITALIER DE LORQUIN	01/01/2019		Transformation	Déf. Psy	Accueil temporaire	2	133 475 €
272199	2019	Moselle	Adultes	MAS	Maison d'Accueil Spécialisée	LORQUIN	CENTRE HOSPITALIER DE LORQUIN	01/01/2019		Transformation	Déf. Psy	Semi-Internat	3	200 212 €
152439	2019	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD FREYMING MERLEBACH	FREYMING MERLEBACH	AOFPAH	01/01/2019		Création	Alzheimer	UHR	14	253 629 €
260927	2019	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD FREYMING MERLEBACH	FREYMING MERLEBACH	AOFPAH	01/01/2019		Création	PAD	HP	90	1 225 629 €
265933	2019	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD FREYMING MERLEBACH	FREYMING MERLEBACH	AOFPAH	01/01/2019		Création	PAD	HT	10	107 000 €
265937	2019	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD FREYMING MELEBACH	FREYMING MERLEBACH	AOFPAH	01/01/2019		Création	PAD	AJ	6	63 000 €
272213	2019	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	UNISANTE+	01/01/2019		Extension	PAD	HP	1	10 800 €
272214	2019	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "BAUER"	FORBACH	UNISANTE+	01/01/2019		Extension	PAD	HT	2	21 400 €
272215	2019	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "BAUER"	FORBACH	UNISANTE+	01/01/2019		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €
272217	2019	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	UNISANTE+	01/01/2019		Extension	PAD	HT	1	10 700 €
272218	2019	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	UNISANTE+	01/01/2019		Extension	PAD	AJ	6	63 000 €
272219	2019	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LEMIRE"	SAINT-AVOLD	UNISANTE+	01/01/2019		Extension	Alzheimer	PASA	1	63 800 €
141493	2019	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD "LA GRANGE AUX BOIS"	METZ	NOUVELLE AMAPA	01/03/2019		Extension	Alzheimer	HP	10	108 000 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
269928	2019	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MANOM	MANOM		01/04/2019		Création	PAD	HP	80	864 000 €
272067	2019	Moselle	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MANOM	MANOM		01/04/2019		Création	Alzheimer	HT	3	32 100 €
272197	2016	Vosges	Adultes	MAS	MAS DU 21EME SIECLE	SAINT-DIE-DES-VOSGES	ASSOCIATION "TURBULENCES"	01/01/2016	01/01/2016	Création	Autres Handicaps rares	Internat	2	160 000 €
260303	2016	Vosges	Adultes	SSIAD	SSIAD DU CENTRE HOSPITALIER RAVENEL	EPINAL	CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL	01/01/2016	01/01/2016	Création	Déf. Psy	SIAD	10	160 000 €
260971	2016	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE "LE PETIT BAN"	VITTEL	CHI DE L' OUEST VOSGIEN - CHI DE L'OUEST VOSGIEN	01/01/2016	01/01/2016	Création	PAD	AJ	6	63 000 €
267618	2016	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD LES BRUYERES	EPINAL	HOSPITALOR	01/01/2016	01/01/2016	Requalification	Alzheimer	PASA	1	54 684 €
267626	2016	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE HOP. LOCAL	CHATEL-SUR-MOSELLE	HOPITAL LOCAL DE CHATEL SUR MOSELLE	01/01/2016	01/01/2016	Requalification	Alzheimer	PASA	2	54 684 €
271724	2016	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DU CHI E. DURKHEIM - SITE GOLBEY	GOLBEY	CHI EMILE DURKHEIM EPINAL	01/01/2016	01/01/2016	Création	PAD	AJ	5	52 500 €
272238	2016	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DU CHI E. DURKHEIM - SITE GOLBEY	GOLBEY	CHI EMILE DURKHEIM EPINAL	01/01/2016	01/01/2016	Création	PAD	AJ	1	10 500 €
271729	2016	Vosges	Personnes âgées	Plateforme d'acc. et de répit	MAISON DE RETRAITE DU VAL DE MEUSE	NEUFCHATEAU	CHI DE L' OUEST VOSGIEN	01/01/2016	01/01/2016	Création	Alzheimer	Plateforme	1	100 000 €
270086	2016	Vosges	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD EPINAL EST-OUEST ET XERTIGNY	EPINAL	MUTUALITE FRANCAISE LORRAINE - UTML	01/01/2016	01/01/2016	Extension	Alzheimer	ESA	10	150 000 €
271741	2016	Vosges	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD CCAS D'EPINAL	EPINAL	C C A S D'EPINAL	01/01/2016	01/01/2016	Extension	PAD	SIAD	6	63 000 €
271736	2016	Vosges	Adultes	SSIAD	SSIAD RATTACHE HL DE RAMBERVILLERS	RAMBERVILLERS	HOPITAL LOCAL DE RAMBERVILLERS	01/04/2016	01/04/2016	Transformation	Toutes Déficiences	SIAD	3	40 800 €
271879	2016	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE H.L. RAMBERVILLERS	RAMBERVILLERS	HOPITAL LOCAL DE RAMBERVILLERS	01/04/2016	01/04/2016	Transformation	Alzheimer	PASA	1	63 800 €
271663	2016	Vosges	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD RATTACHE HL DE RAMBERVILLERS	RAMBERVILLERS	HOPITAL LOCAL DE RAMBERVILLERS	01/04/2016	01/04/2016	Extension	Alzheimer	ESA	10	150 000 €
271742	2016	Vosges	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD RATTACHE HL DE RAMBERVILLERS	RAMBERVILLERS	HOPITAL LOCAL DE RAMBERVILLERS	01/04/2016	01/04/2016	Extension	PAD	SIAD	3	31 500 €
255777	2016	Vosges	Adultes	FAM	FAM La Traversière	NOMEXY	ADAPEI des Vosges	01/06/2016	01/06/2016	Extension	Toutes Déficiences	Internat	6	160 314 €
260290	2017	Vosges	Adultes	MAS	MAS de l'HL de BRUYERES L'AVISON	BRUYERES	HOPITAL LOCAL DE BRUYERES	01/04/2017		Création	Cérébro lésés	Internat	11	885 776 €
272248	2017	Vosges	Adultes	MAS	MAS BRUYERES	BRUYERES		01/04/2017		Création	Polyhandicap	Internat	3	295 259 €

ID fiche projet	Année	Département	Catégorie de public	Catégorie structure	Raison sociale ET	Commune ET	Raison sociale EJ	Date installation prévisionnelle	Date installation effective	Nature opération	Public / déficience	Mode de fonctionnement	Places	Montant
272760	2017	Vosges	Enfants	CAMSP	CAMSP EPINAL	EPINAL	APF	01/04/2017		Création	Autisme-TED	Ambulatoire	2	100 000 €
272257	2017	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE HOP. LOCAL DE SENONES	SENONES	HOPITAL LOCAL DE SENONES	01/04/2017		Création	Alzheimer	PASA	1	54 684 €
271743	2017	Vosges	Personnes âgées	SSIAD	SSIAD RESIDENCE DU VAL DE JOYE	SAINT-NABORD	CHASVM VAL D'AJOL	01/04/2017		Extension	PAD	SIAD	6	63 000 €
261086	2018	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	MR "LE PETIT BAN"	VITTEL	CHI DE L'OUEST VOSGIEN	01/01/2018		Création	PAD	HT	2	21 400 €
270022	2018	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD ANDRE BARBIER	DARNEY	ETAB PUB COM MED SOC A.BARBIER DARNEY	01/01/2018		Extension	PAD	HP	15	224 000 €
272249	2018	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	MAPAD DE BRUYERES HL DE L'AVISON	BRUYERES	HOPITAL LOCAL DE BRUYERES	01/01/2018		Création	PAD	AJ	6	63 000 €
272749	2018	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD DE RAMBERVILLERS	RAMBERVILLERS	ETABLISSEMENT DE SANTE	01/01/2018		Extension	Alzheimer	HT	6	64 200 €
272807	2018	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE LE CEDRE BLEU	THAON-LES-VOSGES	C C A S THAON LES VOSGES	01/01/2018		Création	Alzheimer	AJ	4	42 000 €
267622	2018	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE "NOTRE DAME"	EPINAL	C C A S D'EPINAL	01/09/2018		Requalification	Alzheimer	PASA	1	54 684 €
272711	2019	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	FUSION RAON / SENONES			01/01/2019		Création	PAD	AJ	6	63 000 €
272050	2020	Vosges	Adultes	MAS	MAS DE RAVENEL	MIRECOURT		01/01/2020		Transformation	Déf. Psy	Internat	50	3 509 224 €
261113	2020	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	Unité spécialisée pour PA Troubles psy	MIRECOURT	Unité spécialisée pour PA Troubles psy	01/01/2020		Extension	PAD	HP	24	360 000 €
272246	2020	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MOYENMOUTIER	MOYENMOUTIER		01/01/2020		Création	PAD	AJ	2	21 000 €
272247	2020	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	EHPAD MOYENMOUTIER	MOYENMOUTIER		01/01/2020		Création	PAD	AJ	4	42 000 €
272250	2020	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	MAISON DE RETRAITE SAINT ANDRE - XERTIGNY	XERTIGNY		01/01/2020		Création	Alzheimer	PASA	1	63 800 €
272802	2020	Vosges	Personnes âgées	EHPAD	MAISON RETRAITE FOUCHARUPT ST-DIE	SAINT-DIE-DES-VOSGES	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-DIE	01/01/2020		Extension	Alzheimer	AJ	6	63 000 €

Département des Ressources Humaines en Santé

**DECISION ARS N°2017-0311 DU 18/04/17
relative à l'affectation des internes en médecine de la subdivision de Reims
pour le semestre de mai à octobre 2017**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de l'éducation et notamment les articles R632-1 à R632-21 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles R.6153-1 à R.6153-40 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2017-0980 du 31 mars 2017 portant répartition des postes d'internes pour le semestre de mai à octobre 2017 (subdivision de Reims) ;

VU l'avis de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en date du 20 mars 2017 portant sur la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes en biologie médicale ;

VU l'avis de la commission de subdivision en date du 23 mars 2017 portant sur la répartition des postes à offrir au choix des internes en médecine ;

Considérant le choix des postes hospitaliers effectué par les internes en médecine les 6 et 7 avril 2017 à la faculté de médecine de Reims ;

DECIDE

Article 1

La liste d'affectation des internes en médecine est arrêtée comme indiqué sur les tableaux joints en annexe.

Article 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

P/ le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
La responsable du service internat et professions médicales

Michèle HERIAT

Direction de la qualité et de la performance

ARRETE ARS n°2017-1249 du 24/04/2017

Modifiant l'arrêté ARS n° 2015-0356 du 17 avril 2015 modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Lorraine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1114-1, L 1142-2, L 1142- 5 et L 1142-6, R 1114-13, R 1142-5 à R 1142-7 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

VU le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-0356 du 17 avril 2015 modifié ;

VU l'arrêté n° 2017-0008 du 05 janvier 2017 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'ensemble des désignations et propositions formulées par les organismes visés à l'article R 1142-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

Sont renouvelées ou désignées pour une période de trois ans, comme membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du territoire lorrain - CRCI, les personnes dont les noms suivent :

I - Au titre des représentants des usagers (3 membres) :

Mme Josette BURY, AFTC, titulaire ;
M. Christian TROUCHOT, AIRAS, suppléant ;
M. Pierre VIDAL, Familles rurales, suppléant ;

Mme Marie-Claude VALDENNAIRE, La Ligue contre le Cancer 54, titulaire ;
M. Michel FOLLEY, UDAF 54, suppléant ;
Mme Christiane MARCHAL, Familles rurales, suppléant ;

M. William LAUREAU, association Le Lien, titulaire ;
M. Roger CHARLIER, FNAIR Lorraine, suppléant ;
M. Pierre CUEVAS, FNAIR Lorraine, suppléant ;

II – Au titre des professionnels de santé (2 membres):

Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

M. le Dr Vincent MAUVADY, chirurgien vasculaire, titulaire ;
M. le Dr Alain PROCHASSON, médecin généraliste, suppléant ;
M. le Dr Michel VIRTE, médecin ORL, suppléant ;

Un praticien hospitalier :

Mme le Dr Françoise LEROY (Syndicat National des Praticiens Hospitaliers), titulaire ;
M. le Dr François LARUELLE (Syndicat National des Psychiatres des Hôpitaux), suppléant ;
M. le Dr Jean-Marie SCOTTON (Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics), suppléant.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé (3 membres) :

Un responsable d'établissement de santé public

Mme Aurore PLENAT (Fédération Hospitalière de France - FHF), titulaire ;
Mme Eliane GOND (Fédération Hospitalière de France -FHF), suppléante ;
Mme Caroline TREINS (Fédération Hospitalière de France -FHF), suppléante.

Deux responsables d'établissements de santé privés :

M. François MORICE (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne - FEHAP), titulaire ;
M. Arnaud TENEZE (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne - FEHAP), suppléant ;
Un poste de suppléant vacant.

Mme Alexandra PAYA, (Fédération hospitalière privée du Nord Est - FHPNE), titulaire ;
M. le Dr Jacques DELFOSSE, (Fédération hospitalière privée du Nord Est - FHPNE), suppléant ;
M. le Dr Jean LAURENT, (Fédération hospitalière privée du Nord Est - FHPNE), suppléant.

IV – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 membre) :

M. Sébastien LELOUP, Directeur de l'ONIAM, titulaire ;
M. Edouard COUTY, Président du conseil d'administration de l'ONIAM, suppléant.

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code susvisé (1 membre) :

Mme Catherine BLANC (Le Sou Médical), titulaire ;
Mme Elodie ARNONE (La Médicale de France), suppléante ;
M. Philippe MOREL (Generali), suppléant.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 membres) :

M. Bruno PY, Professeur de Droit Privé et des Sciences Criminelles (Université de Lorraine), titulaire ;
Maître Jean-Guy GAUCHER, avocat honoraire, suppléant ;
M. Olivier RENAUDIE, Professeur de Droit Public - Directeur du pôle Droit public interne de l'IRENEE (Université de Lorraine), suppléant.

M. le Professeur Jean-Pierre CRANCE, professeur honoraire de physiologie, ancien chef du service d'exploration fonctionnelle pédiatrique à l'hôpital d'enfants et du service d'exploration fonctionnelle respiratoire (CHU Nancy – Brabois), titulaire ;
M. le Docteur Alain REYNIER, (CHI Emile Durkheim à Epinal), suppléant ;
M. le Professeur Laurent MARTRILLE, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier, suppléant.

Article 2 :

La durée du mandat, fixée par l'arrêté ARS n° 2015-0356 du 17 avril 2015 est de trois ans.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Agence régionale de santé Grand Est, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Directeur de la Qualité et de la Performance

Laurent DAL MAS

Direction de la qualité et de la performance

ARRETE ARS n°2017-1250 du 24/04/2017

Modifiant l'arrêté ARS n° 2015/246 du 05/05/2015 portant renouvellement et désignation des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Alsace

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1114-1, L 1142-2, L 1142- 5 et L 1142-6, R 1114-13, R 1142-5 à R 1142-7 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- VU** le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
- VU** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015/246 du 05/05/2015 modifié ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0008 du 05 janvier 2017 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'ensemble des désignations et propositions formulées par les organismes visés à l'article R 1142-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

Sont renouvelées ou désignées pour une période de trois ans, comme membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du territoire alsacien - CRCl, les personnes dont les noms suivent :

I - Au titre des représentants des usagers (3 membres) :

Mme Arlette FERNANDEZ (Association Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et à leur famille - AVIAM), titulaire ;

M. Rémy FE (Association Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et à leur famille - AVIAM), suppléant ;

M. Francis BECKER (Association des diabétiques du Bas-Rhin – AFD67), suppléant.

M. André KARPOFF (Union régionale des associations familiales - URAF), titulaire ;

Mme Marie-Blanche ROYER (Union régionale des associations familiales - URAF), suppléante ;

Mme Janine END (Ligue nationale contre le cancer), suppléante.

M. Francis LOUIS-BOUCHE (Association des stomisés du Bas-Rhin – URILCO), titulaire ;

M. Henri SPINNER (Association Alsace-Cardio), suppléant ;

M. Yves HECKMANN (Association d'Alsace-Cardio), suppléant.

II – Au titre des professionnels de santé (2 membres):

Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

M. le Docteur Pierre SCHLEGEL (Union régionale des médecins libéraux d'Alsace - URMLA), titulaire ;
M. le Docteur Jean-Luc SEEGMULLER (Union régionale des médecins libéraux d'Alsace - URMLA), suppléant ;
M. le Dr François PELISSIER (Union régionale des médecins libéraux d'Alsace - URMLA), suppléant ;
Mme Claudine GLESSER (URPS infirmiers Alsace), suppléante.

Un praticien hospitalier :

M. le Docteur Edmond PERRIER (Confédération des Praticiens des Hôpitaux - CPH), titulaire ;
M. le Docteur Bernard WILLEMIN (Confédération des Praticiens des Hôpitaux - CPH), suppléant ;
M. le Docteur Samy SOLTANI (Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers - INPH), suppléant.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé (3 membres) :

Un responsable d'établissement de santé public

Mme Delphine SCHATZ (Fédération Hospitalière de France - FHF), titulaire ;
M. Antoine KEMPF (Fédération Hospitalière de France -FHF), suppléant ;
Un poste de suppléant vacant.

Deux responsables d'établissements de santé privés :

M. Olivier MULLER (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne - FEHAP), titulaire ;
M. Frédéric LEYRET (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne - FEHAP), suppléant ;
M. Jean-Jacques PORTRON (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne - FEHAP), suppléant.

M. Patrick WISNIEWSKI, (Fédération hospitalière privée Grand Est - FHP), titulaire ;
M. Frédéric BANCEL, (Fédération hospitalière privée Grand Est - FHPNE), suppléant ;
Un poste de suppléant vacant.

IV – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 membre) :

M. Sébastien LELOUP, Directeur de l'ONIAM, titulaire ;
M. Edouard COUTY, Président du conseil d'administration de l'ONIAM, suppléant.

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code de la consommation (1 membre) :

M. Christian RODRIGUEZ (Assurances AXA), titulaire ;
Mme Marie-Béatrice THIBAUVILLE LOUIS (Assurances MACSF), suppléante ;
Mme Karolina MUSZYNSKI (La Médicale de France), suppléante.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 membres) :

M. le Docteur Jean-Sébastien RAUL, professeur d'université, médecin légiste à l'Institut de médecine légale de Strasbourg, titulaire ;
Mme le Docteur Audrey FARRUGIA, maître de conférences en médecine légale, suppléante ;
M. Jean-Yves PABST, vice-président de l'Université de Strasbourg, suppléant.

M. le Docteur Eric BOUDIER, gynécologue-obstétricien aux HUS, titulaire ;
M. le Docteur Yves JENNY, orthopédiste aux HUS, suppléant ;
1 poste de suppléant vacant.

Article 2 :

La durée du mandat, fixée par l'arrêté ARS n° 2015/246 du 05/05/2015 est de trois ans.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Agence régionale de santé Grand Est, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Directeur de la Qualité et de la Performance

Laurent DAL MAS

Direction de la qualité et de la performance

ARRETE ARS n°2017-1251 du 24/04/2017

Modifiant l'arrêté ARS n°2015-1007 du 2 octobre 2015 fixant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Champagne-Ardenne.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1114-1, L 1142-2, L 1142- 5 et L 1142-6, R 1114-13, R 1142-5 à R 1142-7 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- VU** le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
- VU** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- VU** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0008 du 05 janvier 2017 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'ensemble des désignations et propositions formulées par les organismes visés à l'article R 1142-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

Sont renouvelées ou désignées pour une période de trois ans, comme membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du territoire champardennais - CRCI, les personnes dont les noms suivent :

I - Au titre des représentants des usagers (3 membres) :

- M. le Pr Bernard BAEHREL, Amicale des Opérés du Cœur, titulaire ;
M. le Dr WAGNER, Ligue contre le cancer – département de l'Aube, suppléant ;
Mme Bernadette MARCHAND, Association des Paralysés de France, suppléante.
- Mme Frédérique GAUTTIER, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), titulaire ;
Mme Agnès MICHEL, SOS hépatites, suppléante ;
Mme Michelle DUVIVIER, ADMD, suppléante.
- Mme Marie-José BAUDRY, VMEH Marne, titulaire ;
Mme Danièle QUANTINET, CISS, suppléante ;
Un poste de suppléant vacant.

II – Au titre des professionnels de santé (2 membres):

Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

M. le Dr Bernard LLAGONNE, chirurgien orthopédiste, URPS médecins libéraux, titulaire ;
Mme le Dr Elisabeth ROUSSELOT MARCHE, Présidente de l'URPS médecins libéraux, suppléante ;
M. le Dr Xavier PETY, URPS médecins libéraux, suppléant.

Un praticien hospitalier :

Mme le Dr Clarence ELOY, SNAM, titulaire ;
M. le Dr Gérard JEUNEHOMME, INPH, suppléant ;
Un poste de suppléant vacant.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé (3 membres) :

Un responsable d'établissement de santé public

Mme Laurence MANDT, (Fédération Hospitalière de France – FHF), titulaire ;
M. Julien CESTRE, (Fédération Hospitalière de France – FHF), suppléant ;
Mme Violetta BONFANTI, (Fédération Hospitalière de France – FHF), suppléante.

Deux responsables d'établissements de santé privés :

M. le Dr Jean-Claude BERQUET, (Fédération de l'Hospitalisation Privée – FHP), titulaire ;
M. le Dr Luc VANDROMME, (Fédération de l'Hospitalisation Privée – FHP), suppléant ;
M. le Dr Hervé DARAGON, (Fédération de l'Hospitalisation Privée – FHP), suppléant.

Mme Frédérique BERNHARD-LAHIRE (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne - FEHAP), titulaire ;
Mme Emilie MICHEL (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne – FEHAP), suppléante ;
M. Michel TANGUY (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne - FEHAP), suppléant.

IV – Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 membre) :

M. Sébastien LELOUP, Directeur de l'ONIAM, titulaire ;
M. Edouard COUTY, Président du conseil d'administration de l'ONIAM, suppléant.

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 du code susvisé (1 membre) :

Mme Marie LERAINABLE (La Médicale de France), titulaire ;
Mme Emmanuelle PETRUS (Assurances MACSF), suppléante ;
Mme Véronique LOUCHART (La Médicale de France), suppléante.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 membres) :

Mme le Pr Mary-Hélène BERNARD, CHU Reims, titulaire ;
M. le Dr Jean GROSOS, médecin généraliste, suppléant ;
Un poste de suppléant vacant.

M. le Dr Claude LASSALLE, Conseil régional de l'ordre des médecins, titulaire ;
M. le Dr Jean-Marie FAUPIN, Conseil régional de l'ordre des médecins, suppléant ;
M. le Dr Jean-Yves ROCHE, Chirurgien vasculaire, suppléant.

Article 2 :

La durée du mandat, fixée par l'arrêté ARS n°2015-1007 du 2 octobre 2015, est de trois ans.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Agence régionale de santé Grand Est, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Directeur de la Qualité et de la Performance

Laurent DAL MAS

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS n° 2017-1245 du 21 avril 2017

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace à COLMAR

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2011/162 du 24 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB sis 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2017-0222 du 18 janvier 2017 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB ;
- VU** le dossier initial présenté le 27 septembre 2016, complété le 5 octobre 2016, au nom de la SELAS CAB en vue de pouvoir :
 - fermer à compter du 14 novembre 2016 le site ouvert au public sis 6 place de la République 68250 ROUFFACH,
 - ouvrir concomitamment un nouveau site ouvert au public 35A rue du Général de Gaulle 68250 ROUFFACH ;
- VU** le courrier présenté le 3 novembre 2016 au nom de la SELAS CAB informant du report sine die des opérations susvisées ;
- VU** le dossier confirmatif présenté le 5 avril 2017 au nom de la SELAS CAB en vue de pouvoir :
 - fermer à compter du 15 mai 2017 le site ouvert au public sis 6 place de la République 68250 ROUFFACH,
 - ouvrir concomitamment un nouveau site ouvert au public 35A rue du Général de Gaulle 68250 ROUFFACH ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale multi sites CAB conservera le même nombre de sites ouverts au public,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la décision du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB de fermer son site ouvert au public sis 6 place de la République 68250 ROUFFACH au 15 mai 2017 et d'ouvrir concomitamment un nouveau site, ouvert au public, 35A rue du Général de Gaulle 68250 ROUFFACH.

Article 2 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Pascal MATTER, pharmacien biologiste
- Madame Christiane MONSCH, pharmacien biologiste
- Monsieur Dany HACHETTE, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Noëlle KNITTEL, pharmacien biologiste
- Monsieur Michel SIMON, pharmacien biologiste
- Madame Valérie HERZIG, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Lorraine GUENEDAL, médecin biologiste
- Madame Catherine AUCOUTURIER-LEPAGE, pharmacien biologiste
- Madame Camille SPIELMANN, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Pierrette FUCHS, pharmacien biologiste
- Monsieur Fabrice THOMAS, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric GAREL, pharmacien biologiste
- Madame Sophie GEFFROY, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent PEGON, pharmacien biologiste
- Monsieur Yves RAEIS, pharmacien biologiste
- Madame Michèle DISS, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Paule RISSER, pharmacien biologiste
- Madame Marie HEGAY, pharmacien biologiste
- Madame Anne NODOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Alain SCHOULER, pharmacien biologiste
- Monsieur Stéphane LOEWERT, pharmacien biologiste
- Madame Elodie ETIENNE, pharmacien biologiste
- Monsieur Christian GHERARDI, médecin biologiste
- Monsieur Bertrand LAMY, pharmacien biologiste
- Monsieur François SILVESTRE, pharmacien biologiste
- Madame Jessica ELHARRAR, pharmacien biologiste
- Madame Nadège GOURGOUILLON, pharmacien biologiste
- Madame Costina-Amina FOLCUTESCU, médecin biologiste

Y exercent également en tant que biologiste médical salarié :

- Madame Florence RAEIS, médecin biologiste.
- Monsieur Francis RUEFF, pharmacien biologiste
- Monsieur Benoît MARICHAL, pharmacien biologiste
- Madame Catherine VUILLAUME, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELAS CAB inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 68 001 915 5

Il est implanté sur les sites suivants :

- 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR (siège)
n° FINESS ET : 68 001 916 3
- 1 rue Edighoffen 68000 COLMAR
n° FINESS ET : 68 001 918 9
- 2b rue du 4ème Bataillon des Chasseurs à Pied 68000 COLMAR
n° FINESS ET : 68 001 917 1
- 5 rue du 18 Décembre 1944 68240 KAYSERSBERG
n° FINESS ET : 68 001 919 7
- 4 route de Bergheim 68150 RIBEAUVILLE
n° FINESS ET : 68 001 920 5
- 8 rue de la Tuilerie 68200 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 963 5
- 20 rue Fénelon 68200 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 965 0
- 12 avenue Aristide Briand 68200 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 966 8
- 20 rue Saint Grégoire 68140 MUNSTER
n° FINESS ET : 68 001 879 3
- 3 place de Verdun 68190 ENSISHEIM
n° FINESS ET : 68 001 881 9
- 7 rue de l'Hôpital 67600 SELESTAT
n° FINESS ET : 67 001 553 6
- 40d rue de Belfort 68210 DANNEMARIE
n° FINESS ET : 68 002 073 2
- 34 rue du Docteur Albert Schweitzer 68000 COLMAR
n° FINESS ET : 68 001 970 0
- 22 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM
n° FINESS ET : 68 001 969 2
- 3 rue de l'Hôtel de Ville 68600 NEUF BRISACH
n° FINESS ET : 68 001 971 8
- 6 place de la République 68250 ROUFFACH jusqu'au 15 mai 2017
n° FINESS ET : 68 001 972 6
- 35A rue du Général de Gaulle 68250 ROUFFACH à compter du 15 mai 2017
n° FINESS ET : 68 001 972 6
- 27 rue Poincaré 68700 CERNAY
n° FINESS ET : 68 001 896 7
- 12 fossé des Flagellants 68290 MASEVAUX
n° FINESS ET : 68 001 897 5
- 1 rue des Cigognes 68800 THANN
n° FINESS ET : 68 001 898 3
- 29 rue Jean Jacques Henner 68130 ALTKIRCH
n° FINESS ET : 68 001 973 4
- 4 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 987 4
- 340 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT
n° FINESS ET : 68 001 988 2
- 9 rue Bartholdi 68400 RIEDISHEIM
n° FINESS ET : 68 001 989 0
- 10 rue Saint Damien 68300 SAINT LOUIS
n° FINESS ET : 68 001 883 5
- 17 rue de Mulhouse 68300 SAINT LOUIS
n° FINESS ET : 68 001 884 3

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Simon KIEFFER

**ARRETE ARS n° 2017-1212 du 18 avril 2017
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite,
exploité par la SELAS « ESPACEBIO »
sise 18 avenue Leclerc de Hauteclocque à METZ (57000)**

Cession du site ouvert au public à METZ (57000) - 10 avenue Robert SCHUMAN
Démission d'un biologiste-coresponsable et directeur général (Mme PALMIERI)

Modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 519 7

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la sante publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace n° 2010-826 en date du 7 octobre 2010 portant définition des nouveaux territoires de santé en Alsace ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2017-0439 du 10 février 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « ESPACEBIO » sise 18 avenue Leclerc de Hauteclocque à METZ (57000), autorisé sous le n° 57-17 ;

Considérant la demande, enregistrée le 10 février 2017 et complétée les 10 et 18 avril 2017, présentée par Me HANSER, au nom et pour le compte de la SELAS « ESPACEBIO », portant, notamment, sur :

- la cession du site du laboratoire de biologie médicale, ouvert au public 10 avenue Robert Schuman à METZ (57000), à la SELAS « ALLIANCE-BIO », fixée au 17 avril 2017 ;
- la démission de Mme Aurélie PALMIERI, pharmacien biologiste, de ses titre et fonctions de biologiste-coresponsable et de son mandat de directeur général de la SELAS « ESPACEBIO », avec effet au 17 avril 2017 et la cession de son action au bénéfice de la SARL MPA FINANCES, le 17 avril 2017 ;
- l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;
- la prorogation du mandat de directeur général ainsi que des titre et fonctions de biologiste-coresponsable à temps complet de M. Gérard GOS, pharmacien biologiste, jusqu'au terme de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de la société clos le 30 septembre 2017, devant intervenir au plus tard le 31 mars 2018 ;
- la prorogation du mandat de directeur général ainsi que des titre et fonctions de biologiste-coresponsable à temps complet de M. Jean-Louis NEUMANN, pharmacien biologiste, jusqu'au terme de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de la société clos le 30 septembre 2017, devant intervenir au plus tard le 31 mars 2018 ;
- la prorogation du mandat de directeur général ainsi que des titre et fonctions de biologiste-coresponsable à temps complet de Mme Danièle MOLINARI, pharmacien biologiste, jusqu'au terme de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de la société clos le 30 septembre 2017, devant intervenir au plus tard le 31 mars 2018 ;
- la prorogation du mandat de directeur général ainsi que des titre et fonctions de biologiste-coresponsable à temps complet de M. Philippe WATRIN, pharmacien biologiste, jusqu'au terme de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de la société clos le 30 septembre 2017, devant intervenir au plus tard le 31 mars 2018 ;
- la prorogation du mandat de directeur général ainsi que des titre et fonctions de biologiste-coresponsable à temps complet de M. Alain BERTHET, médecin biologiste, jusqu'au terme de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de la société clos le 30 septembre 2017, devant intervenir au plus tard le 31 mars 2018 ;
- la prorogation du mandat de directeur général ainsi que des titre et fonctions de biologiste-coresponsable à temps complet de M. Loïc REGNAULT, pharmacien biologiste, jusqu'au terme de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de la société clos le 30 septembre 2017, devant intervenir au plus tard le 31 mars 2018 ;
- les modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote ;

Considérant le courrier de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens prenant acte de ces opérations, reçu le 13 avril 2017 ;

Considérant que le laboratoire, exploité par la SELAS « ESPACEBIO », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies au quatrième alinéa du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée « ESPACEBIO » - FINESS EJ 57 002 519 7 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur vingt-neuf sites, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « ESPACEBIO »

Siège social inchangé : 18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ

Forme juridique inchangée mais répartition modifiée suite à la démission d'un biologiste-coresponsable (Mme PALMIERI) :

Au 17 avril 2017 : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 679 588 euros divisé en 52 276 actions de 13 euros chacune, entièrement libérées. A ces 52 276 actions sont attachés 52 276 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
M. Michel PAX, associé professionnel en exercice	33,325 %	33,325 %
M. Jean-Philippe RAULT, associé professionnel en exercice	0,019 %	0,019 %
M. Hervé BRULE, associé professionnel en exercice	0,019 %	0,019 %
M. Christophe KAJZER, associé professionnel en exercice	13,406 %	13,406 %
Mme Marie-Hélène CLAUDET, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Danièle MOLINARI, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Gérard GOS, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Sarah SCHILLINGER, associé professionnel en exercice	1,136 %	1,136 %
M. Richard WASELS, associé professionnel en exercice	0,059 %	0,059 %
Mme Lorène ROWDO, associé professionnel en exercice	0,010 %	0,010 %
M. Jean-Jacques SCHNEIDER, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Jocelyn THONNON, associé professionnel en exercice	3,047 %	3,047 %
Mme Rebecca PHILIPPS, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Jean-Louis NEUMANN, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Dominique AUBERTIN, associé professionnel en exercice	0,010 %	0,010 %
Mme Brigitte BERNAT, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Anne SIEST-DOLEANS, associé professionnel en exercice	7,382 %	7,382 %
Mme Adeline SCHIRRA, associé professionnel en exercice	0,187 %	0,187 %
Mme Françoise CAUTAIN, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Jean-Luc SALLERIN, associé professionnel en exercice	1,892 %	1,892 %
Mme Marie-Madeleine GALTEAU, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Aurélie MELIN, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Marie-Laure FRIANT, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Yves ROBET, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Valérie GUERARD, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Alain BERTHET, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Philippe WATRIN, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
M. Loïc REGNAULT, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Audrey BARBIER, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Anne-Lise GRESSOT, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Charline MAROTEL, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
Mme Hélène SCHWALLER, associé professionnel en exercice	0,002 %	0,002 %
SPFPL SAS BIOART	5,482 %	5,482 %
SPFPL SARL CPA FINANCES	5,300 %	5,300 %
SELARL BIO 67 - BIO SPHERE, associé professionnel extérieur	5,163 %	5,163 %
Mme Anne KUNTZEL, associé non professionnel	0,019 %	0,019 %
SARL MPA FINANCES, associé non professionnel	23,50 %	23,50 %
SARL 6F, associé non professionnel	0,002 %	0,002 %

Sites exploités :

- 1. 11 et 18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ**
N° FINESS Etablissement : 57 002 520 5 (siège social : 18)

- 18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 11 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ

Site analytique non ouvert au public

Familles d'examens réalisés : pharmacologie-toxicologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie

- 2. 23 rue du Président Poincaré - 57505 SAINT-AVOLD CEDEX**
N° FINESS Etablissement : 57 002 523 9

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie, spermologie diagnostique

- 3. 57 Grand'Rue - 57280 MAIZIERES-LES-METZ**
N° FINESS Etablissement : 57 002 522 1

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 4. Résidence la Source - 44 rue Saint Sauvant - 57730 VALMONT**
N° FINESS Etablissement : 57 002 524 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 5. 9 rue de Metz - 54150 BRIEY**
N° FINESS Etablissement : 54 002 116 9

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase, spermologie diagnostique

- 6. 21 rue de la Liberté - 54490 PIENNES**
N° FINESS Etablissement : 54 002 117 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 21 place du Quarteau - 57000 METZ**
N° FINESS Etablissement : 57 002 577 5

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, marqueurs sériques trisomie 21, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP)

- 8. 22 rue du Commandant Brasseur - 57050 METZ**
N° FINESS Etablissement : 57 002 578 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

9. 12 place Georges Clémenceau - 57220 BOULAY
N° FINESS Etablissement : 57 002 575 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

10. 48 place de la République - 54800 JARNY
N° FINESS Etablissement : 54 002 181 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

11. 44 rue Nationale - 57600 FORBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 571 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

12. 18 place Aristide Briand - 57600 FORBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 573 4

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase

13. 1 rue Victor Hugo - 57450 THEDING
N° FINESS Etablissement : 57 002 574 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

14. 45 rue Saint Pierre - 57000 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 579 1

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

15. 12 place de la République - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 592 4

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase, spermologie diagnostique

16. 40 rue de la Gare - 57150 CREUTZWALD
N° FINESS Etablissement : 57 002 665 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

17. 13 rue des Généraux Crémer - 57200 SARREGUEMINES
N° FINESS Etablissement : 57 002 677 3

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase

18. 4 rue Alfred Labbé - 54350 MONT-SAINT-MARTIN
N° FINESS Etablissement : 54 002 315 7

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

19. 29 rue Saint-Laurent - 54700 PONT-A-MOUSSON
N° FINESS Etablissement : 54 002 100 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

20. 3 rue des Aulnois - 54530 PAGNY-SUR-MOSELLE
N° FINESS Etablissement : 54 002 102 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

21. 31 rue Clémenceau 57185 CLOUANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 526 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

22. 4 route de Champey - RD 657 - 54700 PONT-A-MOUSSON
N° FINESS Etablissement : 54 002 101 1

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie, spermologie diagnostique

23. 18 A rue de Verdun - 57180 TERVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 699 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

24. 550 rue des Traits la Ville - 54200 TOUL
N° FINESS Etablissement : 54 002 099 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

25. 1 rue Saint-Exupéry - 57950 MONTIGNY-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 521 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

26. 1 rue de Sarre - Bâtiment D - 57070 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 537 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

27. 80 avenue de Strasbourg - 57430 SARRALBE
N° FINESS Etablissement : 57 002 570 0

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hémostase

28. 32 Grand'Rue - 67430 DIEMERINGEN
N° FINESS Etablissement : 67 001 798 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

29. 95 rue de Metz - 57525 TALANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 580 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologistes médicaux et durée d'activité :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet (sauf l'exception précisément signalée), suivants :

- Monsieur Michel PAX, biologiste médical médecin
- Monsieur Jean Philippe RAULT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Hervé BRULE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Christophe KAJZER, biologiste médical médecin
- Madame Marie-Hélène CLAUDET, biologiste médical pharmacien
- Madame Danièle MOLINARI, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2018
- Monsieur Gérard GOS, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2018
- Madame Sarah SCHILLINGER, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Richard WASELS, biologiste médical pharmacien
- Madame Lorène ROWDO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-Jacques SCHNEIDER, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jocelyn THONNON, biologiste médical médecin
- Madame Rebecca PHILIPPS, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-Louis NEUMANN, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2018
- Madame Dominique AUBERTIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Brigitte BERNAT, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne SIEST-DOLEANS, biologiste médical médecin
- Madame Adeline SCHIRRA, biologiste médical pharmacien
- Madame Françoise CAUTAIN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-Luc SALLERIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Marie-Madeleine GALTEAU, biologiste médical pharmacien (travaillant moins d'un mi-temps)
- Madame Aurélie MELIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Marie-Laure FRIANT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Yves ROBET, biologiste médical pharmacien
- Madame Valérie GUERARD, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Alain BERTHET, biologiste médical médecin, jusqu'au 31 mars 2018
- Monsieur Philippe WATRIN, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2018
- Monsieur Loïc REGNAULT, biologiste médical pharmacien, jusqu'au 31 mars 2018

Les personnes, déclarées comme exerçant leur activité à temps complet (sauf l'exception précisément signalée) et dont les noms suivent, assurent les fonctions de biologiste médical :

- Madame Audrey BARBIER, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, collaborateur libéral
- Madame Anne-Lise GRESSOT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Madame Charline MAROTEL, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, collaborateur libéral
- Madame Hélène SCHWALLER, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, collaborateur libéral
- Monsieur Philippe VALANTIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Frédérique RUSPINI, biologiste médical pharmacien
- Madame Danielle MARTIN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Serge LENDUSZKO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Gérard PETITPAS, biologiste médical pharmacien, collaborateur libéral, à durée indéterminée à raison d'au moins un mi-temps
- Madame Christiane WITTEMER, biologiste médical, dans la limite du domaine de spécialisation pour lequel elle est agréée (pratique d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation : AMP).

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses vingt-neuf sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 4: les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique -,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux -.

Article 5 : la Directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « ESPACEBIO » - 18 avenue Leclerc de Hauteclocque - 57000 METZ , et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Monsieur le Président par intérim du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz, de Nancy et de Strasbourg
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Alsace et de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé
Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction Générale

**Décision n° 2017 – 0417 du 26 avril 2017
Portant dissolution du Groupement de coopération sanitaire
« Maternité d'Épernay »**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est,
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire
- VU** l'arrêté n°2012-1049 du 2 novembre 2012 signée par le directeur de l'Agence régionale de santé Champagne Ardenne autorisant le Groupement de coopération sanitaire (GCS) maternité d'Épernay , sis 137 Rue de l'Hôpital Auban - Moët, 51205 Épernay ;

CONSIDERANT la volonté commune des membres de dissoudre le GCS maternité d'Épernay constatée par l'assemblée générale du 21 septembre 2016, entraînant la dissolution de plein droit et la liquidation du GCS qui par ailleurs, n'a plus d'activité depuis le 31 décembre 2016 ;

CONSIDERANT la cession d'exploitation de l'activité de gynécologie-obstétrique du GCS maternité d'Épernay au bénéfice du Centre Hospitalier d'Épernay par la décision n°2016-2473 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Grand Est en date du 19 décembre 2016 ;

CONSIDERANT en conséquence, que le GCS maternité d'Épernay est devenu sans objet et qu'en vertu des dispositions de l'article L. 6133-9 issu de l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017, le GCS doit être dissout ;

DECIDE

Article 1^{er} : La dissolution du groupement de coopération sanitaire dénommé « maternité d'Eprenay » est constatée.

Article 2 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE ARS n°2017/1257 du 27/04/2017
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 1
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 1**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;
- VU** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Grand Est ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 1 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Danièle HERBELET FHF/ CH Chalons en Champagne	Rémi RICHARD FHF/ GHSA
Marie-Cécile PONCET FHF/ CH Bar sur Seine	Claude-Henri TONNEAU FHF/ CH Chaumont
Gislain SCHMITT FHP/ Polyclinique de Courlancy	Philippe VOISIN FEHAP / CRRF Pasteur - Association COS
Philippe RIEU FHF/ CHRU Reims	Xavier FONTAINE FHF/ CH Charleville-Mézières
Michèle COLLART FHF/ CH Troyes	Céline MORETTO FHF/ Romilly sur Seine
Manuel GUILLIER FEHAP / SSR Jean d'Orbais	Daniel MASSIA MENKENE FHP/ SA Clinique de Champagne
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Lionel BOIDIN FEGAPEI / ADAPEI de l'Aube	Gérard RAYMOND FEGAPEI / GPEAJH - APAJH de la Marne
Pascal GUERIN SYNERPA / DOMIDEP	Isabelle COULOMB SYNERPA / Les Parentèles de Reims
Agnès GERARDIN FEHAP / Centre de Rééducation Motrice de Champagne	Patricia CAVELIER FEHAP / BTP RMS Résidence Jean d'Orbais
Marie-Odile VELUT FHF / Institut Chanteloup	Jean-Marie THOMAS URAPEI Grand Est
Jacqueline IBRAHIM URIOPSS Champagne-Ardenne	Marceline LECLER URIOPSS Champagne-Ardenne
Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
Richard GRUNENBAUM Comité Régional Sports pour Tous Champagne-Ardenne	Guillaume DELIOT Réseau Sport Santé Bien Être
Myriam CHIGIONI IREPS Champagne-Ardenne	Justine PIERRARD Maison de la Nutrition
Frédéric TIXIER AIDES Grand Est	Tiffany THIEBLEMONT Adas dentaire

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Philippe BARTHE URPS Médecins	Emmanuel CONTAMIN URPS Médecins
Bernard LLAGONNE URPS Médecins	Elisabeth ROUSSELOT-MARCHE URPS Médecins
Jean-Marc WINGER URPS Médecins	Hervé RUINART URPS Médecins
Yves NOIZET URPS Pharmaciens	Mariette LAINO URPS Orthophonistes
Virginie GIRARDIN URPS Pédicures-Podologues	Frédéric LECOMTE URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Nadine DELAPLACE URPS Infirmiers	Marie-Isabelle CHICARD-GALINE URPS Sages-Femmes
Représentants des internes en médecine (e)	
Pauline BLEUZE CIRC	Fayek TAHA CIRC
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Jacques-Olivier DAUBERTON FEMACHAMP	En attente de désignation
Jean-Louis DEFONTAINE Fédération nationale des centres de Santé	Gilles PONTI SOMUCO
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Ivan BERTIN FNEHAD/ HAD GCS TAN	Yan PREUD'HOMME FNEHAD/ HAD Châlons en Champagne et Pays d'Agonne
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Hervé DARAGON CROM Champagne-Ardenne	Véronique SALMON-EHR CROM Champagne-Ardenne

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Christine CAQUEREAU UDAF de la Marne	Michèle LEFLON Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
Colette DRAPIER SOS hépatites Champagne-Ardenne	En attente de désignation
Brigitte LAVOLE Comité de la Marne de la Ligue contre le Cancer	En attente de désignation
Chantal MURIOT AFD51	Agnès MICHEL SOS Hépatites Champagne-Ardenne
Philippe TIERCY Accueil Epilepsies Grand'Est	Jean-Louis GILLES UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
Ghislaine DENIS AFM-Téléthon	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Jean-Claude CHAISE Association UNAFAM	Eric SAULOUP AAIMC NE
Philippe BERTHE FMAS	Corinne PERAN Comité Départemental Handisport Marne
Patrice DUCZYNSKI CODERPA Ardennes	Marie-Hélène PARA CODERPA Aube
Philippe RENAUT CODERPA Haute-Marne	En attente de désignation

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Patrice VALENTIN Conseiller Régional	Véronique GUILLOTIN Conseillère Régionale
Représentants des conseils départementaux (b)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
René SCHULLER Mairie de Saint-Germain-la-Ville	Hugues FADIN Mairie de Nogent-sur-Seine
Didier HERBILLON Maire de Sedan	Patrice VOIRIN Maire de Froncles

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Denis GAUDIN Secrétaire Général / Préfecture de la Marne	Audrey BACONNAIS-ROSEZ Secrétaire Général /Préfecture de la Haute-Marne
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Vincent VIARD CPAM de l'Aube	Daniel DELREZ CARSAT Nord-Est
Edith GIROST MSA	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Vanessa ROUGIER Fédération nationale de la Mutualité Française	
Sylvain RICHEL Ardennes Santé Travail	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/1262 du 25/04/2017
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 2
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 2**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lanelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;
- VU** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Grand Est ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 2 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Jérôme GOEMINNE FHF/ CH Verdun - Bar le Duc	Bernard DUPONT FHF/ CHRU Nancy
Gilles BAROU FHF/ CPN Laxou	Mathieu ROCHER FHF/ CH Saint-Dié - Remiremont - Epinal
Jacques DELFOSSE FHP GRAND EST	Frédéric GROSSE FEHAP/ Maison Hospitalière St Charles
Michel CLAUDON FHF/ CHRU Nancy	Claude DEMANGE FHF/ CH Saint-Dié
Stéphanie CHEVALIER FHF/ CH Remiremont	Abderrahmane SAIDI FHF/ CHHM Saint-Dizier
Marie-Hélène NOEL FEHAP/ Maison Hospitalière St Charles	Christian BRETON FHP/ Clinique Louis Pasteur
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Franck BRIEY FEGAPEI / ADAPEI de la Meuse	Chantal DOUBLET FEGAPEI / Association le Bois l'Abbesse
Geneviève MOREAUX SYNERPA Grand Est	Sylvie DUBOURG SYNERPA / DOLCEA Le Moulin de Domèvre
Renaud MICHEL FEHAP / Office d'Hygiène Sociale	Jean-René BERTHELEMY FEHAP / Fondation Saint Charles
Catherine GIRAUD CNAPE / AVSEA	Daniel SAINTE-CROIX FHF / EHPAD, SSIAD, UASA Ligny en Barrois
Annie MOLON URIOPSS Lorraine	Brigitte HENNEQUIN AGI
Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
Anne PATRIS IREPS Champagne-Ardenne	Sophie DARTEVELLE UFSBD GRAND EST
Martine DEMANGEON Fédération Addiction Union Régionale Grand Est	Aude PIZZUTO AIDES Grand Est
Jacques GRENERY Médecins du Monde	Jacqueline FONTAINE Réseau Environnement Santé

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Jean-Jacques ANTOINE URPS Médecins	Anne BELLUT URPS Médecins
José NUNES-DIAS URPS Médecins	Marie-Catherine ISOARDI URPS Médecins
Michel VIRTE URPS Médecins	Vincent MAUVADY URPS Médecins
Martine MAYOT URPS Pharmaciens	Caroline COMBOT URPS Sages-Femmes
Hubert JUPIN URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Elise DEMANGE URPS Orthophonistes
Marc SAINT DENIS URPS Infirmiers	Gérard HESTIN URPS Pédiatres-Podologues
Représentants des internes en médecine (e)	
Natacha NAOUN AMIN	Caroline MONTERAGIONI RAOUL-IMG
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Laurent BERTAUX Réseau de Santé Sud Meusien	Frédérique CHOULEUR Réseau Nancy Santé Métropole
Jacqueline ZILLIG MGEN Centre de Santé	Carole GERARD Association Centre de Soins de la Providence
Violaine BRUNELLI-MAUFFREY Maison de Santé Pluriprofessionnelle	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Didier REVERDY FNEHAD/ HADAN	Annie FRIBAULT FNEHAD/ HAD KORIAN
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Michèle BOUCHE CPOM Lorraine	Olivier BOUCHY Conseil Département de la Meuse

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Fabienne REINBOLT UDAF de la Moselle	En attente de désignation
Michel DEMANGE UFC-QUE CHOISR VOSGES	Laurence MANACHE Union Départementale CLCV
Michel VICAIRE Association des Insuffisants Respiratoires de l'Est	Christian TROUCHOT Association des Insuffisants Respiratoires et des Apnéiques du Sommeil
Marie-Claude BARROCHE Espoir 54	Alain MERGER Accueil Epilepsies Grand'Est
Nadia WITZ LIGUE CONTRE LE CANCER	Georges GIRARD SYMPHONIE
Thérèse PRECHEUR UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est	Daniel CROCHETET UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Robert CORDIER Groupement de Liaison et d'Information Post-Polio	Alain BOUSSEREAU ADAPEI Meuse
Vincent HAREL Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP)	En attente de désignation
Jean-Marcel HINGRAY CODERPA Vosges	Gérard ROUSSEL CODERPA Haute-Marne
Marie-Thérèse ANDREUX CODERPA Meurthe et Moselle	Françoise BOTTIN CODERPA Meurthe et Moselle

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Valérie DEBORD Conseillère Régionale	Véronique GUILLOTIN Conseillère Régionale
Représentants des conseils départementaux (b)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Jean-Claude MORETTON Représentant des communes	Marie-Catherine TALLOT Représentant des communes
Jean-Pierre BOUQUET Mairie de Vitry le François	Sophie DELONG Mairie de Langres

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Philippe MAHE Préfet de Meurthe-et-Moselle	En attente de désignation
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Jean-Marie BELLOCCHIO CPAM de Meurthe et Moselle	Jean-François CULOT CARSAT Nord-Est
Bernard HELLUY MSA	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Sabrina RAGNATELA Fédération nationale de la Mutualité Française	
Eliane ABRAHAM Réseau gérontologique Gérard Cuny	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/1263 du 25/04/2017
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 3
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 3**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;
- VU** les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Grand Est ;
- Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 3 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Marie-Odile SAILLARD FHF / CHR Metz-Thionville	Jean-Claude KNEIB FHF / CH Sarreguemines
Régis MOREAU FEHAP/ Hôpitaux Privés de Metz	Denis GARCIA FEHAP/ Hôpital St Avold - Groupe SOS
Gabriel GIACOMETTI FHP/ HCCB	Lionel TOSI FHF / CH Boulay
Pierre HORRACH FHF / CHS Lorquin	Khalifé KHALIFE FHF / CHR Metz-Thionville
Francis CLAUSSNER FHF / UNISANTE	Roland HENNEQUIN FHP/ HCCB
William CANADA FEHAP/ Hôpital de St Avold Hospitalor - Groupe SOS	Noël BAILLE FEHAP/ Hôpitaux Privés de Metz - Hôpital Belle isle
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Etienne FABERT FEGAPEI / APEI de Thionville	Gabriel HULLAR FEGAPEI / CMSEA
Saverio MURGIA SYNERPA / Les Jardins de la Vie	Abdelali FAHIM CNAPE / CMSEA
Christian KRATZ FEHAP / Groupe SOS Seniors	Frédérique DILLY FEHAP / APF
Alexandre HORRACH URAPEI / AEIM	Pierre SCHNEIDER URAPEI / AEIM
Stéphanie REMIATTE FHF / EHPAD Mars la Tours et Labry	En attente de désignation
Représentants des organismes œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
Marie PERSIANI IREPS Lorraine	Anne PATRIS IREPS Champagne-Ardenne
Bastien LEGET Comité Départemental de Prévention et Alcoolologie et Addiction de Moselle	François CLAVAL Fédération Addiction Union Régionale Grand Est
Mathiam MBENGUE Réseau de Santé de Moselle-Est (RESAMEST)	Anne-Marie THIEBAUT Médecins du monde

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Dominique LEBRUN URPS Médecins	Olivier ROBARDET URPS Médecins
Alain JAGER URPS Médecins	Dominique LEMARIE URPS Médecins
Alain PROCHASSON URPS Médecins	Jean-Daniel GRADELIER URPS Médecins
Nathalie LAMBLIN-CARETTE URPS Orthophonistes	Marie BAUER URPS Sages-Femmes
Marc-Henry RAYEL URPS Pédicures-Podologues	Benoit BEAUDOUIN URPS Pharmaciens
Jacques VALENTINY URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Thierry PECHEY URPS Infirmiers
Représentants des internes en médecine (e)	
Alexandre DIDELOT RAOUL-IMG	Marion SCHAEFER AMIN
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Thierry DEVAUX FEMALOR	En attente de désignation
Sophie LAMPERT Gérontonord	En attente de désignation
Laetitia BERRAR Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Sébastien NONY FNEHAD / Hôpitaux Privés de Metz	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Jean-Christophe BRETON CROM Lorraine	Jean-Luc JOLIVALD CROM Lorraine

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréés L. 1114-1 (a)	
Fabienne REINBOLT UDAF de la Moselle	Cécile MICHEL UDAF de la Moselle
Paulette HUBERT UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est	Danièle SPOR-WINKLER UNAFAM Délégation Régionale Grand-Est
Françoise MEEDER Consommation Logement Cadre de Vie CLCV	En attente de désignation
Bernadette HILPERT Indecosa CGT Moselle	En attente de désignation
Jean PERRIN Ligue contre le cancer 54 55 88	En attente de désignation
Maxime CAMARRA Accueil Epilepsie Grand Est	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Vincent BRADEL CDCPH Meurthe et Moselle	Antoine MATHIEU CDCPH Meurthe et Moselle
Hélène BENABENT CODERPA Moselle	Eugène KANNENGISSER CODERPA Moselle
Michel SIMON CODERPA Meurthe-et-Moselle	Marie-Jeanne BAEUMLER CODERPA Meurthe-et-Moselle
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Khalifé KHALIFE Conseiller Régional	Véronique GUILLOTIN Conseillère Régionale
Représentants des conseils départementaux (b)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Michel MARIUZZO Mairie de Piennes	Kevin PARACHINI Représentant de communes
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Emmanuel BERTHIER Préfet de Moselle	François PROISY Sous-Préfet/ Sous-Préfecture de Briey
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Jean-François MEDVES Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle	En attente de désignation
Alain LABRE CPAM Moselle	En attente de désignation

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Sabrina RAGNATELA Fédération nationale de la Mutualité Française	
Geneviève FIDELLE Hôpital d'Instruction des Armées Legouest	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/1264 du 25/04/2017
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 4
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lanelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

VU les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 4 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Christophe GAUTIER FHF / CHRU Strasbourg	Manuel KLEIN FHF / CH Sarrebourg
Daniel KAROL FHF / EPSAN - Brumath	Daniel SPECKEL FEHAP / Emmaüs Les Diaconesses
Patrick WISNIEWSKI FHP / Clinique de l'Orangerie Strasbourg	Etienne GODARD FHP / Clinique Sainte Odile
Michel HANSSEN FHF / CH Haguenau	Jean-Marie DANION FHF / CHRU Strasbourg
Philippe PETITJEAN FEHAP / GHSV - Clinique Sainte Anne	Patricia FRITSCH FEHAP / Fondation Maison du Diaconat de Mulhouse
Stéphane GRANDADAM FHP / Clinique Saint François	Muriel CASTELNOVO FHF / EPSAN Erstein
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Jean-Pierre SERBONT FEGAPEI / AAPEI Haguenau-Wissembourg	Anne-Caroline BINDOU FEGAPEI / Fondation Protestante Sonnenhof
Magaly HAEFFELE FHF / CH Bischwiller	Marie-Clothilde KIPP URIOPSS / Association Adèle de Glaubitz
André WAHL URAPEI Alsace / AAPEI de Strasbourg	Françoise KABAYAA URAPEI Alsace
Stéphane BUZON URIOPSS / Association Emmaüs Diaconesses	Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Saint-Vincent de Paul
Pascal OLEJNICZAK UGECAM Alsace	Valérie TISSOT UGECAM Alsace
Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
André CLAVERT Médecins du Monde	Isabelle COLLOT Mouvement du Nid
François-Paul DEBIONNE IREPS Alsace	Sandrine SAAS La route de la Santé
Brigitte SPENNER Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT)	Marie-Madeleine BRAUD Réseau Environnement Santé antenne alsacienne

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
François PELISSIER URPS Médecins	Claude BRONNER URPS Médecins
Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES URPS Médecins	Guy BIRRY URPS Médecins
Pascal CHARLES URPS Médecins	Georges UHL URPS Médecins
Christian JEROME URPS Pédicures-Podologues	Pascale MOLET URPS Sages-Femmes
Claude WINDSTEIN URPS Pharmaciens	Ludovic BRAYE URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
Julien BOEHRINGER URPS Infirmiers	Pierre-Olivier FRANCOIS URPS Orthophonistes
Représentants des internes en médecine (e)	
Claire GROS-JOLIVAT SARRA-IMG	Franck DA SILVA SARRA-IMG
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Danièle BADER Association Ithaque	Yves PASSADORI Réseau d'Appui aux médecins Généralistes (RAG)
Nicolas HORVAT CSI-Centre de soins infirmiers	Bernard HINDENOCH Centre médical et dentaire de Strasbourg (MGEN)
Catherine JUNG FEMALSACE	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Rebecca D'ANTONIO FNEHAD/ AURAL	Frédéric BANCEL FNEHAD/ Fondation St François
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Thierry UETTWILLER CROM Alsace	Denis REISS CROM Alsace

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Edith ZINK UDAF Bas-Rhin	Angèle RATZMANN UDAF Bas-Rhin
Janine LUTZWEILLER UNAFAM Grand Est	En attente de désignation
Madeleine DEBS Chambre de Consommation d'Alsace	Paulette GRAMFORT Chambre de Consommation d'Alsace
Jean-Marc LENOBLE ARGOS 2001	En attente de désignation
Philippe KAHN Accueil Epilepsie Grand Est	En attente de désignation
Jean-Michel MEYER AIDES Grand Est	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Jean-Claude CUNY Association ARAHM	Christian UHLMANN Institut BRUCKHOF
Jean-Marie SCHANGEL Association ARSEA	Jean-Pierre LAFLEURIEL UNAFAM Grand Est
Alain PHILIPPI CODERPA 57	Armand VAILLANT CODERPA 57
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Catherine VERLING Conseillère Régionale	Véronique GUILLOTIN Conseillère Régionale
Représentants des conseils départementaux (b)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Marie-Emmanuelle SCHUMPP Service de Protection Maternelle et Infantile	Jean-Louis GERHARDT Service de Protection Maternelle et Infantile
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Claude STURNI Mairie d'Haguenau	Jean STAMM Mairie de Solgne
Alexandre FELTZ Eurométropole de Strasbourg	Stéphane LEYENBERGER Mairie de Saverne

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Christophe LOTIGIE Sous-Préfet/ Sous-Préfecture de Saverne	Béatrice BLONDEL Sous-Préfète/ Sous-Préfecture de Château-Salins
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Raymond RUCK Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle	En attente de désignation
Jean-Paul STEINMETZ CPAM du Bas-Rhin	En attente de désignation

❖ Collège n° 5 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Cindy LEOBOLD Fédération nationale de la Mutualité Française	
Marie-Hélène GILLIG Vice-Présidente de l'Ecole Supérieur en Travail Educatif et Social (ESTES)	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

**ARRETE ARS n°2017/1265 du 25/04/2017
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé n° 5
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n° 5**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

VU les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 5 dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est ainsi composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Christine FIAT FHF / HCC COLMAR	Laurent BARRET FHF / GHSSO-SELESTAT-OBERNAY
François COURTOT FHF / CH ROUFFACH et PFASTATT	Marc PENAUD FHF / GHRMSA - MULHOUSE
Diego CALABRO FEHAP / Fondation Maison du Diaconat-Mulhouse	Anne-Catherine WEST FHP / Korian SOLISANA
Quadid DAHMANI FHF / GHSSO - SELESTAT-OBERNAI	Jean-Marie WOEHL FHF / HCC COLMAR
Jean SENGLER FHF / GHRMSA - MULHOUSE	Joël OBERLIN FHF / CH ROUFFACH
Daniel FISCHER FHP / Korian SOLISANA	Didier PANEAU FEHAP / Hôpital Albert Schweitzer
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Maxime HERRGOTT FEGAPEI / APEI Centre Alsace	François EICHHOLTZER FEGAPEI / Association SINCLAIR
Alain LION SYNERPA / Les Fontaines EHPAD	Olivier JACQUOTTET SYNERPA / EHPAD Korian les Trois Sapins
Guillaume FISCHER FHF / Résidence de la Weiss	Christine REISSER URIOPSS Alsace / Association Adèle de Glaubitz
Jean-Marc KELLER URAPEI / AFAPEI de Bartenheim	Prinio FRARE URAPEI / Papillons Blancs du Haut Rhin
Tom CARDOSO FEHAP / ARFP Centre de rééducation de Mulhouse	Pascal OLEJNICZAK UGECAM Alsace
Représentants des organismes oeuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité (c)	
Valérie MEYER Association LE CAP	Abdellatif AKHARBACH Association ARGILE
Elisabeth AUGÉ IREPS Alsace	Julie HOERTH-GNEMMI Comité Régional des Sports pour Tous Alsace
Pierre HAEHNEL ADEMAS Alsace	Emilie DELARUE-FRIEDEL Association EVE

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Marcel RUETSCH URPS Médecins	Corinne BILDSTEIN URPS Médecins
Pierre-Paul SCHLEGEL URPS Médecins	Claude DEROUSSENT URPS Médecins
Frédéric TRYNISZEWSKI URPS Médecins	Thierry RESSEL URPS Médecins
Gérard THOMAS URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Jean-François KUENTZ URPS Pharmaciens
Yolande GUIGANTI URPS Pédicures-Podologues	Pascale WINTZENRIETH URPS Orthophonistes
Hervé FRARE URPS Infirmiers	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
Ghilain BEAUPLET SAIHCS	Laure BERNARD SAIHCS
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Paul MUMBACH ASAME	Nadine MUNCH Association Centre de Soins Infirmiers - Sélestat
Jean-Marc MICHEL Réseau d'Appui aux Médecins Généralistes (RAG)	Yves PASSADORI Réseau d'Appui aux Médecins Généralistes (RAG)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Marie-Hélène RAFF FNEHAD/ HAD Centre Alsace	Gaëtan DUREAU FNEHAD/ HAD Sud Alsace
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Marianne KNAFEL-SCHWALLER CROM Alsace	Jean-François CERFON CROM Alsace

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Jean-Pierre LAFLEURIEL UNAFAM Grand Est	Jean-François MULLER UNAFAM Grand Est
Fernand THUET UDAF du Haut -Rhin	Paul COLLIN UDAF du Haut -Rhin
Martine DEMOUGES Chambre de Consommation d'Alsace	Simone ROHE Chambre de Consommation d'Alsace
Cyrille JACQUOT FR ORGECO Alsace	Gilles HELM Accueil Epilepsie Grand Est
Daniel EMMENDOERFFER Alsace CARDIO	Auguste GERSCHHEIMER Alsace CARDIO
Bruno AUDHUY Ligue contre le Cancer du Haut -Rhin	Jean-Louis BRINGOLF Association AUBE
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Stéphane CARNEIN CODERPA Haut-Rhin	Guy PERRET CODERPA Haut-Rhin
Marie-Claude STOLZ CODERPA Haut-Rhin	Lucien FORNY CODERPA Haut-Rhin
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Catherine ZUBER Conseillère Régionale	Véronique GUILLOTIN Conseillère Régionale
Représentants des conseils départementaux (b)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Marie-Pierre FAHRNER Service de Protection Maternelle et Infantile	Marie-Emmanuelle SCHUMPP Service de Protection Maternelle et Infantile
Représentants des communautés (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des communes (e)	
Henri METZGER Représentant des communes	Franck DUDET Mairie du Haut-Soultzbach
Christiane CHARLUTEAU Mairie de Colmar	Michel HERR Mairie de Rosheim

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Daniel MERIGNARGUES Sous-Préfet/ Préfecture Thann-Guebwiller	Stéphane CHIPPONI Sous-Préfet / Préfecture Sélestat
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Antoine FABIAN Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle	En attente de désignation
Jean-Marie MUNSCH CPAM du Haut-Rhin	Marie-Madeleine GNAEDIG MSA

❖ Collège n° 5 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Cindy LEOBOLD Fédération nationale de la Mutualité Française	
Pierre WESNER Président de l'Association Croix Marine	

Article 2 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable, une fois.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue



Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n° 2017-1240 du 20 avril 2017
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite,
exploité par la SELCA « EVOLAB »
sise 13 Boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100)**

Fusion absorption du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CHRISTINE SCHEPPLER » sis 30 rue de la Nied à BOUZONVILLE (57320)
Intégration de 3 biologistes-co-responsables et cogérants (M. MOUSSONGO, M. BAKKOUCH et Mme JACQUES)
Augmentation du capital social
Modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 503 1

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la sante publique, sixième partie, livre 2ème ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2017-0973 du 29 mars 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELARL « LABORATOIRE CHRISTINE SCHEPPLER » sise 30 rue de la Nied - 57320 BOUZONVILLE, autorisé sous le n° 57-80 ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2016-0648 du 1^{er} mars 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « EVOLAB » sise 13 Boucle du Val Marie à THIONVILLE (57100), autorisé sous le n° 57-35 ;

Considérant la demande, enregistrée le 7 mars 2017, présentée en particulier par Me GIRAULT, au nom et pour le compte de la SELCA « EVOLAB », portant, notamment, sur :

- la fusion absorption de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE CHRISTINE SCHEPPLER » par la SELAS « EVOLAB », à compter du 10 mai 2017 ;
- l'agrément de M. Job MOUSSONGO, M. Abdelkarim BAKKOUCH et Mme Alexandra JACQUES, pharmaciens biologistes, en qualité de nouveaux associés professionnels en exercice ainsi que leur nomination aux titres et fonctions de cogérants et de biologistes-coresponsables à temps complet du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELCA « EVOLAB » ;
- l'augmentation du capital social de la société d'un montant de 82 018,10 € par création de 538 actions nouvelles (533 actions à M. MOUSSONGO et 5 actions à M. BAKKOUCH) ;
- l'augmentation du capital social de la société d'un montant de 152,45 € par création d'une action nouvelle attribuée à Mme Alexandra JACQUES ; le capital social étant fixé à 3 513 362,70 € ;
- l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;
- les modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote ;

Considérant le courrier, en date du 29 mars 2017, de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens prenant acte de ces opérations ;

Considérant que le laboratoire, exploité par la SELCA « EVOLAB », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies au quatrième alinéa du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

Considérant que cette opération n'a pas pour conséquence le fait que la part réalisée par le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELCA « EVOLAB » qui en est issu, dépasse le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur le territoire de santé de la Moselle de l'ex-région Lorraine, prévu par l'article L. 6222-3 du code de la santé publique ;

Commenté [o1]: Pour le précédent, je n'avais pas trouvé de formule plus légère. Qu'en penses-tu ?

Considérant que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 ;

ARRETE

Article 1 : l'autorisation, en date du 1^{er} février 2011 sous le n° 57-80, de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite, sis 30 rue de la Nied à BOUZONVILLE (57320), exploité par la SELARL « LABORATOIRE CHRISTINE SCHEPPLER » enregistrée sous le n° 57-09 (N° FINESS EJ 57 002 545 2), est abrogée ;

Article 2 : la société d'exercice libéral en commandite par actions (SELCA) dénommée « EVOLAB » - FINESS EJ 57 002 503 1 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur vingt-huit sites ouverts au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « EVOLAB »

Siège social inchangé : 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE

Forme juridique inchangée mais avec une répartition des actions et droits de vote modifiée suite à la fusion absorption de la SELAS « LABORATOIRE CHRISTINE SCHEPPLER », l'intégration de trois biologistes-coresponsables cogérants (M. MOUSSONGO, M. BAKKOUCH et Mme JACQUES) et à l'augmentation du capital social :

Au 10 mai 2017 : Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital social de 3 513 362,70 euros divisé en 23 046 actions de 152,45 euros chacune, entièrement libérées. A ces 23 046 actions sont attachés 23 046 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
M. Dominique CABY-BAER, associé professionnel en exercice	5,21 %	5,21 %
M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice	5,21 %	5,21 %
M. Pascal BOULARD, associé professionnel en exercice	5,21 %	5,21 %
Mme Evelynne ACKERMANN, associé professionnel en exercice	5,21 %	5,21 %
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel en exercice	5,21 %	5,21 %
Mme Laurence LORIDON-AULOGE, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Frédéric LORIDON, associé professionnel en exercice	5,21 %	5,21 %
M. Patrice DE MONCHY, associé professionnel en exercice	5,21 %	5,21 %
M. Jean-François ARGENSON, associé professionnel en exercice	5,21 %	5,21 %
Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice	1,04 %	1,04 %
M. Guy THOUBANIOUCK, associé professionnel en exercice	5,21 %	5,21 %
M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Christelle GUILLON, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Sylvain GAMBIRASIO, associé professionnel en exercice	3,62 %	3,62 %
M. Alain NICOLAI, associé professionnel en exercice	5,21 %	5,21 %
Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice	2,60 %	2,60 %
Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice	2,60 %	2,60 %
Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice	2,60 %	2,60 %
Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice	1,85 %	1,85 %
Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Thibault FERRANDON, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. François-Xavier DOUCET, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Alexandra JACQUES, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Job MOUSSONGO, associé professionnel en exercice	2,31 %	2,31 %
M. Abdelkarim BAKKOUCH, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Damien BOURGAUX, associé professionnel extérieur	5,21 %	5,21 %
VIBA LABO SARL, associé non professionnel	5,21 %	5,21 %
BAULORI SARL, associé non professionnel	10,41 %	10,41 %
PG LABO SARL, associé non professionnel	10,41 %	10,41 %

Sites exploités :

- 1. 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE (siège social)
N° FINESS Etablissement : 57 002 510 6**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

- 2. 4 place Alain Bernard - 57970 YUTZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 504 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

3. 30 rue Nationale - 57190 FLORANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 505 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

4. 17 rue Foch - 54190 VILLERUPT
N° FINESS Etablissement : 54 002 097 1

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

5. 1 Place Frédéric Rau - 57360 AMNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 506 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

6. 13 rue du Maréchal Foch - 57700 HAYANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 507 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

7. 14 rue Franiatte - 57950 MONTIGNY-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 508 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

8. 49 place Notre Dame - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 627 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

9. 6 avenue Albert 1^{er} - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 628 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

10. 27 place de la République - 57310 GUENANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 629 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

11. ZAC de l'Alzette - rue du Luxembourg - 57390 AUDUN-LE-TICHE
N° FINESS Etablissement : 57 002 631 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

12. 72 avenue des Nations - 57970 YUTZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 511 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

13. 21 route de Guenrange - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 512 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

14. 8 C rue Raymond Mondon - 57120 ROMBAS
N° FINESS Etablissement : 57 002 513 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Commenté [a2]: Pourquoi le n°8 n'est plus en gras ? Sais-tu comment faire ? Merci
Réparé et c'est encore bête comme chou 😊

15. 1 rue de Vercly - 57070 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 514 8

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, auto-immunité,

16. 8 route de Thionville - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 57 002 544 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

17. 33 rue des Cités Basses - 54240 JOEUF
N° FINESS Etablissement : 54 002 124 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

18. 6 rue Ordener - 54400 LONGWY
N° FINESS Etablissement : 54 002 280 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

19. 19 rue de Metz -57160 MOULINS-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 633 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

20. 18 place Foch - 57580 REMILLY
N° FINESS Etablissement : 57 002 554 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

21. 1 avenue des Coteaux - 57155 MARLY
N° FINESS Etablissement : 57 002 556 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

22. 85 rue de Pont-à-Mousson - 57950 MONTIGNY LES METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 557 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

23. 26 rue de la Gare - 57300 HAGONDANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 558 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

24. 74 C avenue de Thionville - Quartier du Ruisseau - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 57 002 676 5

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase

25. 19 rue de Picardie - 57000 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 630 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

26. 30 rue de la Nied - 57320 BOUZONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 546 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

27. 24 route de Lorry - 57050 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 676 5

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, allergie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

28. 7 place de la République - 57130 ARS-SUR-MOSELLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 548 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

Biologistes médicaux et durée d'activité :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à au moins un mi-temps, suivants :

- Monsieur Dominique CABY-BAER, biologiste médical médecin
- Monsieur Bernard BIZE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Pascal BOULARD, biologiste médical médecin
- Madame Evelyne ACKERMANN, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Frédéric WEHBE, biologiste médical pharmacien
- Madame Laurence LORIDON-AULOGE, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Pierre BAUDIN, biologiste médical médecin
- Monsieur Serge PICARD, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Frédéric LORIDON, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Patrice DE MONCHY, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-François ARGENSON, biologiste médical pharmacien
- Madame Françoise PETIT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Guy THOUBANIOUCK, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Yves HOUPERT, biologiste médical pharmacien
- Madame Christelle GUILLON, biologiste médical pharmacien
- Madame Anne LAURENTI, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Sylvain GAMBIRASIO, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Alain NICOLAI, biologiste médical pharmacien
- Madame Romane FRIOT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Thibault FERRANDON, biologiste médical médecin
- Monsieur Bertrand BAUMGARTEN, biologiste médical pharmacien
- Madame Nadège VERNA, biologiste médical pharmacien
- Madame Corine LEGUIL, biologiste médical pharmacien
- Madame Sandra CLEMENT, biologiste médical pharmacien
- Madame Carole LEBEL, biologiste médical pharmacien
- Monsieur François-Xavier DOUCET, biologiste médical pharmacien
- Madame Alexandra JACQUES, biologiste médical pharmacien, à compter du 10 mai 2017
- Monsieur Job MOUSSONGO, biologiste médical pharmacien, à compter du 10 mai 2017
- Monsieur Abdelkarim BAKKOUCH, biologiste médical pharmacien, à compter du 10 mai 2017

La personne suivante, déclarée comme exerçant son activité à temps complet, assure les fonctions de biologiste médical :

- Monsieur Abdellah KHARBACH, biologiste médical pharmacien, salarié.

Article 3 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses vingt-huit sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 4 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique -
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux -.

Article 6 : la Directrice-adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « EVOLAB » - 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Monsieur le Président par intérim du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle et de Meurthe-et-Moselle
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz et de Nancy
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé
Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n° 2017-1213 du 18 avril 2017
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « ALLIANCE-BIO »
sise 5 rue Jolain à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210)**

Augmentation du capital social et agrément d'un nouvel associé (SPFPL SARL « SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE DE BIOLOGISTES MEDICAUX BIO171181 »)

Acquisition d'un site de laboratoire de biologie médicale à METZ (57000) -10 avenue Robert SCHUMAN
Fermeture d'un site à METZ (57000) - 10 avenue Robert SCHUMAN et
ouverture concomitante d'un site à VERDUN (55100) - 2 avenue du Général de Gaulle
Intégration d'un biologiste-coresponsable et directeur général (Mme PALMIER)
Modification corrélative de la répartition du capital social et des droits de vote

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 54 002 286 0

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la sante publique, sixième partie, livre 2^{ème} ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0460 du 3 mars 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « ALLIANCE-BIO » sise 5 rue Jolain à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210), autorisé sous le n° 54-24 ;

Considérant la demande, enregistrée le 23 janvier 2017 et complétée les 10 février et 16 mars 2017, présentée par Me HANSER, au nom et pour le compte de la SELAS « ALLIANCE-BIO », portant, notamment, sur :

- l'augmentation du capital social de la SELAS « ALLIANCE-BIO », de 11 824 €, par émission de 739 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 € chacune, dont 495 attribuées à Mme Pascale ERRARD, associée ; le capital social étant désormais fixé à 77 968 € ;
- l'intégration de la SPFPL SARL « SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE DE BIOLOGISTES MEDICAUX BIO171181 », en qualité de nouvelle associée de la SELAS « ALLIANCE-BIO », détenant 244 de ces actions nouvelles ;
- l'acquisition du site du laboratoire de biologie médicale, ouvert au public à METZ (57000), 10 avenue Robert Schuman, exploité par la SELAS « ESPACEBIO », fixée au 17 avril 2017 ;
- la cession d'une action de la SELAS « ALLIANCE-BIO », détenue par la SELAS « ESPACEBIO », au profit de Mme Aurélie PALMIERI ;
- la nomination de Mme Aurélie PALMIERI, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé professionnel en exercice de la SELAS « ALLIANCE-BIO », aux titre et fonctions de biologiste-coresponsable à temps complet et directeur général, avec effet au 17 avril 2017 ;
- les modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote ;
- la fermeture, le 18 avril 2017, du site ouvert au public à METZ (57000), 10 avenue Robert Schuman et l'ouverture concomitante au public du site de laboratoire sis 2 avenue du Général de Gaulle à VERDUN (55100), soit le 19 avril 2017 ;
- l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;

Commenté [o1]: Si c'est concomitant a-t-on besoin de préciser une date d'ouverture ?

Considérant le courrier de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens prenant acte de ces opérations, reçu le 13 avril 2017 ;

Considérant que le laboratoire, exploité par la SELAS « ALLIANCE-BIO », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies au quatrième alinéa du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

Considérant que cette acquisition n'a pas pour conséquence le fait que la part réalisée par le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « ALLIANCE-BIO » qui en est issu, dépasse le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur le territoire de santé de la Meuse de l'ex-région Lorraine ;

Commenté [o2]: Pour le précédent, je n'avais pas trouvé de formule plus légère. Qu'en penses-tu ?

Considérant que, suite à l'acquisition d'un site appartenant à un autre laboratoire de biologie médicale, le nombre total de sites ouverts au public ne sera pas modifié par la fermeture d'un site et l'ouverture concomitante d'un nouveau site dans un deuxième territoire de santé ;

Considérant que les dispositions du 1° bis du III de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée, sont respectées ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée « ALLIANCE-BIO » - FINISS EJ 54 002 286 0 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite, autorisé à fonctionner sur cinq sites ouverts au public, dans les conditions suivantes :

Commenté [o3]: Je crois que l'on peut alléger aussi dans cette phrase

Dénomination sociale inchangée : SELAS « ALLIANCE-BIO »

Siège social inchangé : 5 rue Jolain - 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT

Forme juridique inchangée mais répartition modifiée suite à l'augmentation du capital social et à l'intégration de nouvelles associées (SPFPL SARL « SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE DE BIOLOGISTES MEDICAUX BIO171181 », Mme PALMIERI) :

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 77 968 euros divisé en 4 873 actions d'une valeur nominale de 16 euros, entièrement libérées. A ces 4 873 actions sont attachés 7 665 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
Mme Pascale ERRARD, associé professionnel en exercice	10,18 %	23,82 %
Mme Christine HENRY, associé professionnel en exercice	0,02 %	< 0,1 %
M. Philippe VALLEE, associé professionnel en exercice	6,09 %	14,26 %
M. Matthieu GUERY, associé professionnel en exercice	0,02 %	< 0,1 %
M. Fabien LACROIX, associé professionnel en exercice	0,02 %	< 0,1 %
Mme Aurélie PALMIERI, associé professionnel en exercice	0,02 %	< 0,1 %
SPFPL SARL SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE DE BIOLOGISTES MEDICAUX BIO171181	5,01 %	11,72 %
SELAS ESPACEBIO, associé professionnel externe	60,09 %	38,20 %
SARL MPA FINANCES, associé non professionnel	18,55 %	11,79 %

Sites exploités :

- 5 rue Jolain - 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT**
N° FINESS Etablissement : **54 002 287 8** (siège social)

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 54 rue Gabriel Péri - 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE**
N° FINESS Etablissement : **54 002 288 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 2 rue de la Mortagne - 54520 LAXOU**
N° FINESS Etablissement : **54 002 289 4**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, bactériologie, parasito-mycologie, sérologie infectieuse, virologie, spermologie diagnostique

- 31 rue Grandville - 54000 NANCY**
N° FINESS Etablissement : **54 002 314 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 10 avenue Robert Schuman - 57000 METZ, le 18 avril 2017**
N° FINESS Etablissement : **57 002 576 7**

2 avenue du Général de Gaulle- 55100 VERDUN, à compter du 19 avril 2017
N° FINESS Etablissement : **55 000 725 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologistes médicaux :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet, suivants :

- Madame Christine HENRY, biologiste médical médecin
- Monsieur Philippe VALLEE, biologiste médical pharmacien
- Mme Pascale ERRARD, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Matthieu GUERY, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Fabien LACROIX, biologiste médical pharmacien
- Madame Aurélie PALMIERI, biologiste médical pharmacien, à compter du 18 avril 2017.

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des cinq sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique - ,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux - .

Article 5 : la Directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « ALLIANCE-BIO » - 5 rue Jolain - 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Monsieur le Président par intérim du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle et de Meuse
- Madame, Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy et de Bar-le-Duc
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé
Grand Est,

Christophe LANNELONGUE